

LES FEMMES



ET LES HOMMES



À DJIBOUTI :



Avant-Propos

L'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSTAD) est heureux de publier le livret genre 2024 produit conjointement avec l'Observatoire du genre et les points focaux genre des ministères sectoriels avec l'appui technique de la Banque mondiale à travers le projet de renforcement des statistiques du genre (Strengthening Gender Statistics, SGS). Financé par la fondation Bill et Melinda Gates, ce projet travaille avec 12 pays partenaires dont Djibouti pour améliorer la collecte, l'analyse et la dissémination des statistiques sur le genre.

Ce livret genre analyse les disparités entre femmes et hommes à partir des statistiques sur le genre provenant des données d'enquêtes et de données administratives. L'analyse s'appuie sur les indicateurs tirés des cadres de références internationaux comme les Objectifs du Développement Durable (ODD) et l'Ensemble Minimum des Indicateurs du Genre des Nations Unies (DSNU) définis et désagrégés selon les recommandations internationales. Les indicateurs publiés couvrent plusieurs domaines tels que la pauvreté monétaire, la possession d'actifs, l'emploi, l'éducation, la santé, les Violences Faites aux Femmes.

L'objectif recherché par la publication de ce livret genre est d'améliorer la dissémination des statistiques sur le genre pour accroître leur accès et leur utilisation notamment dans la mise en place des politiques publiques visant à éliminer les disparités entre les femmes et les hommes dans l'accès aux opportunités économiques.

Le livret a été produit à travers un processus participatif à toutes les étapes. C'est le lieu pour moi de féliciter les équipes de l'INSTAD, de l'Observatoire du Genre ainsi que les points focaux genre qui ont participé à l'élaboration du livret. Je remercie également le projet SGS de la Banque mondiale pour l'appui technique dont a bénéficié l'INSTAD et toutes les autres parties prenantes tout au long de l'élaboration du livret genre.



LES FEMMES ET
LES HOMMES
À DJIBOUTI :
LIVRET GENRE 2024



Contenu

Chapitre 1. Cadre juridique, politique et institutionnel de l'égalité de genre à Djibouti 11

- 1.1. Introduction 11
- 1.2. Le cadre juridique national 12
- 1.3. Le cadre politique 13
- 1.4. Mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les hommes et les femmes 14

Chapitre 2. Population et démographie 17

- 2.1. Structure de la population et des chefs de ménage 17
 - Structure de la population par sexe 17
 - Répartition des chefs de ménages selon le sexe, le statut matrimonial et le milieu de résidence 20
- 2.2. Caractéristiques de la population 21
 - Fécondité 21
 - Espérance de vie à la naissance 21
 - Indices de jeunesse et de vieillesse 21
 - Statut matrimonial 22
 - Prévalence de handicaps 23

Chapitre 3. Conditions de vie 25

- 3.1. Généralités sur la pauvreté monétaire 25
- 3.2. Incidence de pauvreté 26
 - Taux de pauvreté national 26
 - Taux de pauvreté international 27
 - Extrême pauvreté 29
 - Taux de pauvreté selon le revenu médian 31
- 3.3. Actifs 33
 - Accès aux médias (Radio, TV, Internet) 33

Chapitre 4. Santé 37

- 4.1. Problèmes généraux de santé 37

Chapitre 5. Éducation 41

- 5.1. Synthèse des indicateurs relatifs à la scolarisation 41
- 5.2. Inscription et scolarisation 42
 - Enseignement préscolaire 42
 - Inscription à l'école primaire 43
 - Taux de scolarisation 44
 - Parité des sexes 48
 - Non scolarisation par cycle d'enseignement . . . 48
 - Raisons de la non-scolarisation 49
 - Abandon et décrochage scolaire 50
 - Taux d'achèvement au primaire et au secondaire 51
 - Scolarisation dans l'enseignement technique et professionnel 52
 - Alphabétisation 53
 - Alphabétisation chez les personnes en âge de procréer 54
 - Absence de scolarisation 55
 - Niveau de scolarisation 56

Chapitre 6. Emploi 59

- 6.1. Participation au marché du travail 59
 - Taux d'activité 59
 - Raisons de l'absence du marché du travail . . . 61
 - Taux de chômage 61
 - Chômeurs découragés 62
- 6.2. Caractéristique de l'emploi 63
 - Emploi précaire (travailleurs exerçant à leur propre compte et aides familiaux) 63
 - Employeurs 64
 - Travail à temps partiel 65
 - Emploi informel 65

Travail informel dans le travail non-agricole	66	Nature de la violence	82
Personnes ni en emploi, ni en scolarisation ou en formation	67	Prévalence des VFF selon les caractéristiques individuelles des femmes	83
Branche d'activité.	68	7.4. Déclaration des violences, aides aux victimes et raisons déclarées des violences	83
Taux d'emploi	68	Déclaration des violences conjugales.	83
6.3. Responsabilités dans l'emploi	69	Recherche d'aide par les femmes victimes de VFF	84
Emploi dans la fonction publique	69	Raisons de non-recherche d'aide à la suite de violences conjugales	85
Emploi à des postes de responsabilité	70	Raisons déclarées des violences conjugales	85
Chapitre 7. Violences Basées sur le Genre	73	Chapitre 8. Justice et prise de décisions	87
7.1. Définition	73	8.1. Justice	87
7.2. Formes de violences.	74	Population carcérale	87
Mutilations Génitales Féminines (MGF)	74	Motifs d'incarcération	88
Opinion des femmes sur la pratique des MGF.	76	8.2. Prise de décisions	89
Conséquences révélées de la pratique des MGF.	77	Nominations dans le gouvernement	89
Mariage des enfants	78	Professions agréées par le gouvernement	90
Répartition des femmes selon l'âge au premier mariage	78	Postes de responsabilités au sein pouvoir judiciaire	91
Consentement au mariage	79	Effectifs dans les instances législatives de l'Assemblée Nationale	92
Causes des mariages non-consentis	80	Élus locaux et régionaux.	93
7.3. Incidence et types de Violences Faites aux Femmes.	81	Annexe A. Contraintes liées aux données	94
Violences conjugales.	81		

Liste des graphiques

Graphique 2.1. Évolution de la structure de la population par sexe et par année sélectionnée	18
Graphique 2.2. Répartition de la population par sexe et par milieu de résidence (en pourcentage)	19
Graphique 2.3. Structure de la population par sexe et par groupe d'âge (en pourcentage)	19
Graphique 2.4. Répartition des chefs de ménage par sexe, milieu de résidence et statut matrimoniale (en pourcentage)	20
Graphique 2.5. Espérance de vie à la naissance, par sexe (en années)	21
Graphique 2.6. Indice de jeunesse et de vieillesse par sexe et par milieu de résidence	22
Graphique 2.7. Répartition en pourcentage de la population de 15 ans et plus par état matrimonial (en pourcentage)	23
Graphique 2.8. Prévalence du handicap, par sexe et la nature de handicap (en pourcentage)	23
Graphique 3.1. Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté national, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)	26
Graphique 3.2. Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté national, par groupe d'âge (en pourcentage)	27
Graphique 3.3. Proportion de la population vivant sous le seuil international de pauvreté, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)	28
Graphique 3.4. Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté internationale, par groupe d'âge (en pourcentage)	29
Graphique 3.5. Proportion de la population vivant sous le seuil d'extrême pauvreté, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)	30
Graphique 3.6. Proportion de la population vivant sous le seuil d'extrême pauvreté, par sexe et groupe d'âge (en pourcentage)	31
Graphique 3.7. Proportion de la population vivant en dessous de 50% du revenu médian, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)	32
Graphique 3.8. Proportion de la population vivant en dessous de 50% du revenu médian, par sexe et groupe d'âge (en pourcentage)	33
Graphique 3.9 Proportion de ménages ayant accès aux médias, par sexe du chef de ménage et milieu de résidence (en pourcentage)	34
Graphique 4.1. Principaux problèmes de santé, par sexe (en pourcentage)	38
Graphique 4.2. Proportion de la population se déclarant malade et n'ayant jamais cherché à se faire soigner, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	39
Graphique 4.3 Évolution des cas positifs au paludisme	39
Graphique 5.1. Pourcentage d'enfants en âge de préscolarisation fréquentant l'école maternelle, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	43
Graphique 5.2. Taux d'inscription à l'école primaire, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	43
Graphique 5.3. Taux Brut de Scolarisation (TBS), par sexe et milieu de résidence (en pourcentage).	44
Graphique 5.4. Taux brut de scolarisation (TBS), par sexe et le quintile de revenu (en pourcentage).	45
Graphique 5.5. Taux net de scolarisation par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	46
Graphique 5.6. Taux net de scolarisation par sexe et le quintile de revenu (en pourcentage)	47
Graphique 5.7. Indice de parité des sexes	48
Graphique 5.8. Taux de non-scolarisation, par sexe, cycle d'enseignement et milieu de résidence (en pourcentage)	49
Graphique 5.9. Raisons de non-scolarisation, par sexe (en pourcentage)	50
Graphique 5.10. Raisons d'abandon et de décrochage scolaire, par sexe (en pourcentage)	50
Graphique 5.11. Taux d'achèvement, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage).	51
Graphique 5.12. Taux d'achèvement, par sexe et le quintile de revenu (en pourcentage)	52
Graphique 5.13. Répartition des individus inscrits dans l'enseignement technique et professionnel, par sexe (en pourcentage)	52

Graphique 5.14 Taux d’alphabétisation, par sexe, milieu de résidence et groupe d’âge (en pourcentage)	53
Graphique 5.15. Taux d’alphabétisation des personnes en âge de procréer, par sexe, milieu de résidence et groupe d’âge (en pourcentage)	54
Graphique 5.16. Proportion de la population non scolarisée, par sexe et par milieu de résidence (en pourcentage)	55
Graphique 5.17. Niveau de scolarisation des 25 ans et plus, par la dernière classe réussie (en pourcentage)	56
Graphique 6.1. Taux d’activité par sexe, groupe d’âge, le milieu de résidence, le niveau d’instruction et l’état matrimonial (en pourcentage)	60
Graphique 6.2. Raisons de l’absence du marché du travail des personnes de 15 ans et plus par sexe (en pourcentage)	61
Graphique 6.3. Taux de chômage par sexe, le milieu de résidence, groupe d’âge et la situation de handicap (en pourcentage)	62
Graphique 6.4 Proportion de chômeurs découragés chez les adultes de 15 ans et plus, par sexe, milieu de résidence et tranche d’âge (en pourcentage)	63
Graphique 6.5. Proportion d’aides familiaux et de travailleurs exerçant à leur propre compte par sexe (en pourcentage)	64
Graphique 6.6. Proportion des employeurs parmi les travailleurs, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	64
Graphique 6.7. Proportion de travailleurs à temps partiel, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	65
Graphique 6.8. Proportion des emplois formels et informels, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	66
Graphique 6.9. Proportion d’emplois informels dans le travail non agricole par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)	67
Graphique 6.10. Proportion de jeunes (15-24 ans) qui ne sont ni en scolarisation, ni en emploi, ni en formation (en pourcentage)	67

Graphique 6.11 Proportion des travailleurs par sexe et la branche d’activité (en pourcentage)	68
Graphique 6.12. Taux d’emploi, par sexe, le type de ménage et la présence d’enfants (en pourcentage)	69
Graphique 6.13. Effectif des emplois dans la fonction publique, par sexe entre 2000 et 2008	70
Graphique 6.14. Proportion des femmes et des hommes aux postes de responsabilité (en pourcentage)	70
Graphique 6.15. Professions dominées par les femmes et par les hommes (en pourcentage)	71
Graphique 7.1. Évolution de l’incidence des MGF entre 2002 et 2019 (en pourcentage)	74
Graphique 7.2. Taux de prévalence des MGF, par type, milieu de résidence et groupe d’âge (en pourcentage)	76
Graphique 7.3. Évolution de l’opinion des femmes sur la pratique des MGF entre 2002 et 2019 (en pourcentage)	77
Graphique 7.4. Conséquences vécues et révélées des MGF (en pourcentage)	77
Graphique 7.5. Répartitions des principaux indicateurs de mariage précoce des jeunes filles, par milieu de résidence (en pourcentage)	78
Graphique 7.6. Tranche d’âge au premier mariage, par milieu de résidence (en pourcentage)	79
Graphique 7.7. Consentement au mariage, par milieu de résidence (en pourcentage)	79
Graphique 7.8. Causes des mariages non consentis (en pourcentage)	80
Graphique 7.9. Proportion de femmes ayant subi des violences conjugales, par milieu de résidence (en pourcentage)	81
Graphique 7.10. Proportion de femmes ayant subi des violences conjugales, selon la nature de la violence (en pourcentage)	82
Graphique 7.11. Proportion de femmes ayant subi des violences conjugales, selon le niveau d’activité et de scolarisation (en pourcentage)	83
Graphique 7.12. Évolution du nombre de déclarations faites par les femmes victimes de violences conjugales auprès de la CEIO, de 2015 à 2018	84

Graphique 7.13. Proportion de femmes ayant cherché de l'aide à la suite de violences conjugales (en pourcentage)	84
Graphique 7.14. Raisons qui poussent les femmes à ne pas chercher de l'aide (en pourcentage).	85
Graphique 7.15. Raisons déclarées des violences conjugales (en pourcentage)	85
Graphique 8.1. Évolution de la population carcérale par sexe	88
Graphique 8.2. Population carcérale, par sexe et par motif d'incarcération	88
Graphique 8.3. Évolution de la répartition des nominations dans le gouvernement au cours des deux dernières décennies, selon le sexe (en pourcentage)	89
Graphique 8.4. Évolution de la répartition des professions agréées par le gouvernement, selon le sexe (en pourcentage)	90
Graphique 8.5. Évolution des effectifs aux postes de responsabilité du pouvoir judiciaire	91

Liste des tableaux

Tableau 8.1. Évolution de la répartition des effectifs dans les instances législatives, selon le sexe	92
Tableau 8.2. Évolution des élus locaux et régionaux au Conseil municipal, selon le sexe	93
Tableau A.1: Indicateurs ODD et de l'Ensemble Minimale d'Indicateurs de Genre des Nations Unies (UNMSGI) non inclus dans le livret	95

Liste des encadrés

Encadré 2.1 L'indice synthétique de Fécondité	21
Encadré 3.1 L'indice de Pauvreté	25
Encadré 5.1 Définition des indicateurs globaux d'éducation	41
Encadré 7.1 Typologie des MGF à Djibouti	75

Liste des sigles et abréviations

CEDEF

Convention sur l'Élimination des Discrimination à l'Égard des Femmes

CEIO

Cellule d'Écoute, d'Information et d'Orientation

CFP

Centre De Formation Professionnelle

CIST

Conférence Internationale des Statisticiens du Travail

CMU

Couverture Maladie Universelle

CNGD

Conseil National Genre et Développement

COMESA

Marché Commun Économique de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe

DSRP

Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté

EDAM

Enquête Djiboutienne Au près des ménages

EDESIC

Enquête Djiboutienne sur l'Emploi, le Secteur Informel et la Consommation

EDS

Enquête Démographique et de Santé

FD

Franc Djiboutien

FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la Population

FVV

Femmes Victimes de Violences

INSTAD

Institut National de la Statistique et de la Démographie

IPS

Indice de Parité des Sexes

MENA

Moyen Orient et Afrique du Nord

MENFOP

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

MFF

Ministère de la Femme et de la Famille

MGF

Mutilations Génitales Féminines

PNG

Politique Nationale du Genre

PTF

Partenaires Techniques et Financiers

ODD

Objectifs de Développement Durable

OIM

Organisation Internationale des Migrations

OIT

Organisation Internationale du Travail

OSC

Organisation De La Société Civile

PND

Plan National pour le développement

PPA

Parité de Pouvoir d'Achat

RGPH

Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SGS

Strengthening Gender Statistics

SSP

Soins de Santé Primaire

TBS

Taux de Brut de Scolarisation

TNS

Taux Net de Scolarisation

UNFD

Union Nationale des Femmes de Djibouti

VBG

Violences Basées sur le Genre

VFF

Violences faites aux femmes





Chapitre 1. Cadre juridique, politique et institutionnel de l'égalité de genre à Djibouti

1.1. Introduction

L'égalité de genre à Djibouti est un objectif en cours de réalisation. Le pays a fait des progrès considérables en matière de promotion des droits des femmes et des filles au cours des dernières décennies, mais il reste encore des obstacles à surmonter. Le présent chapitre analyse le cadre juridique, politique et institutionnel de la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes à Djibouti.

La promotion de la femme en République de Djibouti a connu une dynamique politique nette et croissante depuis le début des années 2000. Cette période a été marquée par la montée en puissance de mesures tant législatives qu'institutionnelles pour aligner la question de l'équité et de l'égalité Hommes-Femmes de Djibouti sur les pays en développement les plus avancés et sur les objectifs spécifiques issus de la Plate-forme d'action de Pékin (PA, 1995) et de ses documents finaux tirés de la 23e session extraordinaire de son Assemblée générale (2000)¹. Ainsi, le statut de la femme djiboutienne s'est substantiellement transformé. Des mesures juridiques, politiques et institutionnelles conséquentes ont été mises en œuvre pour permettre aux femmes d'être mieux représentées dans les instances de décisions, pour accélérer leur participation à la vie économique et sociale du pays et partant, parvenir à l'objectif fondamental de l'égalité de genre.

Le présent cadre décrit les principales avancées sur les plans juridique, politique et institutionnel qui sous-tendent l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre à Djibouti.

1.2. Le cadre juridique national

La Constitution de Djibouti de 1992 consacre le principe de non-discrimination notamment fondée sur le genre (Article 1) et garantit l'égalité de tous devant la loi (Article 10). La loi constitutionnelle (2010) prévoit que « les traités ou accords dûment ratifiés, lorsqu'ils sont publiés, ont une autorité supérieure à celle des lois statutaires » (Article 70). En termes de justice de genre, la Constitution garantit également dans son article 22, une égale protection sans distinction entre l'homme et la femme qui ont aussi le même droit d'ester en justice. Djibouti a ratifié la plupart des traités internationaux sur les droits humains et l'égalité des sexes. Djibouti a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) en 1998, une convention que, contrairement aux États arabes, Djibouti a ratifiée sans réserve. Le pays a également ratifié le Protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes (Protocole de Maputo, 2005)². En outre, Djibouti a adhéré à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et aux agendas sur l'égalité de genre, dont entre autres, l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui stipule parmi ses objectifs que, « l'égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie » (2015) ; aux Objectifs de Développement Durable (ODD) où l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont un objectif explicite du Programme 2030 (ODD5) (2015) ; à la Politique Genre du Marché Commun Économique de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA) pour promouvoir l'égalité et l'équité de genre à tous les niveaux de l'intégration et de la coopération régionale.

Sur le plan national, les systèmes juridique et judiciaire de Djibouti se distinguent par la coexistence du droit islamique, du droit coutumier (petits litiges civils parfois pénaux comme le viol) et du

droit civil (tous les contentieux). Cette situation implique la dualité du droit de la famille. La loi n°152/AN/02/4ème L portant Code de la Famille (2002), dérivée du Coran, régit les musulmans en matière de succession, de mariage, de divorce, de pension alimentaire et d'éducation des enfants. Les personnes non-musulmanes régies par le Code civil relèvent de la Chambre civile du Tribunal de 1^{re} Instance. Alors que le Code de la Famille fait l'objet de nombreux commentaires de la part des organes conventionnels et des organisations de la société civile en raison de son caractère discriminatoire à l'égard des femmes, la Loi n° 8/AN/03/5e L relative à l'organisation des juridictions de statut personnel, à leurs compétences et aux règles de procédure représente une avancée. Elle institue un Tribunal de Première Instance et une Chambre d'Appel de Statut Personnel pour juger en premier ressort tous les litiges en matière familiale, remplaçant les tribunaux de la Charia. Le droit de la famille du Code civil de 2018 qui relève désormais de la Chambre civile du Tribunal de Première Instance (Art.11) constitue une autre avancée. Mais les deux lois prévoient la possibilité de se marier avant l'âge de 18 ans, âge minimum du mariage qu'elles ont fixé pour les deux sexes (Article 14 du Code de la Famille et Article 163 du Code civil). De même, elles sont similaires pour le délai de viduité imposé aux femmes divorcées (trois mois à 300 jours révolus), veuves ou dont le mari a disparu (quatre mois et dix jours révolus), enceintes ou non (Art. 42 à 44 du Code de la Famille et Art. 239 du Code civil). Si le Code civil se conforme globalement aux dispositions des traités internationaux, des discriminations envers les femmes persistent dans le Code de la Famille, notamment dans les cas suivants : (i) le consentement du tuteur est requis pour les femmes pour valider le mariage (Art.7) ; (ii) le pouvoir du mari, chef de famille, à qui les femmes doivent obéissance et respect des prérogatives (Art. 31) ; la règle octroyant à l'héritier de sexe masculin le double de la part d'une femme (Art.115 à 118, 120, 130, 142 et 158) ; (iii) ; l'autorisation de la polygamie quoique la conjointe puisse saisir le juge pour apprécier le préjudice causé par un nouveau mariage (Art.22). Cependant, de par le Code de la Famille, le mari est

le pourvoyeur des besoins du ménage et ne dispose pas de pouvoir d'administration des biens propres de la femme (art.31 et 32). Il prévoit également des mesures pour garantir le droit à la pension alimentaire des bénéficiaires, y compris pour les femmes et les enfants (Art.62).

Dans l'ensemble, le cadre juridique djiboutien a connu une évolution en matière d'égalité entre les femmes et les hommes grâce à des mesures législatives progressistes. Dans ce sens, un certain nombre de lois ont été promulguées, notamment les lois sur le quota de femmes dans les postes électifs et dans l'administration publique (de 10% en 2002 à 25% en 2018) et reconnaissent leur droit à être représentées dans les sphères de décision politique, administrative et technique. L'introduction de la loi sur les quotas stipule que lors des élections législatives, les partis politiques soumettent des listes de candidats qui doivent inclure des proportions de chaque sexe, ce qui équivaut à au moins 10 sièges à pourvoir (Article 2). En 2008, un décret a été mis en œuvre pour atteindre une représentation d'au moins 20 % des deux sexes dans les postes de la haute fonction publique. En 2018, la loi sur les quotas a été révisée pour porter le pourcentage de femmes élues au Parlement à 25 %.

Une étape importante fournissant le premier cadre juridique complet de lutte contre la violence a été atteinte grâce à la loi n° 66/AN/719/8ème L (2020) portant protection, prévention et prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences et poursuite des auteurs de ces violences. Concernant les mutilations génitales féminines (MGF), la loi n°55/AN/09/6èmeL du 19 juillet 2009 relative à la violence contre les femmes notamment les Mutilations Génitales Féminines complète l'article 333 du Code pénal et remplace l'article 7 du Code de procédure pénale. Cette loi criminalise les mutilations génitales féminines (MGF) - prévoit des sanctions pénales - simplifie les procédures de recours³. En 2017, le MFF a publié la Stratégie nationale pour l'accélération de l'abandon total des MGF (2018-2022), dont les objectifs consistent à promouvoir l'application de la législation et à engager les

politiciens et les chefs religieux dans des actions visant à accélérer l'abandon de cette pratique néfaste.

La réforme du Code du travail (2018) quant à elle, protège contre le harcèlement moral et sexuel : définition précise, présomption de harcèlement et renversement de la charge de la preuve en faveur des victimes. Cette loi impose à la victime de fournir des preuves (présomption de harcèlement) et à l'auteur de prouver que l'infraction n'a pas eu lieu (renversement de la charge de la preuve) (Articles 4bis, 4ter, 4quater et 290). En outre, le Gouvernement a ratifié le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ratifié par Loi n°95/AN/05/5e L portant ratification de la Convention des Nations unies contre la Criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels). En 2014, la loi-cadre instituant l'assurance maladie universelle (CMU) a constitué une innovation, ciblant les plus vulnérables, dont les femmes qui en constituent une proportion importante.

1.3. Le cadre politique

La participation du pays aux plateformes mondiales d'égalité de genre depuis 1995 par le biais du Plan d'action de Pékin souligne le cadre stratégique de la politique de genre du pays. L'engagement politique du pays a été renouvelé par l'adoption des agendas post-2015, y compris l'Agenda 2030. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles en est un objectif spécifique (ODD 5) et, en même temps, un moteur du développement durable. En conséquence, la Vision Djibouti 2035 retient la Politique Nationale du Genre (PNG 2011-2021) comme cadre politique en matière de genre. La PNG vise à « contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre en faveur des filles et des garçons, des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie économique et sociale ». Ses deux objectifs généraux sont la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité entre les sexes et l'intégration effective de la dimension de genre dans tous les secteurs en mettant l'accent

sur une budgétisation sensible au genre. Ses orientations stratégiques sont (i) la promotion de la sensibilisation au genre au niveau des ménages et des communautés, (ii) la facilitation de l'accès équitable des femmes, des hommes et des adolescents aux services sociaux de base, (iii) la promotion équitable du potentiel des deux sexes dans l'économie et leur accès aux ressources économiques, (iv) le renforcement de l'exercice équitable des deux sexes et leur participation à la gestion économique et politique et aux organes de décision, et (v) le renforcement de la capacité institutionnelle de mise en œuvre de la PNG.

La plupart des politiques et plans nationaux et sectoriels indiquent que la dimension de genre sera intégrée dans le processus de planification de leurs interventions. Toutefois, la budgétisation sensible au genre n'est pas encore effective dans le processus de planification budgétaire des administrations publiques. Dans la plupart des cas, l'intégration de la dimension de genre se traduit par spécifiquement par le ciblage des femmes et des filles dans leurs activités habituelles, en réponse le plus souvent à des besoins pratiques sans tenir compte des intérêts stratégiques des femmes qui appellent à un changement de vision dans l'élaboration des politiques et stratégies publiques. L'objectif concernant la capacité à réaliser l'intégration systématique du genre dans les opérations au niveau central et déconcentré, visé par la PNG (2011-2021) pour 2014 (80% des ministères), n'a pas eu les résultats escomptés.

1.4. Mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les hommes et les femmes

La volonté politique d'accompagner le cadre législatif en matière d'Égalité Hommes-Femmes s'est traduite par la mise en place de mécanismes institutionnels. La loi n° 154/AN/12/6e définissant la

Politique nationale genre/ PNG (2011-2021) stipule que la PNG et sa matrice d'action constituent le « cadre de référence de la politique genre » (Article 1). Il stipule que le Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) est l'organe de pilotage chargé de la coordination et du suivi des actions de mise en œuvre de la PNG. Un décret fixe les missions des instances d'orientation [Conseil National Genre et Développement (CNGD)] et des instances consultatives [Comité Technique de Surveillance PNG (CT-PNG)]. Les rôles des autres structures et acteurs dans le cadre institutionnel de l'égalité des sexes sont décrits dans le plan de PNG. L'unité d'assistance technique pour la mise en œuvre de la PNG, bras armé de la Direction générale de la promotion du genre, a pour mission la planification, la coordination, le suivi et l'évaluation, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités en matière de genre et l'intégration du genre dans tous les domaines. Les autres organes d'appui sont : (i) l'Observatoire du genre, créé en 2018 et institutionnalisé en 2021¹, (ii) les Points focaux genre qui ont pour mission au sein de leurs ministères de faire aboutir l'intégration effective du genre dans les processus de formulation des politiques, programmes et projets. Ils sont limités dans leurs interventions et ne disposent pas d'un statut clair, ce qui ne leur permet pas de peser sur les politiques sectorielles⁴ ; les comités régionaux genre chargés de diffuser la PNG et ses résultats.

Les acteurs clés sont les agences de genre dans l'industrie et les agences régionales de genre, ainsi que les médias, les OSC et les chefs religieux. La PNG prévoit que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) soutiennent spécifiquement le Facilitateur de Déploiement de la PNG, en l'occurrence le Ministère de la Femme et de la Famille.

Entre 2011 et 2017, la part du budget de l'instance de pilotage par rapport au budget national n'a que légèrement augmenté (de 0,28 % à 0,46 %), alors que la PNG a préconisé une augmentation annuelle de 1 %. Cette allocation comprend toutes les activités du CFP et pas seulement celles liées à la

1 Instituté par Décret n°2021-222/PR/MFF, Article 3, août 2021 portant Organisation et fonctionnement de l'Observatoire genre de Djibouti pris en application des dispositions de la loi n°171/AN/17/7^{ème} L portant organisation du MFF.

mise en œuvre opérationnelle de la PNG. Le Plan d'action 2011-2015 n'est pas décliné selon une programmation annuelle, ce qui indique le peu de visibilité dans la planification de sa mise en œuvre et les possibilités de mobilisation des ressources pour son exécution. L'appel (mai 2019) pour la mise en place du Partenariat pour les femmes, les familles et les enfants (GPFFED) pour soutenir le plan d'action triennal 2019-2021 de la PNG est un mouvement fédérateur pour mobiliser des ressources. Il reflète également les limites du CNGD, du CTPNG et des dispositifs institutionnels existants. En définitive, le plan institutionnel de la PNG n'a pas pu être réalisé comme prévu. Le manque de ressources a entravé la planification régulière des activités, la collecte et la diffusion des résultats des interventions par secteur, leur harmonisation et la disponibilité d'informations sur la mise en œuvre de la PNG.

Cette situation est entravée par la création tardive de l'Observatoire genre (2018). Le décret n° 2021-222/PR/MFF du 3 août 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire genre de Djibouti, pris en application des dispositions de la Loi n°171/AN/17/7ème L portant organisation du MFF, stipule que la mission de l'OG est de veiller au respect des principes d'équité et d'égalité de genre en appui aux politiques et stratégies sectorielles, y compris le suivi-évaluation et le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux conventions internationales et régionales en matière d'égalité de genre. Dans ce cadre, l'OG n'a cessé de plaider auprès des parties prenantes sur les enjeux de la PNG. Bien qu'institutionnalisé récemment, l'OG a réussi à développer une dynamique reposant sur des actions stratégiques pour influencer le processus décisionnel, contribuant ainsi à la promotion de l'égalité et de l'équité de genre, notamment dans le cadre du Projet FEMFI financé par l'UE et avec l'appui technique du FNUAP. Dans ce contexte, l'OG a établi un Protocole d'accord avec l'Institut National de la Statistique (INSTAD), afin de promouvoir l'intégration de la dimension genre dans le système statistique national. En outre, en matière de gestion et de diffusion de la connaissance sur le statut de la

femme djiboutienne, dans les domaines clés du développement, l'OG a réalisé de nombreuses études et recherches.

La PNG 2011-2021 a fait l'objet d'une évaluation finale en 2022. À la suite de cette évaluation, une nouvelle Politique Nationale du Genre a été adoptée en 2023, pour la période 2023-2030, tirant les principaux enseignements de la précédente PNG. La nouvelle Politique Nationale du Genre vise à répondre aux défis et enjeux sociaux actuels dans une dynamique de coordination des politiques et programmes visant à garantir les droits des femmes et des filles dans tous les domaines du développement (santé, éducation, emploi, prise de décisions, environnement etc.). Cette nouvelle politique est considérée comme le cadre de référence des actions du gouvernement, les parties prenantes et les partenaires internationaux. Des orientations stratégiques ont été priorisées afin d'accompagner l'action publique au regard de la « Vision 2035 », des orientations et objectifs stratégiques du Plan National pour le développement (PND) « Djibouti ICI » ainsi que des ODD à l'horizon 2030. Ces orientations, au nombre de six sont : (i) transformer qualitativement les rapports de genre dans la société djiboutienne en éliminant à la base, les obstacles qui pourraient entraver l'évolution égalitaire entre femmes et hommes ; (ii) assurer l'autonomisation économique de la femme qui contribuera au changement social positif et comportemental ; (iii) lutter contre les vulnérabilités et renforcer les résiliences en renforçant les capacités et les compétences des communautés en lien avec la gestion durable de l'environnement, les changements climatiques et les catastrophes et urgences humanitaires ; (iv) promouvoir la participation des femmes et notamment leur droit à exercer les responsabilités publiques dans un cadre d'équité et d'égalité des chances avec les hommes ; (v) atteindre la tolérance zéro vis-à-vis des violences faites aux femmes ; (vi) mettre en place un dispositif et une stratégie de suivi et de contrôle concernant l'intégration de l'égalité de genre dans la gouvernance publique, à l'échelle du territoire, aussi bien en milieu urbain que rural.



Chapitre 2. Population et démographie

Nous présentons dans ce chapitre, des analyses basées sur la nouvelle projection démographique effectuée par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSTAD) en collaboration avec le Bureau du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) à Djibouti en 2018. Cette projection a été faite à partir du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009.

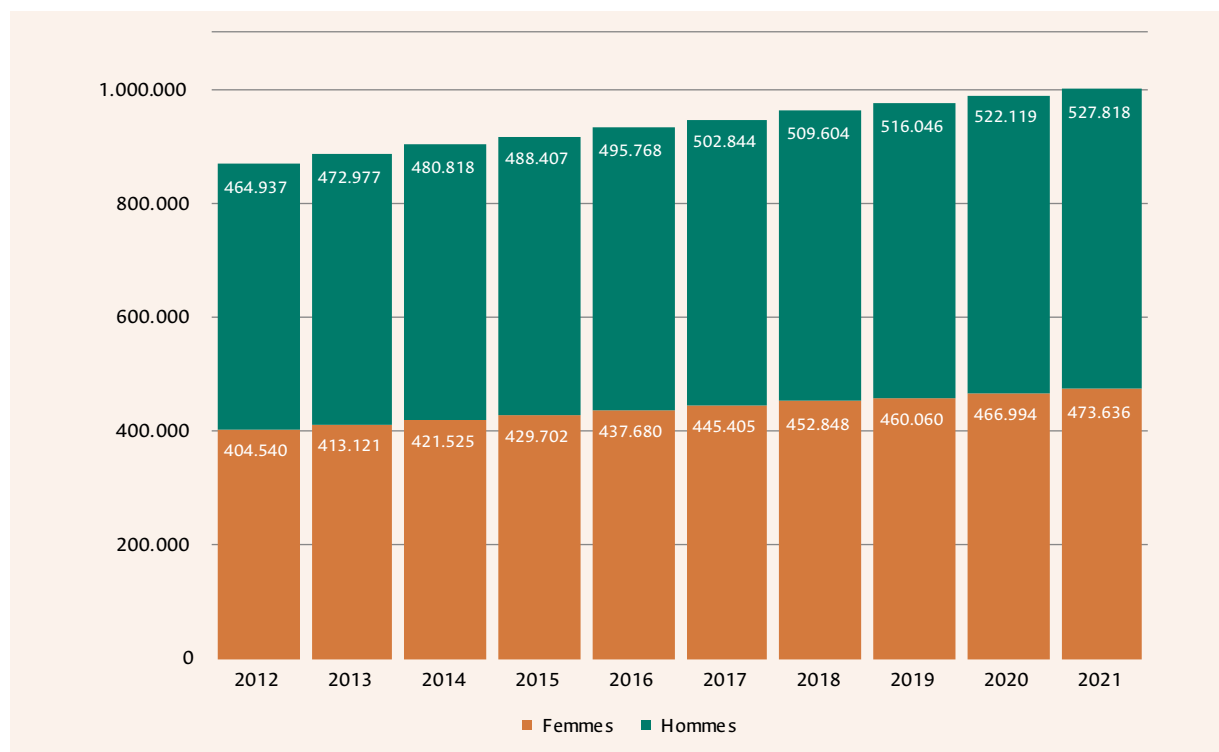
2.1. Structure de la population et des chefs de ménage

Dès les premières années qui ont suivi l'indépendance en 1977, la population djiboutienne a connu une évolution sans cesse croissante. En 2021, elle se situait autour de 1 001 454 habitants alors qu'elle était de 869 477 habitants en 2012, soit un taux de croissance d'environ 13,18% sur les dix dernières années.

Structure de la population par sexe

L'analyse de l'évolution de la population résidente djiboutienne montre que la population féminine est passée de 404 540 habitantes en 2012 pour se situer à 473 636 habitantes en 2021, soit un taux de croissance de 14,6 %, tandis que la population masculine est passée de 464 937 habitants en 2012 à 527 818 habitants en 2021, soit un taux de croissance de 11,9 %. Le graphique 2.1 ci-dessous présente l'évolution de la structure de la population par sexe sur les 10 dernières années.

Graphique 2.1. Évolution de la structure de la population par sexe et par année sélectionnée



Source : INSTAD-FNUAP

Le graphique 2.1 ci-dessus montre que le nombre d'hommes à Djibouti est resté supérieur à celui de femmes sur les dix dernières années. En 2021, les hommes représentaient globalement 52.7 % de la population totale djiboutienne, contre 47.3 % des femmes (Graphique 2.2). La population djiboutienne est essentiellement urbaine avec 85 % des citoyens résidant dans les villes. Ce chiffre est largement plus élevé que la moyenne de la région Moyen Orient et Afrique du Nord (MENA) dans laquelle la population urbaine représente 66 % de la population totale². Cette forte proportion de population urbaine à Djibouti dénote une prévalence accrue de l'exode rural avec un délaissement des zones rurales à la recherche de meilleures conditions de vie dans les villes. Comme le confirme l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), l'exode rural à Dji-

bouti est sans cesse croissante dans le temps et cela à cause de la baisse des activités agricoles due à la sécheresse et à l'épuisement des sols, ainsi qu'aux opportunités d'emploi très limitées en zones rurales.

A Djibouti, la même proportion rurale (15 %) est observée chez les hommes et les femmes (Graphique 2.2) relevant une structure identique des populations masculine et féminine par milieu de résidence.

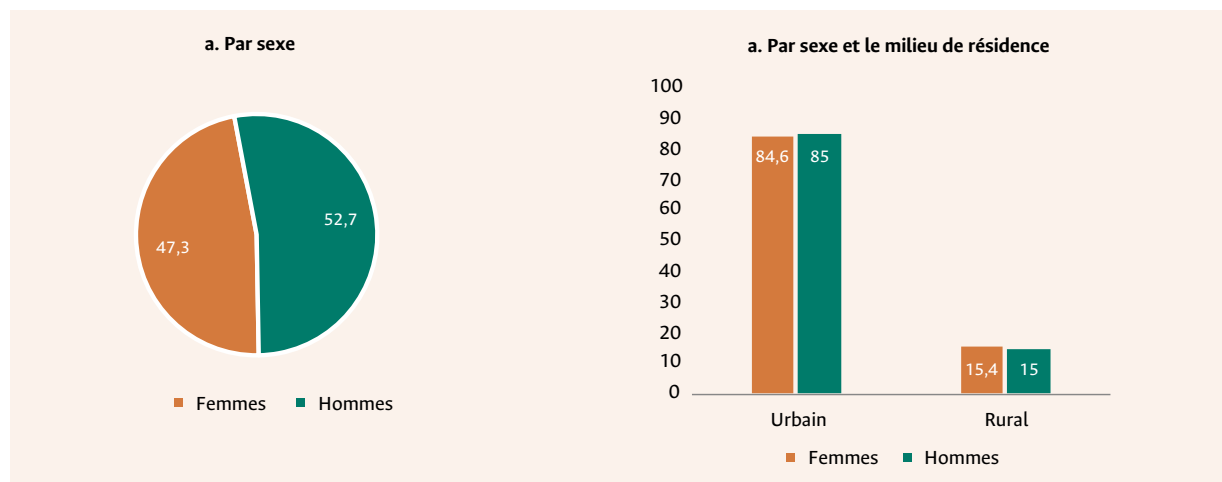
Comme dans la majorité des pays africains, la pyramide des âges à Djibouti présente une base assez large qui se rétrécit au fur et à mesure que l'on avance vers les âges élevés (Graphique 2.3). Cela montre d'une part que la population est très jeune et très féconde et d'autre part que le taux de mortalité est très élevé dans le pays. Ainsi, la structure de la population par âge et par sexe révèle une certaine asymétrie.

2 Indicateurs du développement dans le monde (IDM).

La population de 0 à 14 ans représente 33,5 % de la population féminine, contre 35,3 % de la population masculine. Dans la tranche de 15-64 ans qui constitue la population active, les femmes ont la

plus grande proportion (63,5 % contre 61,7 % pour les hommes). Enfin, chez les plus de 65-69 ans, la population masculine domine avec une proportion de 3,1 % contre 2,9 % pour les femmes.

Graphique 2.2. Répartition de la population par sexe et par milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Graphique 2.3. Structure de la population par sexe et par groupe d'âge (en pourcentage)



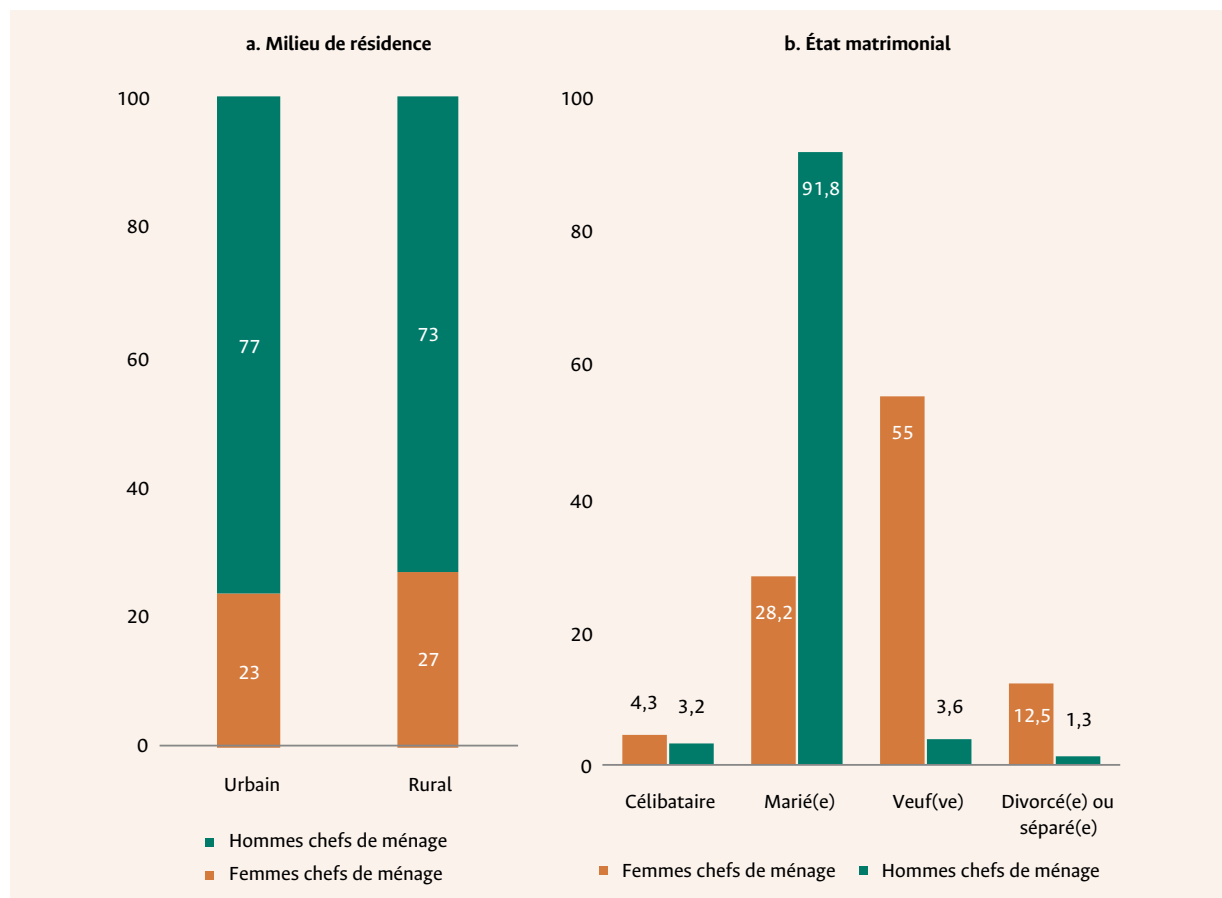
Source : EDAM4-2017

Répartition des chefs de ménages selon le sexe, le statut matrimonial et le milieu de résidence

À Djibouti, la répartition des chefs de ménages, montre l'existence d'une disparité importante entre les hommes et les femmes puisque ces dernières représentent moins d'un quart des chefs de ménages³. Selon les données de l'EDAM 2017, la proportion des chefs de ménage de sexe masculin est de

76 %, contre 24 % de sexe féminin. L'analyse selon le milieu de résidence montre que ce taux est plus important en milieu rural qu'urbain (respectivement 77 % et 73 %). En outre, en se référant au statut matrimonial, les données montrent que la proportion des femmes cheffes de ménages est plus faible lorsque celles-ci sont mariées. Ainsi, parmi les femmes cheffes de ménage, 4,3 % sont célibataires, 28,2 % sont mariées, 55 % sont veuves et 12,5 % sont divorcées (Graphique 2.4.b).

Graphique 2.4. Répartition des chefs de ménage par sexe, milieu de résidence et statut matrimoniale (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

3 D'après le manuel de l'enquêteur de l'EDAM4, le chef de ménage est identifié par les membres du ménage eux-mêmes. C'est la personne désignée comme telle quand on pose la question : « Qui est le chef de ce ménage ? ». C'est en général la personne qui gère les ressources du ménage, qui est la plus âgée et dont l'autorité est reconnue par tous les membres du ménage. Un chef de ménage doit être une personne résidant au sein du ménage.

2.2. Caractéristiques de la population

Fécondité

La fécondité est généralement analysée à partir de l'indice synthétique de fécondité.

Encadré 2.1 L'indice synthétique de Fécondité

L'indice synthétique de Fécondité évalue le nombre d'enfants qu'aurait une femme, au cours de sa vie féconde, si elle se comportait conformément à la fécondité par âge observée au cours d'une année donnée. Il est obtenu par l'addition du nombre moyen de naissances par femme dans toutes les années définies comme fécondes (de 15 à 50 ans). Ainsi, l'effet de la composition de la population par âge est corrigé. L'indice de fécondité doit être au moins égal à 2,1 pour que le maintien de l'effectif d'une population soit assuré. Il est de l'ordre de 2,30 enfants par femme pour l'ensemble des pays du monde en 2020, mais de 1,5 dans l'ensemble des pays d'Europe pour la même période, où le remplacement des générations n'est plus réalisé par l'accroissement naturel.

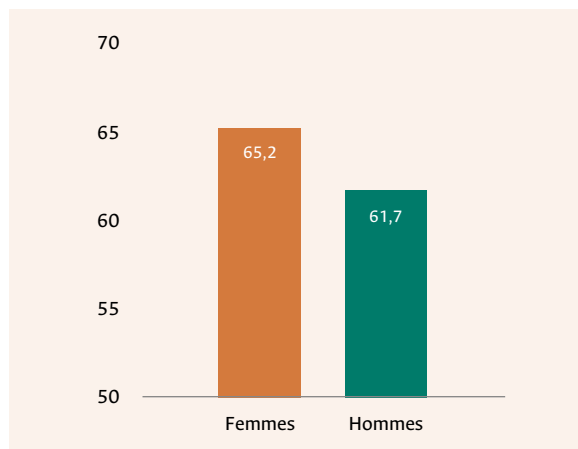
À Djibouti, selon les données du RGPH2-2009, l'indice synthétique de fécondité se situe autour de 2,9, une valeur largement supérieure à la référence de 2,1 qui assure un maintien effectif de la population.

Espérance de vie à la naissance

D'après les données du RGPH2-2009, l'espérance de vie à la naissance se situe en moyenne autour de 63,4 ans à Djibouti. Toutefois, une désagrégation selon le sexe montre que les femmes vivent plus long-

temps que les hommes, avec une espérance de vie à la naissance de 65,2 ans contre 61,7 ans chez les hommes, ce qui est une tendance assez commune dans le monde (Graphique 2.5).

Graphique 2.5. Espérance de vie à la naissance, par sexe (en années)

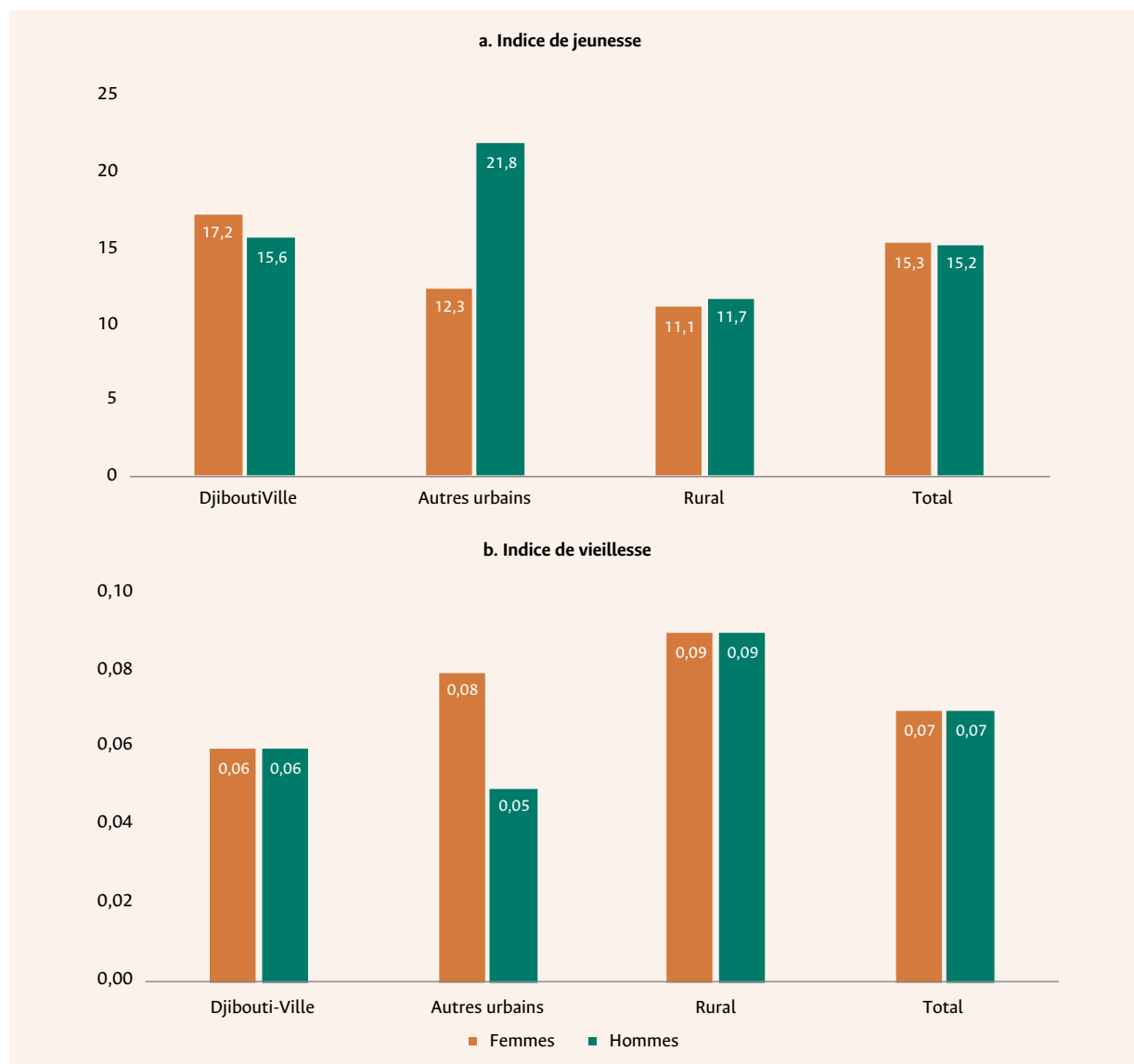


Source : Annuaire statistique 2022, à partir des données INSTAD-FNUAP

Indices de jeunesse et de vieillesse

Le graphique 2.6 présente les indices de jeunesse et de vieillesse à Djibouti, par sexe et selon le milieu de résidence. L'indice de jeunesse est le rapport de la population âgée de moins de 20 ans sur celle âgée de plus de 60 ans tandis que l'indice de vieillesse est défini par le rapport de la population âgée de 65 ans et plus sur celle âgée de moins de 20 ans. L'indice de jeunesse est légèrement plus élevé chez les hommes que les femmes (16,4 contre 13,5) (Graphique 2.6a). L'écart entre femmes et hommes par rapport à l'indice de jeunesse varie selon le milieu de résidence. Il est plus important dans les milieux urbains notamment dans les centres urbains autres que la capitale (21,8 chez les hommes et 12,3 chez les femmes) et plus faible en milieu rural (11,7 chez les hommes et 11,1 chez les femmes). C'est en outre dans les autres centres urbains que l'écart entre hommes et femmes relativement à l'indice de vieillesse est plus important (0,08 et 0,05 respectivement) (Graphique 2.6b).

Graphique 2.6. Indice de jeunesse et de vieillesse par sexe et par milieu de résidence



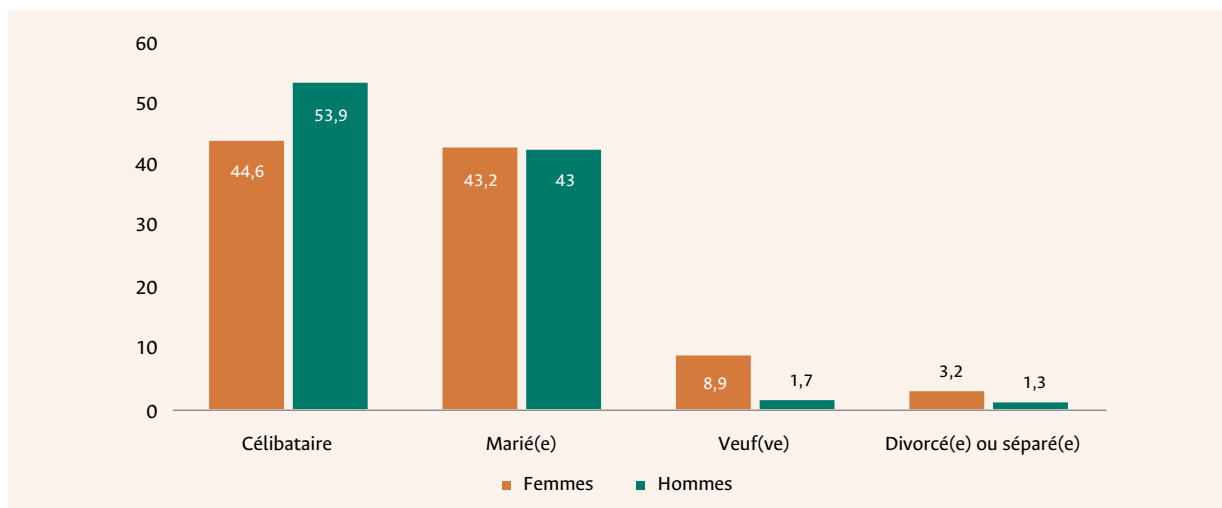
Source : EDAM4-2017

Statut matrimonial

La répartition de la population selon le statut matrimonial présente un certain nombre de contrastes entre les hommes et les femmes. Les contrastes les plus importants sont observés chez les personnes célibataires et les personnes veuves. En effet, comme le montre le graphique 2.7, 44,6 % des femmes sont

célibataires contre 53,9 % des hommes. S'agissant des personnes veuves, elles représentent 8,9 % des femmes contre 1,7 % des hommes. Par ailleurs, 3,2 % des femmes sont divorcées/séparées contre 1,3 % des hommes. Le taux élevé de veuves engendre des effets néfastes pour la famille, notamment pour les enfants compte tenu de l'instabilité du ménage qui en découle.

Graphique 2.7. Répartition en pourcentage de la population de 15 ans et plus par état matrimonial (en pourcentage)



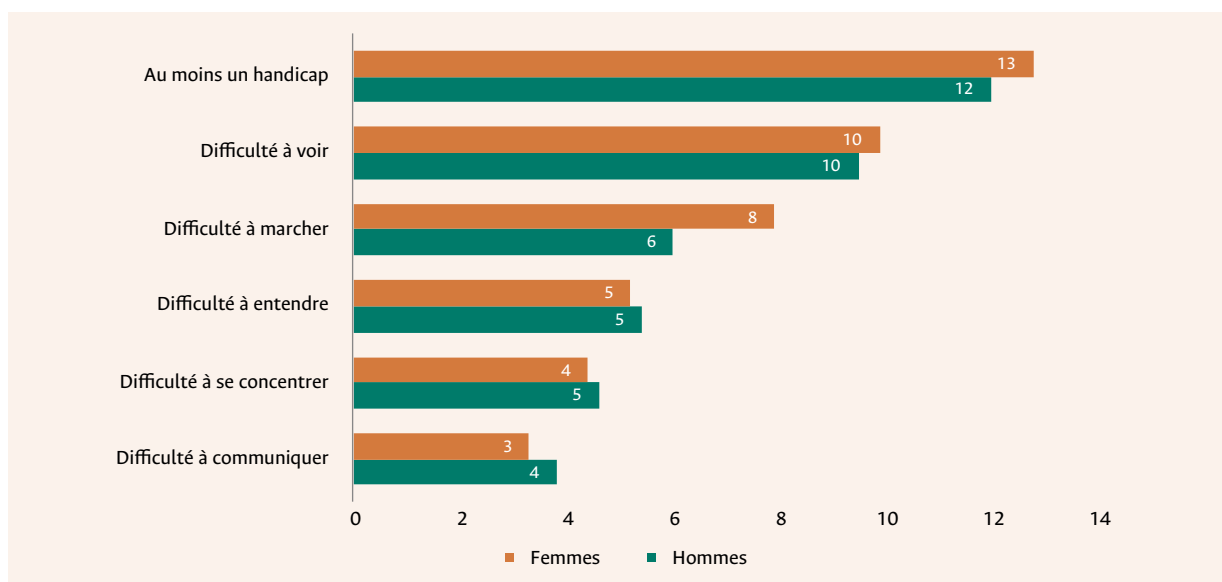
Source : EDAM4-2017

Prévalence de handicaps

L'EDAM4-2017 a collecté les données sur la prévalence de plusieurs types de handicap. Les données montrent que la proportion des adultes de 15 ans et plus souffrant d'au moins un type de handicap

est quasiment la même chez les femmes et chez les hommes (13 % et 12 % respectivement). Les types de handicap les plus fréquents sont la difficulté à voir (10 %) ainsi que la difficulté à marcher (8 % et 6 % respectivement). Le second type de handicap révèle le plus grand écart entre femmes et hommes.

Graphique 2.8. Prévalence du handicap, par sexe et la nature de handicap (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017



Chapitre 3.

Conditions de vie

Ce chapitre analyse les disparités entre les hommes et les femmes sur le plan de la pauvreté à Djibouti.

Depuis l'adoption du Document de la stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) en 2004 par le gouvernement djiboutien, la lutte contre la pauvreté monétaire ou liée aux conditions de vie des populations est désormais une priorité absolue et occupe une place essentielle dans la vision 2035 du pays.

3.1. Généralités sur la pauvreté monétaire

Encadré 3.1 L'indice de Pauvreté

L'incidence de pauvreté est le pourcentage de la population qui vit sous le seuil de pauvreté. Il est calculé en divisant le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté par la population totale.

La pauvreté monétaire est un état dans lequel un individu ou un ménage ne dispose pas de ressources suffisantes pour satisfaire ses besoins essentiels. Ces besoins comprennent la nourriture, le logement, l'habillement, la santé et l'éducation. Elle est calculée pour chaque pays à partir de variables spécifiques. La pauvreté monétaire peut donc s'appréhender à travers son incidence, sa profondeur et sa sévérité.



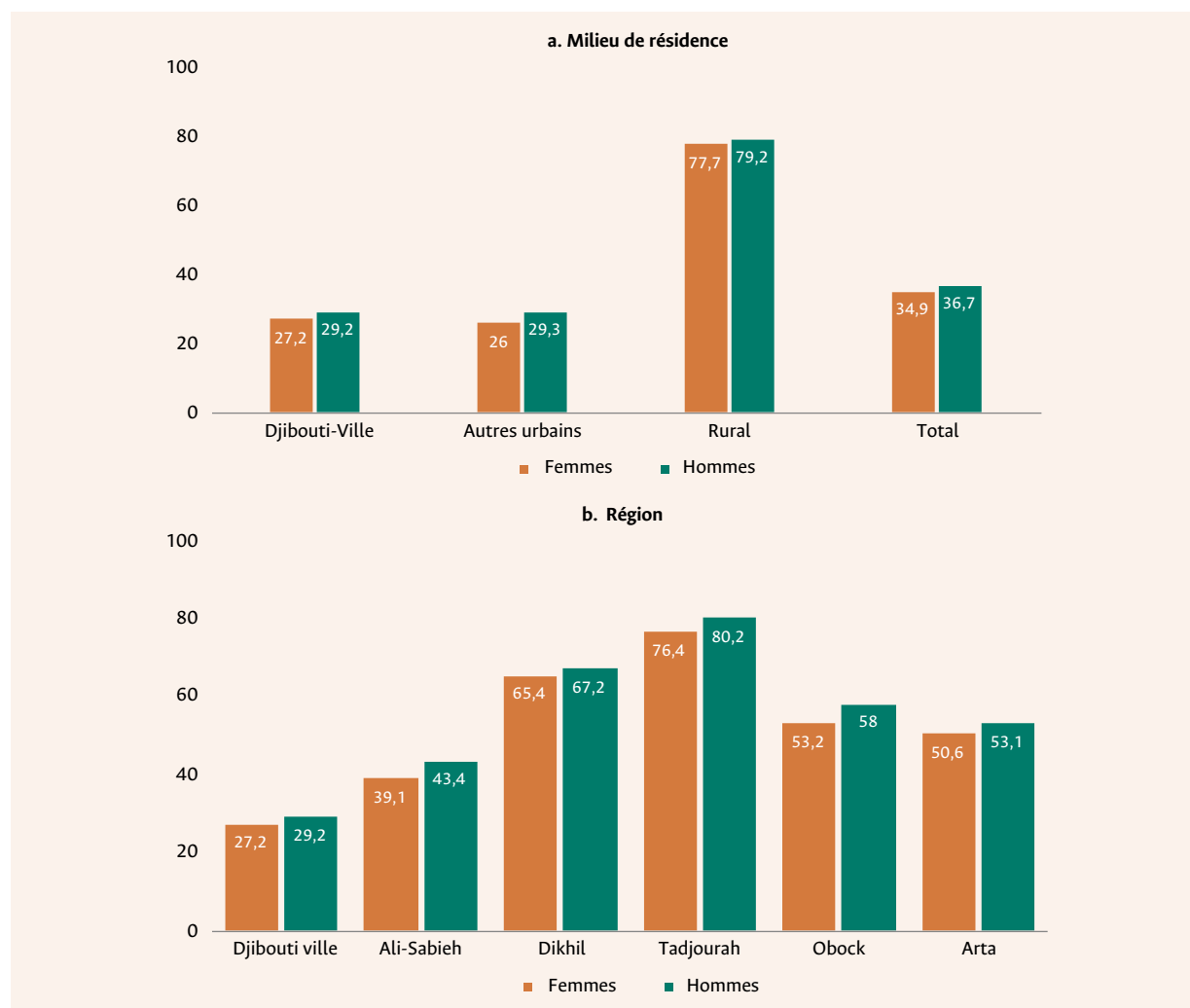
3.2. Incidence de pauvreté

Taux de pauvreté national

Selon les données de l'EDAM4, en 2017, environ 35,8 % de la population djiboutienne vivait sous le seuil de pauvreté nationale.⁴ Ce taux varie selon le sexe, le milieu de résidence et la tranche d'âge (Graphique 3.1). Tandis que 36,7 % des hommes vivent dans la pauvreté, ce taux est de 34,9 % pour les femmes. L'écart entre femmes et hommes est

comparable en ce qui concerne le milieu de résidence. En effet, les écarts de pauvreté nationales entre les hommes et les femmes sont plus élevés dans les autres centres urbains (3,3 points de pourcentage, contre 2 et 1,5 points de pourcentage, respectivement à Djibouti-Ville et en milieu rural). En revanche, l'analyse selon la région relève des écarts plus importants entre femmes et hommes en situation de pauvreté à Obock (4,8 points de pourcentage), Ali-Sabieh (4,3 points de pourcentage), et Tadjourah (3,8 points de pourcentage).

Graphique 3.1. Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté nationale, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)



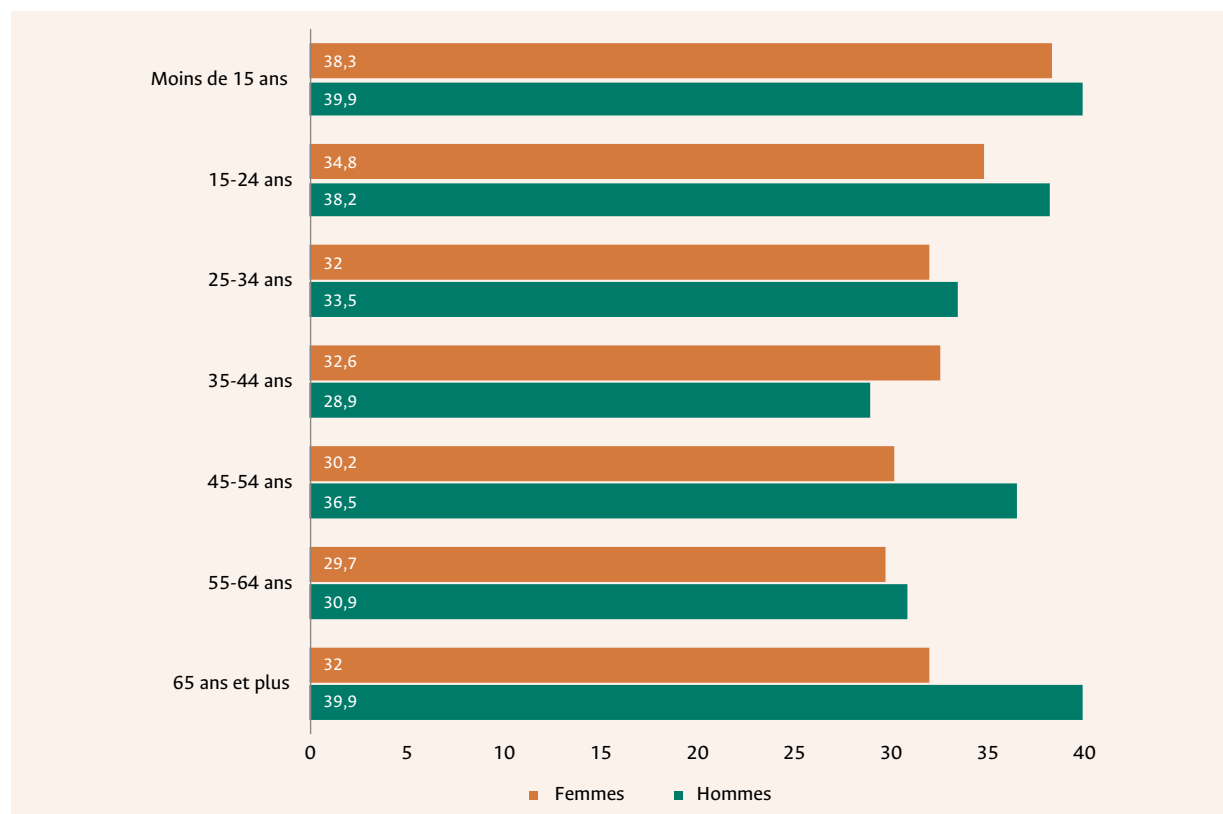
Source : EDAM4-2017

4 Le seuil de pauvreté se situe à 151 391 Franc Djibouti par équivalent adulte.

Par ailleurs, la répartition de la pauvreté est corrélée avec l'âge. Selon le graphique 3.2 ci-dessous, les taux de pauvreté sont plus élevés chez les hommes

que chez les femmes dans toutes les tranches d'âge à l'exception des 35-44 ans dont 32,6 % des femmes vivent dans la pauvreté contre 28,9 % des hommes.

Graphique 3.2. Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté national, par groupe d'âge (en pourcentage)



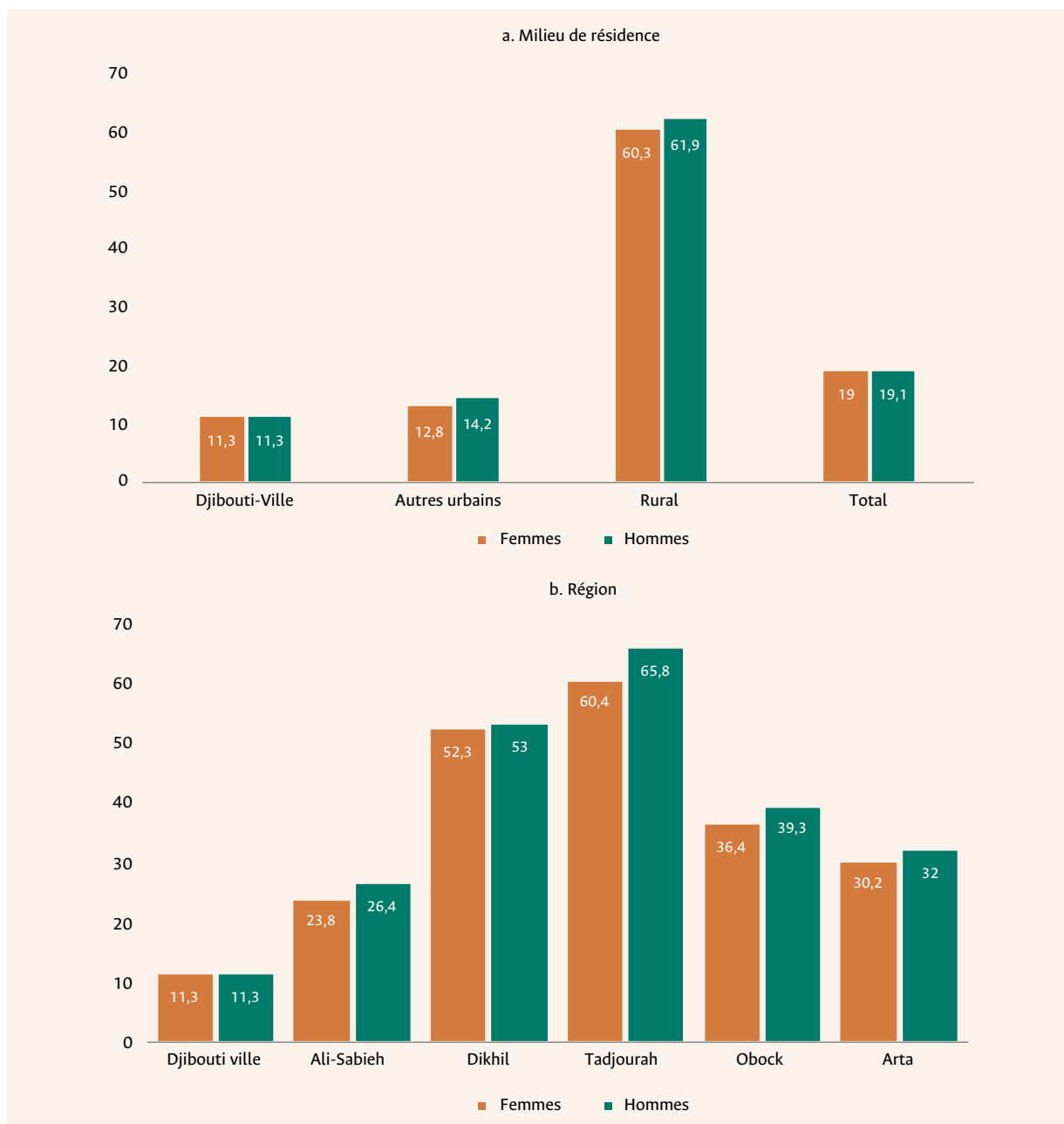
Source : EDAM4-2017

Taux de pauvreté international

Le taux de pauvreté international est la proportion de la population d'un pays vivant en dessous du seuil international de pauvreté. Le seuil international de pauvreté est calculé en fonction du niveau de vie moyen d'un pays. Il est exprimé en Parité de Pouvoir d'Achat (PPA), ce qui signifie qu'il est ajusté pour tenir compte des différences de prix entre les pays. Depuis 2022, le seuil international de pauvreté est fixé à 2,15 dollars (taux de 2017) par jour, soit 225,3 Francs Djiboutiens (en PPA).

Les données de l'enquête EDAM4-2017 montrent que 19,1 % de la population djiboutienne est en situation de pauvreté selon le seuil international de pauvreté. Cette proportion est identique parmi les femmes et les hommes. Néanmoins, de plus grandes disparités entre femmes et hommes sont observées en milieu rural (1,6 points de pourcentage, contre 1,4 points de pourcentage dans les autres centres urbains). En revanche, au niveau régional, des écarts plus importants entre femmes et hommes en situation de pauvreté internationale sont observés à Tadjourah (5,4 points de pourcentage), Obock (2,9 points de pourcentage), et Ali-Sabieh (2,6 points de pourcentage).

Graphique 3.3. Proportion de la population vivant sous le seuil international de pauvreté, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)

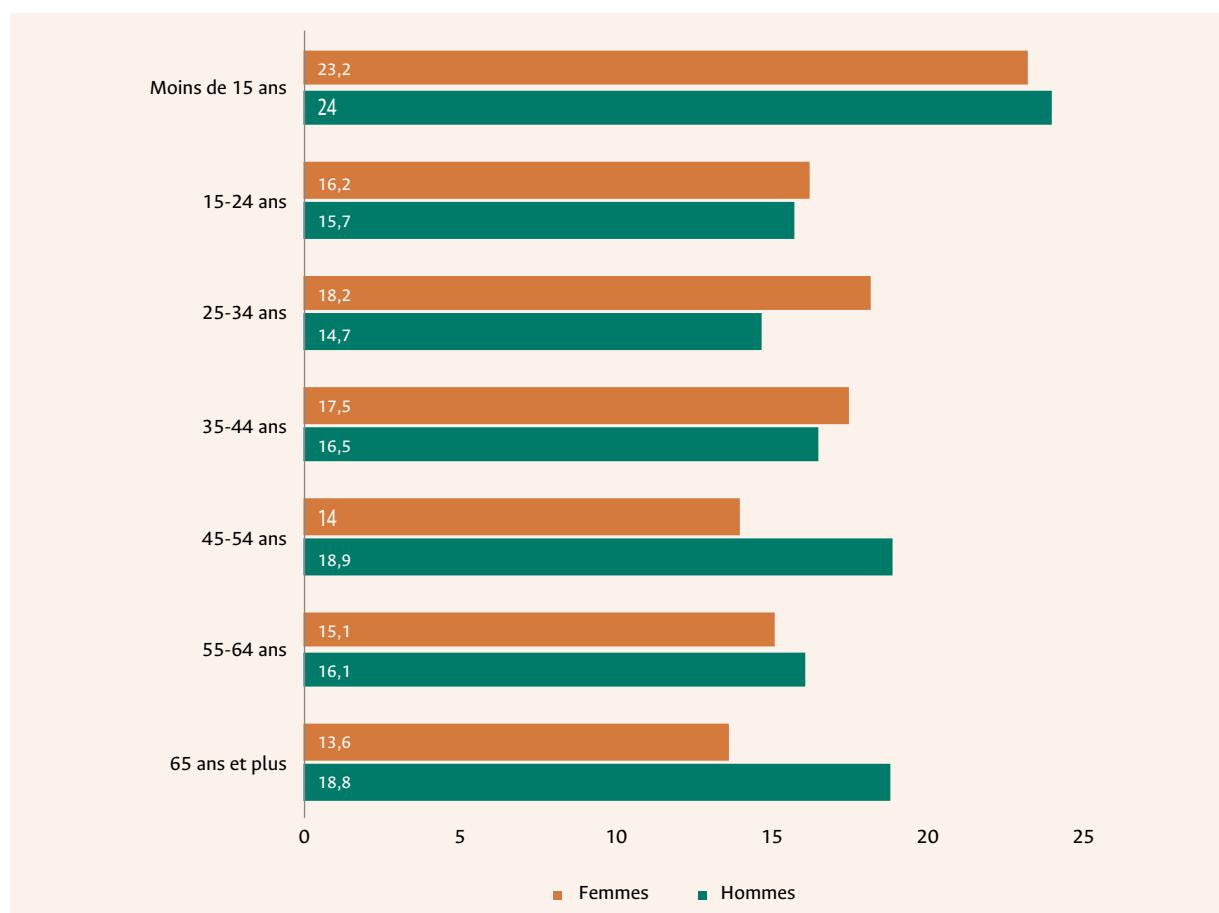


Source : EDAM4-2017

L'analyse selon l'âge montre que les moins de 15 ans sont les plus touchés par la pauvreté (Graphique 3.4). En effet, environ un quart (23,2 % des filles et 24 % des garçons) d'entre eux sont en situation

de pauvreté. Par ailleurs, pour les 25-34 ans, l'incidence de pauvreté chez les femmes est plus élevée que chez les hommes de la même catégorie d'âge (respectivement 18,2 % et 14,7 %).

Graphique 3.4. Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté internationale, par groupe d'âge (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Dans l'ensemble, une comparaison des écarts entre les sexes entre les seuils nationaux et internationaux de pauvreté montre que ces écarts sont plus importants sur le plan national quelle que soit le milieu de résidence, la région ou la tranche d'âge.

Extrême pauvreté

Le taux d'extrême pauvreté désigne les personnes qui vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté. Le seuil d'extrême pauvreté reflète le strict minimum nécessaire pour avoir un apport nutritionnel suffisant pour survivre. Ce seuil pour l'année 2017 au niveau national équivaut à 111 783 FD⁵. A Djibouti, en moyenne 21,1% de la population vit en

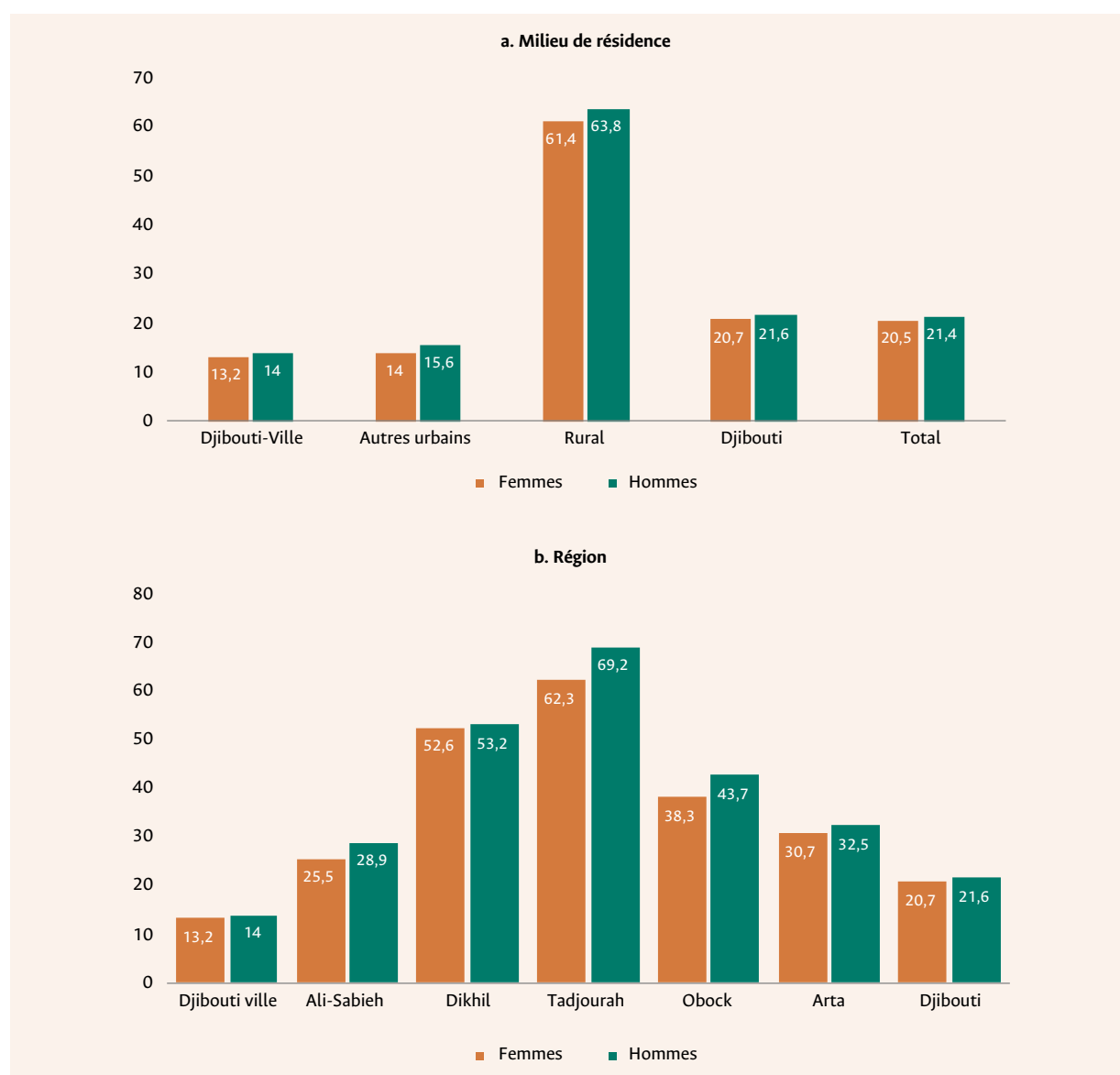
situation d'extrême pauvreté. La répartition selon le genre montre que cette situation concerne 20,5 % des femmes contre 21,4 % des hommes. Comme pour le cas précédent, on retrouve une plus grande proportion d'hommes que de femmes vivant en situation d'extrême pauvreté, et cela quel que soit le milieu ou la région de résidence. En effet, l'extrême pauvreté est disproportionnellement très élevée en milieu rural tant chez les femmes que les hommes, elle est trois fois plus élevée que la moyenne nationale (61,4 % parmi les femmes contre 63,8 % parmi les hommes). De plus, c'est toujours en milieu rural que les écarts de sexe en matière d'extrême pauvreté sont les plus importants (3,4 points de pourcentage contre respectivement 1,6 et 0,8

5 Résultats de la quatrième Enquête Djiboutienne Auprès des Ménages pour les Indicateurs Sociaux (EDAM4-IS), INSTAD, Juin 2018.

points de pourcentage dans les autres centres urbains et à Djibouti-Ville). Au niveau des régions, les données indiquent que les écarts entre les hommes et les femmes en matière d'extrême pauvreté sont plus élevés dans les régions de Tadjourah (6,9 points de pourcentage), d'Obock (5,4 points de pourcentage) et d'Ali-Sabieh (3,4 points de pourcentage) (Graphique 3.5). L'analyse selon la tranche d'âge (Graphique 3.6) indique que, pour la tranche d'âge des moins de 15 ans, la proportion de la population

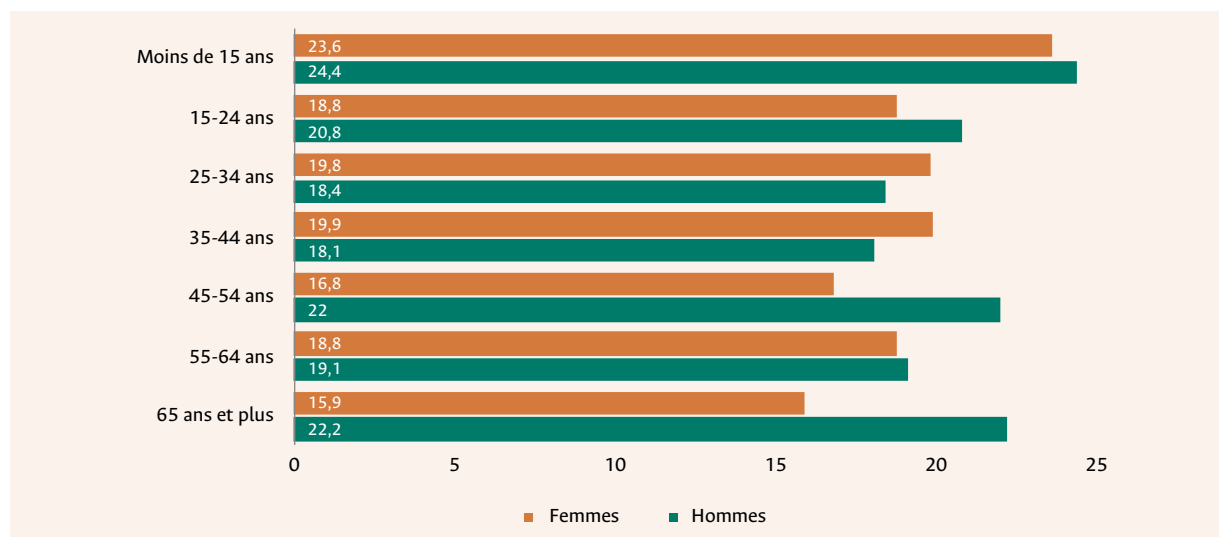
vivant en situation d'extrême pauvreté est de 23,6 % chez les femmes contre 24,4 % chez les hommes. Cependant, dans la tranche des 35-44 ans, le taux d'extrême pauvreté est élevé chez les femmes (soit 19,9 %) que chez les hommes (18,1 %). En outre, l'on peut également constater sur le graphique 3.6 que la proportion de la population vivant dans l'extrême pauvreté décroît avec l'augmentation de l'âge des individus.

Graphique 3.5. Proportion de la population vivant sous le seuil d'extrême pauvreté, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Graphique 3.6. Proportion de la population vivant sous le seuil d'extrême pauvreté, par sexe et groupe d'âge (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Taux de pauvreté selon le revenu médian

Le taux de pauvreté peut aussi être analysé à travers la proportion de la population vivant en dessous de 50 % du revenu médian. Selon ce seuil de pauvreté, respectivement 14 % et 14,4 % des femmes et des hommes vivent en situation de pauvreté. Les femmes sont moins susceptibles d'être en situation de pauvreté que les hommes dans tous les milieux de résidence et régions. Les écarts les plus importants entre femmes et hommes sont observés en milieu rural (47,1 % des femmes et 50,3 % des hommes en situation de pauvreté) et dans les régions de Tadjourah (51,9 % chez les femmes contre 58,8 % chez les hommes) et Obock (24,4 % chez les femmes contre 28 % chez les hommes).

Avec l'adhésion en 1980 à la Déclaration d'Alma Ata⁶, la république de Djibouti a adossé sa politique sanitaire sur le développement des Soins de Santé Primaire (SSP) et la santé pour tous. Toutefois, malgré les

progrès appréciables réalisés ces dernières années, l'accès aux soins de santé demeure un défi à Djibouti et des inégalités persistent tant entre les hommes et les femmes qu'entre les milieux de résidence.

L'analyse selon les tranches d'âge des écarts entre les femmes et les hommes de la proportion de la population vivant en dessous de 50 % du revenu médian présente quelques variations (Graphique 3.8). En effet, parmi les moins de 15 ans, on observe une proportion quasiment similaire entre les sexes (16,6 % parmi les femmes contre 16,7 % parmi les hommes). En revanche, dans la tranche 25-34 ans et 35-44 ans, la proportion de la population vivant en dessous de 50 % du revenu médian est plus élevée parmi les femmes (respectivement 13,3 % et 13,4 % contre 12,3 % parmi les hommes pour les deux tranches d'âge). Enfin dans les tranches 45-54 ans et 55-64 ans, la proportion de la population vivant en dessous de 50 % du revenu médian est plus élevée parmi les hommes (respectivement 13,9 % et 12,4 % contre respectivement 11,5 % et 12,2 % parmi les femmes).

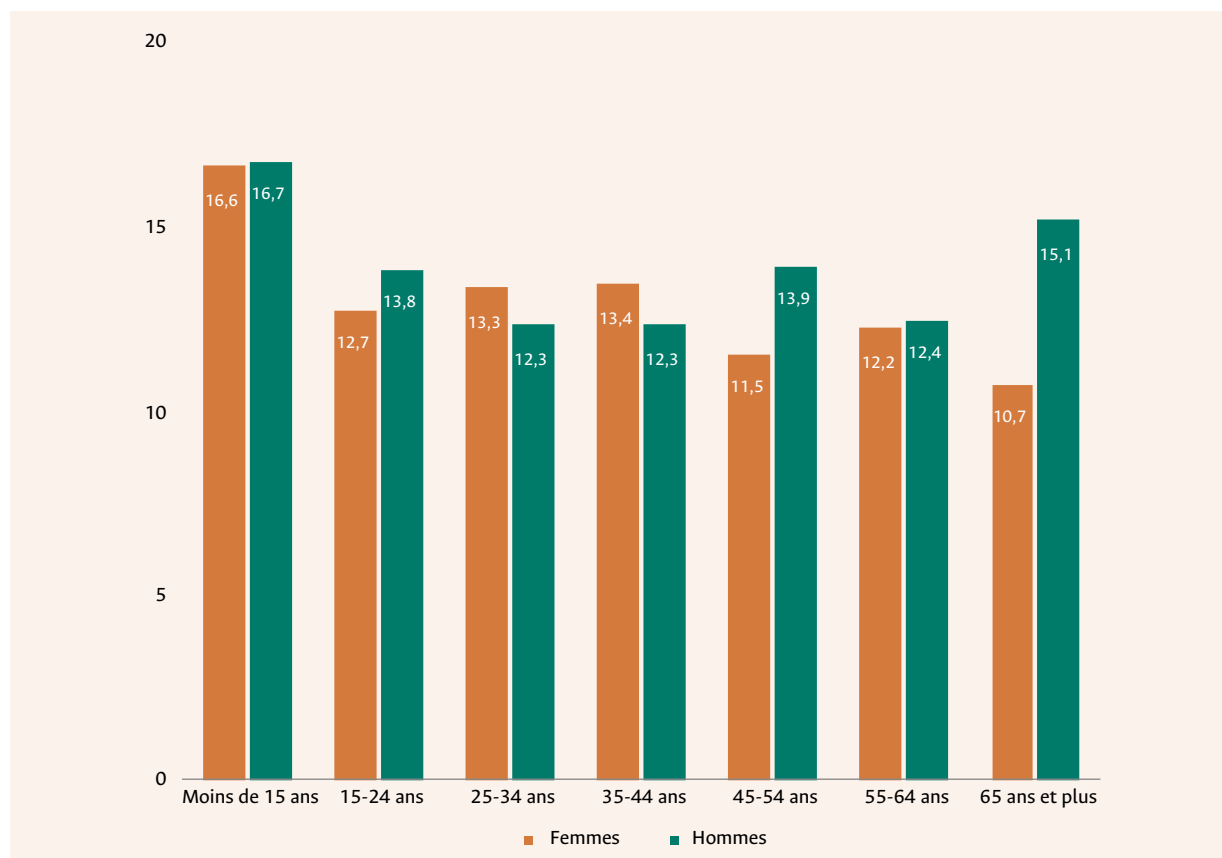
6 La Déclaration d'Alma-Ata est une déclaration adoptée par la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, qui s'est tenue à Alma-Ata, au Kazakhstan, du 6 au 12 septembre 1978. La déclaration définit... les soins de santé primaires comme « la première ligne des soins de santé, le point d'accès aux services sanitaires pour tous les individus et les familles de la communauté ». Elle définit également les soins de santé primaires comme « une approche globale de la santé qui met l'accent sur la prévention, la promotion de la santé et la participation communautaire ».

Graphique 3.7. Proportion de la population vivant en dessous de 50% du revenu médian, par sexe, milieu de résidence et région (en pourcentage)



Source : EDAM4- 2017

Graphique 3.8. Proportion de la population vivant en dessous de 50% du revenu médian, par sexe et groupe d'âge (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

3.3. Actifs

Accès aux médias (Radio, TV, Internet)

L'accès aux médias à Djibouti est garanti par la Constitution du pays, qui garantit en outre la liberté d'expression et de la presse.

L'analyse des données de l'EDAM 2017 montre qu'il existe des disparités entre les ménages en matière d'accès aux médias, selon que ces ménages sont dirigés par des hommes ou des femmes. En

effet, 53,9 % des ménages dirigés par les hommes ont accès à au moins un media tandis que pour les ménages dirigés par les femmes, cette proportion est de 49,9 %. L'écart est plus élevé dans les autres centres urbains où ces proportions sont de 59,5 % et 51,9 % respectivement. En revanche, cet écart est plus faible en milieu rural (22,8 % et 22,3 %) où l'accès aux médias est le plus faible. Dans le détail, la télévision est le media le plus accessible pour les ménages djiboutiens (43,7 % des ménages dirigés par les hommes et 40,2 % de ceux dirigés par les femmes) tandis que l'internet est le moins accessible (24,7 % et 20,4 %).

Graphique 3.9 Proportion de ménages ayant accès aux médias, par sexe du chef de ménage et milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017



Chapitre 4. Santé

4.1. Problèmes généraux de santé

Selon les résultats de l'EDAM4-2017, en moyenne 6% des femmes tout comme des hommes déclarent avoir eu des problèmes de santé au cours des 30 derniers jours précédant l'enquête.

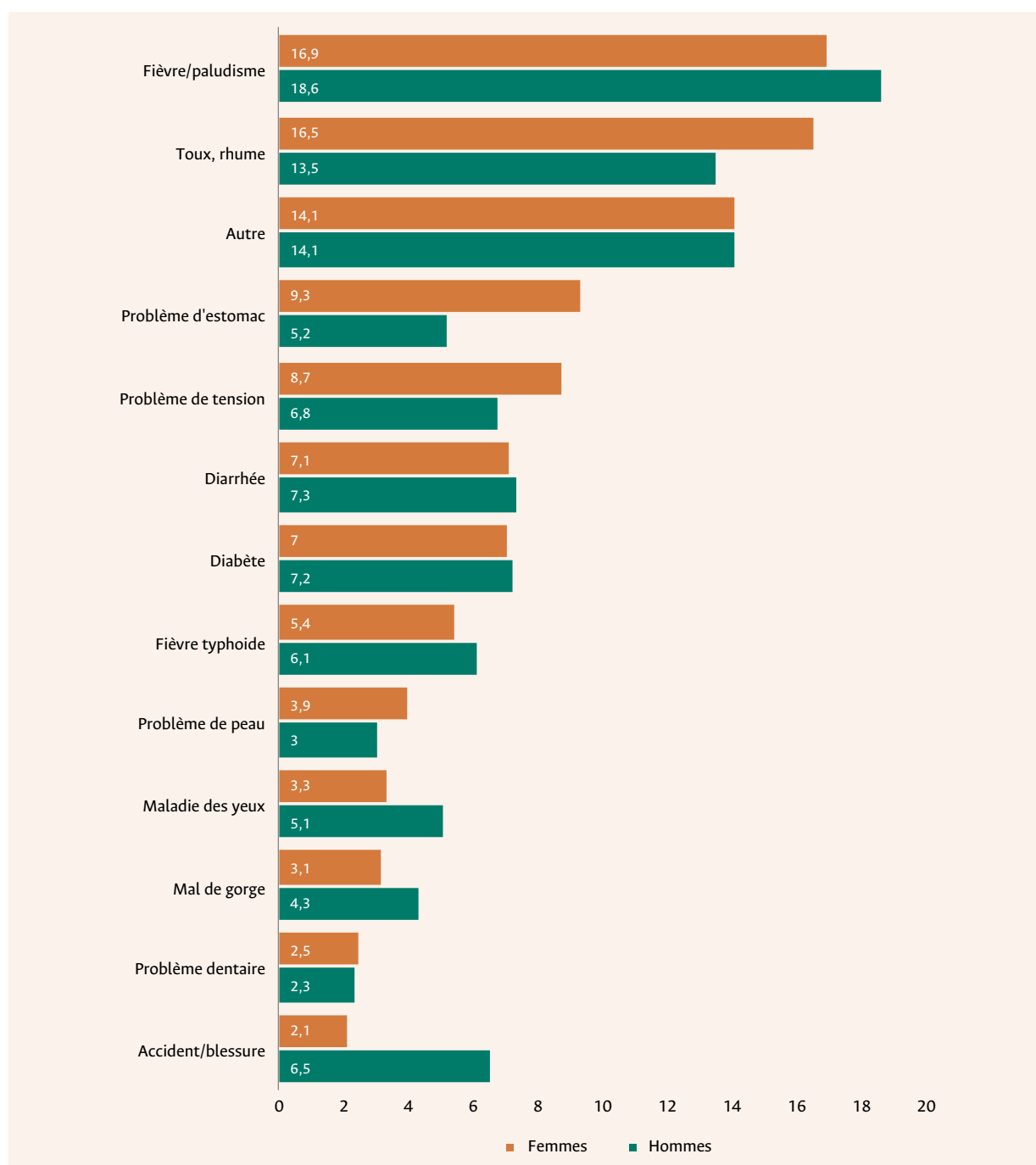
Les principaux problèmes de santé reportés par les populations sont la fièvre et le paludisme (16,9 % des femmes et 18,6 % des hommes ayant déclaré des problèmes de santé 30 jours avant l'enquête), la toux/le rhume (16,5 % des femmes et 13,5 % des hommes).

Comme c'est généralement le cas partout en Afrique, le paludisme est l'une des maladies les plus mortelles à Djibouti ; elle est la cause du décès de milliers de personnes chaque année et est accentuée par les conditions de vie précaires des populations.

Malgré la forte prévalence de diverses maladies à Djibouti, la responsabilité des populations dans la gestion de celles-ci est aussi un défi majeur, dans la mesure où bien souvent, de nombreuses personnes souffrant des maladies susmentionnées, ne cherchent jamais à se faire soigner. Les données de l'EDAM4-2017 révèlent aussi qu'une proportion importante de ceux qui ont été malades 30 jours avant l'enquête n'ont pas cherché à se faire soigner, respectivement 35,1 % et 37,5 % de femmes et d'hommes. La proportion de personnes dans cette situation ainsi que l'écart entre femmes et hommes sont davantage importantes dans les milieux ruraux (69,7 % des femmes contre 77 % des hommes).

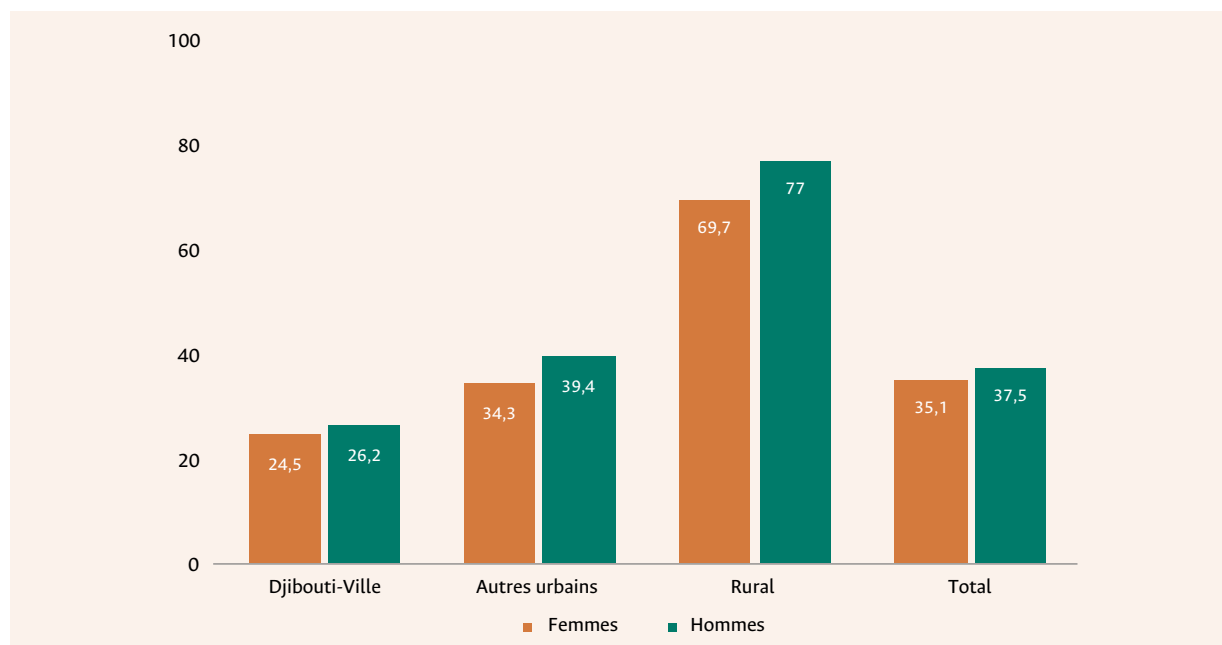


Graphique 4.1. Principaux problèmes de santé, par sexe (en pourcentage)



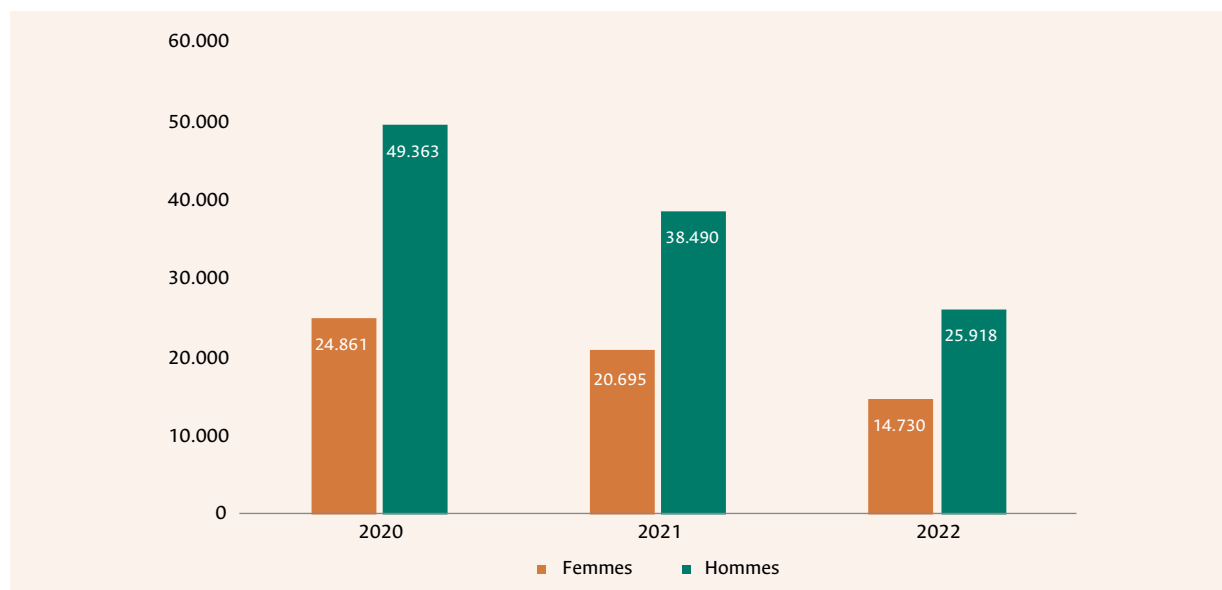
Source : EDAM4- 2017

Graphique 4.2. Proportion de la population se déclarant malade et n'ayant jamais cherché à se faire soigner, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Graphique 4.3 Évolution des cas positifs au paludisme



Source : DIS/PNLS: Direction de l'Information Sanitaire (DIS)/ Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS)



Chapitre 5. Éducation



Ce chapitre analyse les disparités entre les femmes et les hommes en matière de scolarisation du préscolaire au supérieur. L'analyse faite dans ce chapitre est basée sur divers indicateurs, captant chacun un aspect particulier du processus de la scolarisation.

5.1. Synthèse des indicateurs relatifs à la scolarisation

Encadré 5.1 Définition des indicateurs globaux d'éducation

Taux d'admission à un cycle scolaire : c'est le pourcentage d'enfants d'une tranche d'âge donnée qui sont admis dans un cycle d'enseignement. Il est calculé en divisant le nombre d'enfants admis dans un cycle scolaire par le nombre d'enfants de la tranche d'âge concernée.

Taux brut de scolarisation : est le rapport entre le nombre total d'inscriptions, quel que soit l'âge, et la population du groupe d'âge qui correspond officiellement au niveau d'enseignement indiqué. Le taux brut de scolarisation peut être supérieur à 100 % dans la mesure où il prend en compte les enfants inscrits au cycle d'enseignement concerné et qui ne sont pas dans la tranche d'âge officielle correspondant à ce cycle d'enseignement.



Taux net de scolarisation : c'est le pourcentage de la population d'une tranche d'âge donnée inscrite dans un cycle d'enseignement. Il est calculé en divisant le nombre d'enfants inscrits dans le cycle scolaire considéré et qui sont dans la tranche officielle correspondant à ce cycle scolaire, par la population totale de la tranche d'âge officielle correspondant à ce cycle. Contrairement au taux brut de scolarisation, le taux net de scolarisation est toujours inférieur à 100 % car il ne prend en compte que les enfants inscrits dans le cycle scolaire considéré et qui sont dans la tranche d'âge officielle correspondant à ce cycle.

Indice de parité des sexes dans l'éducation : c'est un indicateur qui mesure l'égalité des chances entre les filles et les garçons en matière de scolarisation. Il est calculé en divisant le taux (net ou brut) de scolarisation des filles par le taux net de scolarisation des garçons.

Abandon / décrochage scolaire : c'est le phénomène par lequel un élève quitte l'école avant d'avoir terminé un cycle scolaire. Il peut être dû à des facteurs tels que la pauvreté, les grossesses précoces, les conflits armés, etc.

Taux d'achèvement : c'est le pourcentage d'élèves qui terminent un cycle scolaire. Il est calculé en divisant le nombre d'élèves qui terminent un cycle scolaire par le nombre d'élèves qui ont commencé ce cycle.

Taux d'alphabétisation : le pourcentage de la population adulte (15 ans et plus) qui sait lire et écrire dans une langue quelconque. Il est calculé en divisant le nombre d'adultes alphabétisés par la population adulte totale.

Niveau d'instruction : le niveau de formation qu'une personne a atteint. Il est généralement mesuré par le nombre d'années d'études qu'une personne a suivies.

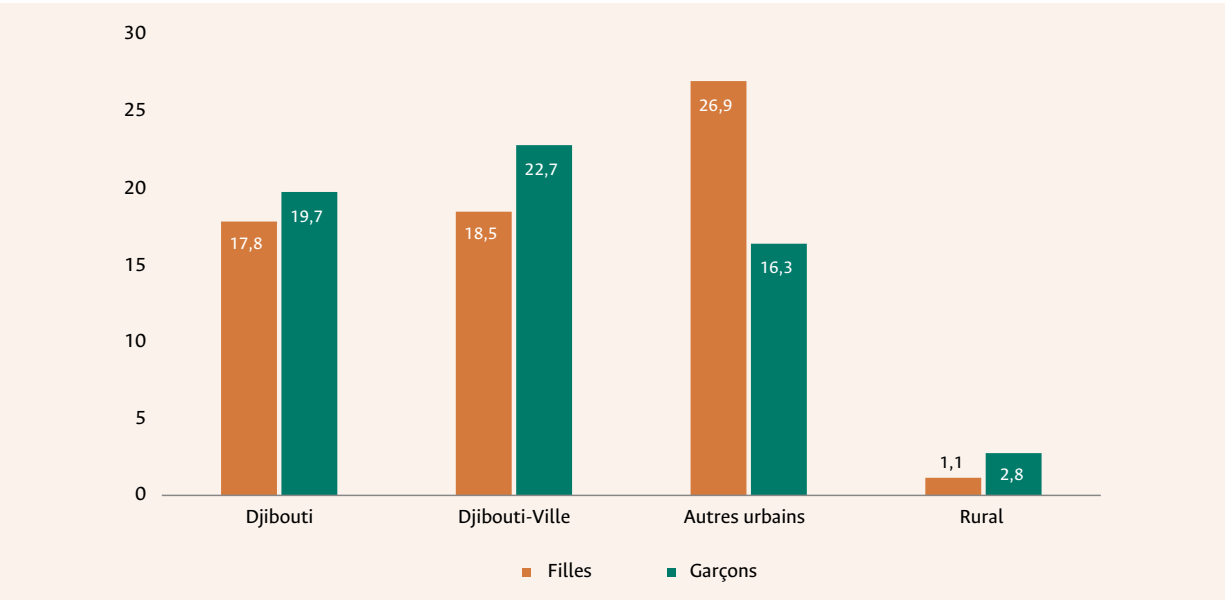
5.2. Inscription et scolarisation

Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire à Djibouti concerne les enfants de 3 à 5 ans. Elle est facultative mais encouragée par le gouvernement, et est généralement dispensée dans les établissements publics et privés, surtout en zones urbaines. Les statistiques nationales montrent que le taux de préscolarisation est faible

à Djibouti peu importe le sexe et le milieu de résidence. Le taux de scolarisation au préscolaire chez les garçons s'élève à 19,7 % contre 17,8 % chez les filles. L'écart entre filles et garçons concernant la scolarisation au préscolaire (2 points de pourcentage), comme on peut le constater sur le graphique 5.1, est encore plus important dans la capitale Djibouti (4,2 points de pourcentage). Dans les autres centres urbains, le taux de préscolarisation des filles est plus élevé que celui des garçons (26,9 % contre 16,3 %) alors qu'en milieu rural, le taux de préscolarisation est plus élevé parmi les garçons (2,8 % contre 1,1 % parmi les filles).

Graphique 5.1. Pourcentage d'enfants en âge de préscolarisation fréquentant l'école maternelle, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



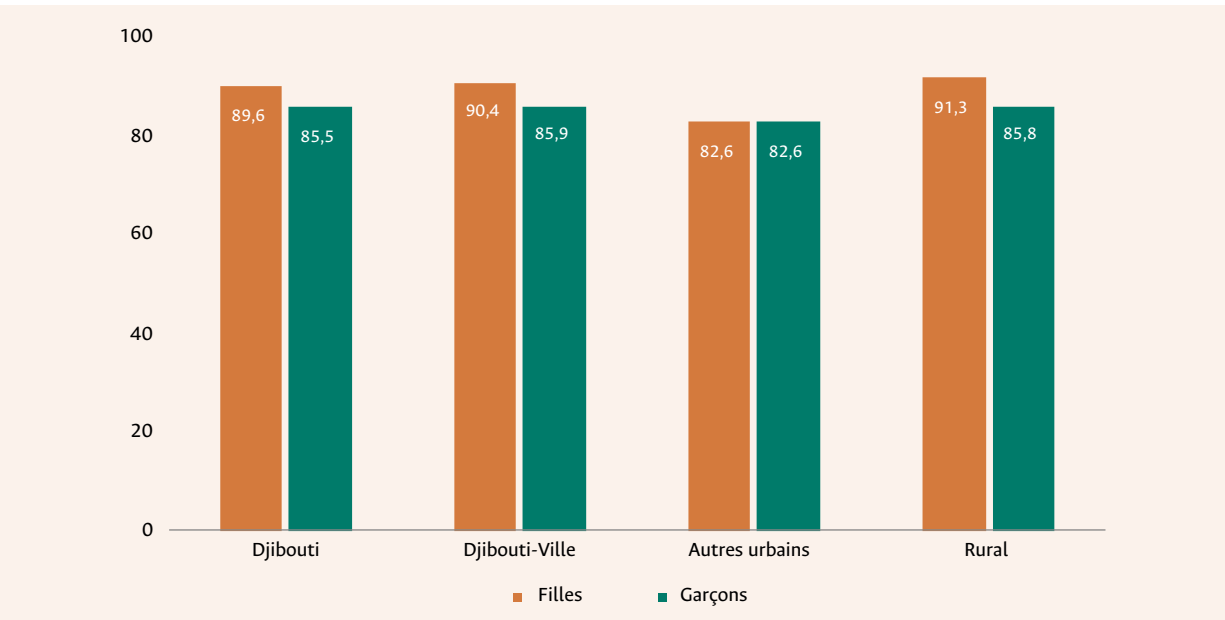
Source : EDAM4-2017

Inscription à l'école primaire

Le taux d'inscription à l'école primaire s'élève à plus de 85 % à Djibouti. Il est plus élevé chez les garçons

que chez les filles (89,6 % et 85,5 % respectivement) notamment en milieu rural (91,3 % et 85,8 % respectivement).

Graphique 5.2. Taux d'inscription à l'école primaire, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



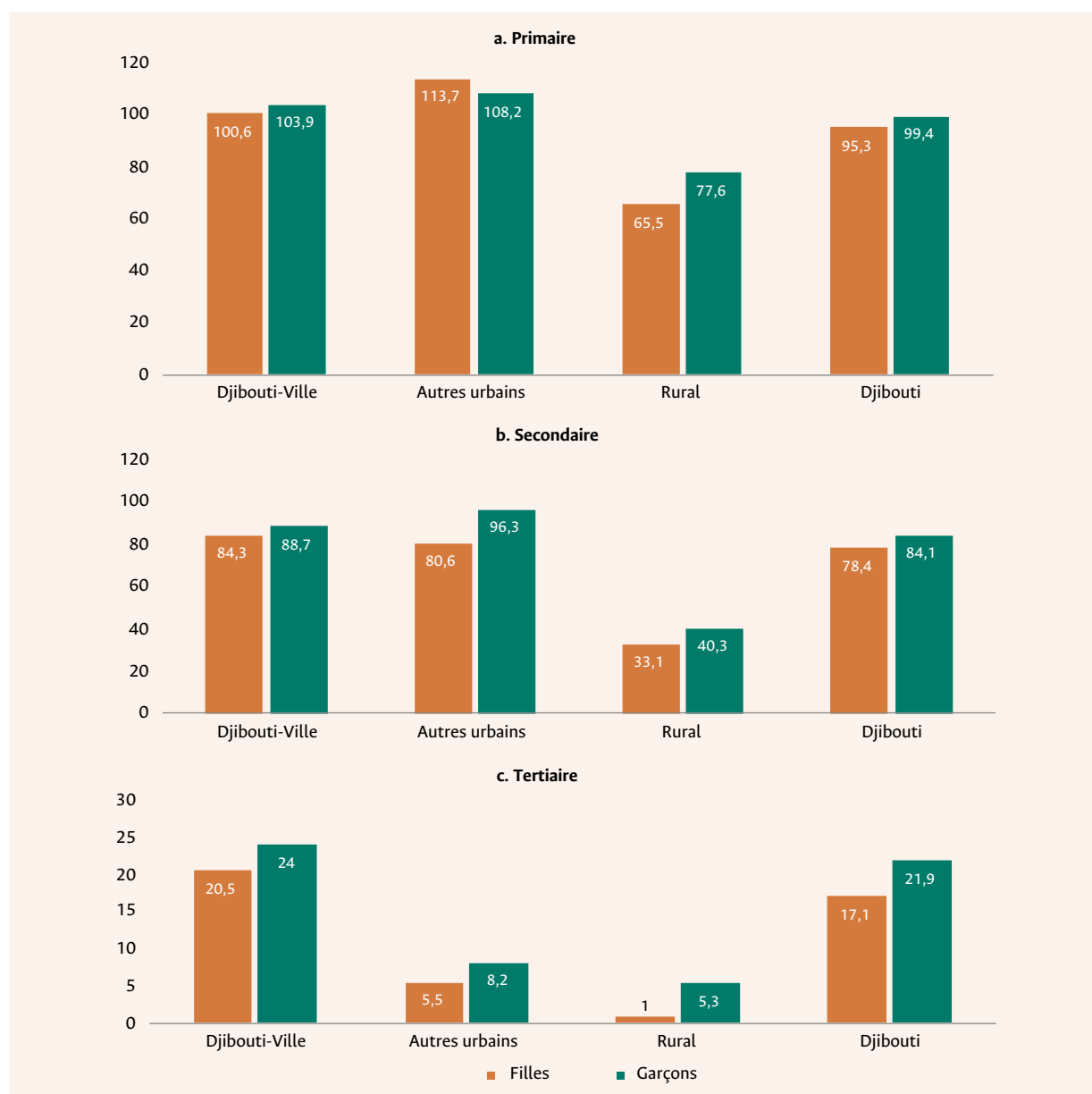
Source : EDAM4-2017

Taux de scolarisation

Les données de l'EDAM4 montrent que les filles ont moins de chances d'être scolarisées que les garçons. Ainsi, l'écart entre le Taux de Brut de Scolarisation (TBS) des filles et celui des garçons est de 4,1 points de pourcentage au primaire (95,3 % parmi les filles contre 99,4 % parmi les garçons), 5,7 points de

pourcentage au secondaire (78,4 % parmi les filles contre 84,1 % parmi les garçons) et 4,8 points de pourcentage au supérieur (17,1 % parmi les filles contre 21,9 % parmi les garçons). Ces écarts sont encore plus importants en milieu rural notamment au primaire (65,5 % chez les filles contre 77,6 % chez les garçons) et au secondaire (33,1 % pour les filles et 40,3 % pour les garçons).

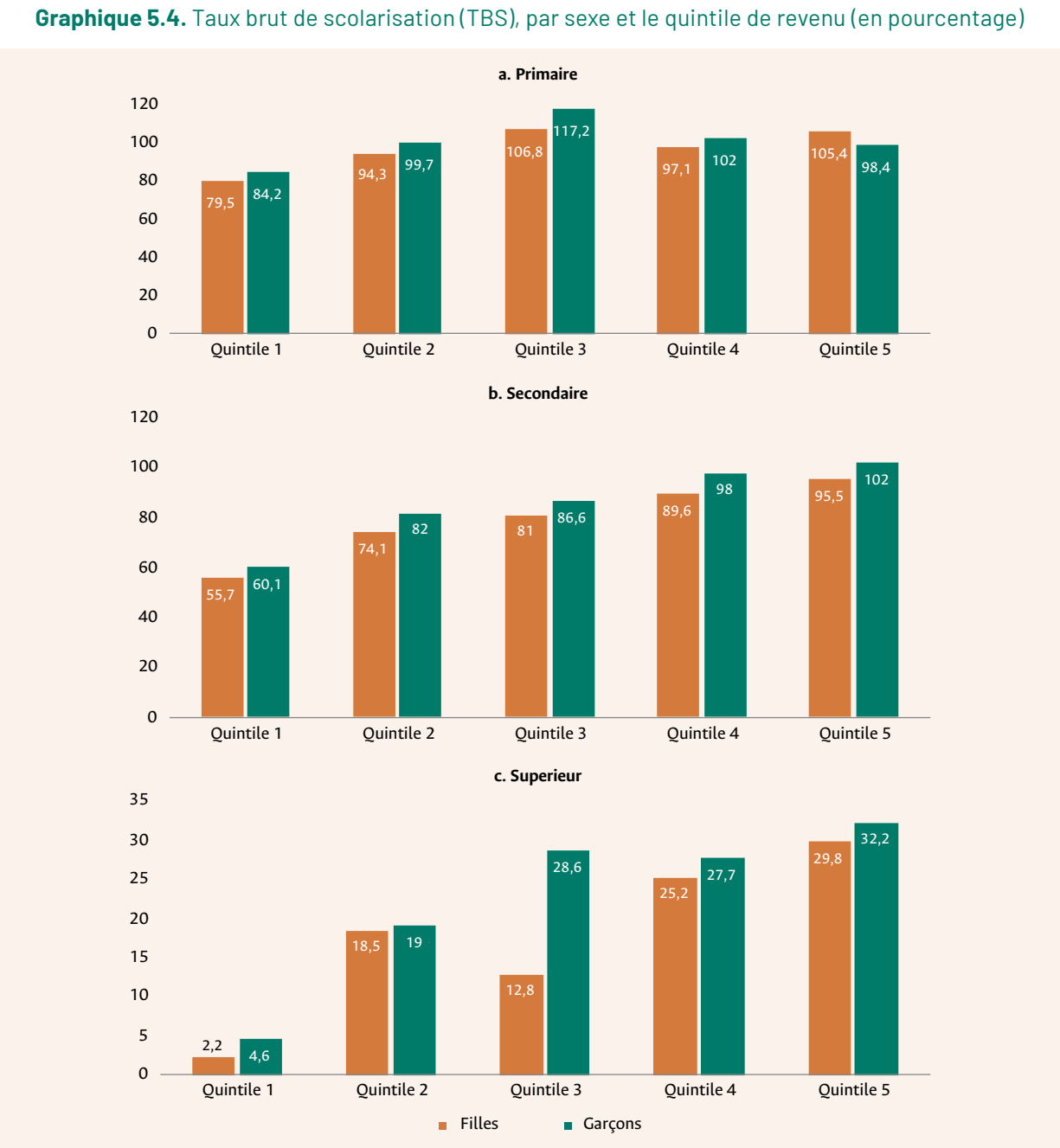
Graphique 5.3. Taux Brut de Scolarisation (TBS), par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Par ailleurs, le niveau de scolarisation des enfants dépend aussi du niveau de bien-être du ménage dans lequel ils vivent. Selon le graphique 5.4, c'est dans les ménages les moins nantis (quintiles de reve-

nu les moins élevés) que les TBS sont les plus faibles. Dans toutes les catégories de ménage, les taux de scolarisation sont les plus faibles chez les filles.



Source : EDAM4-2017

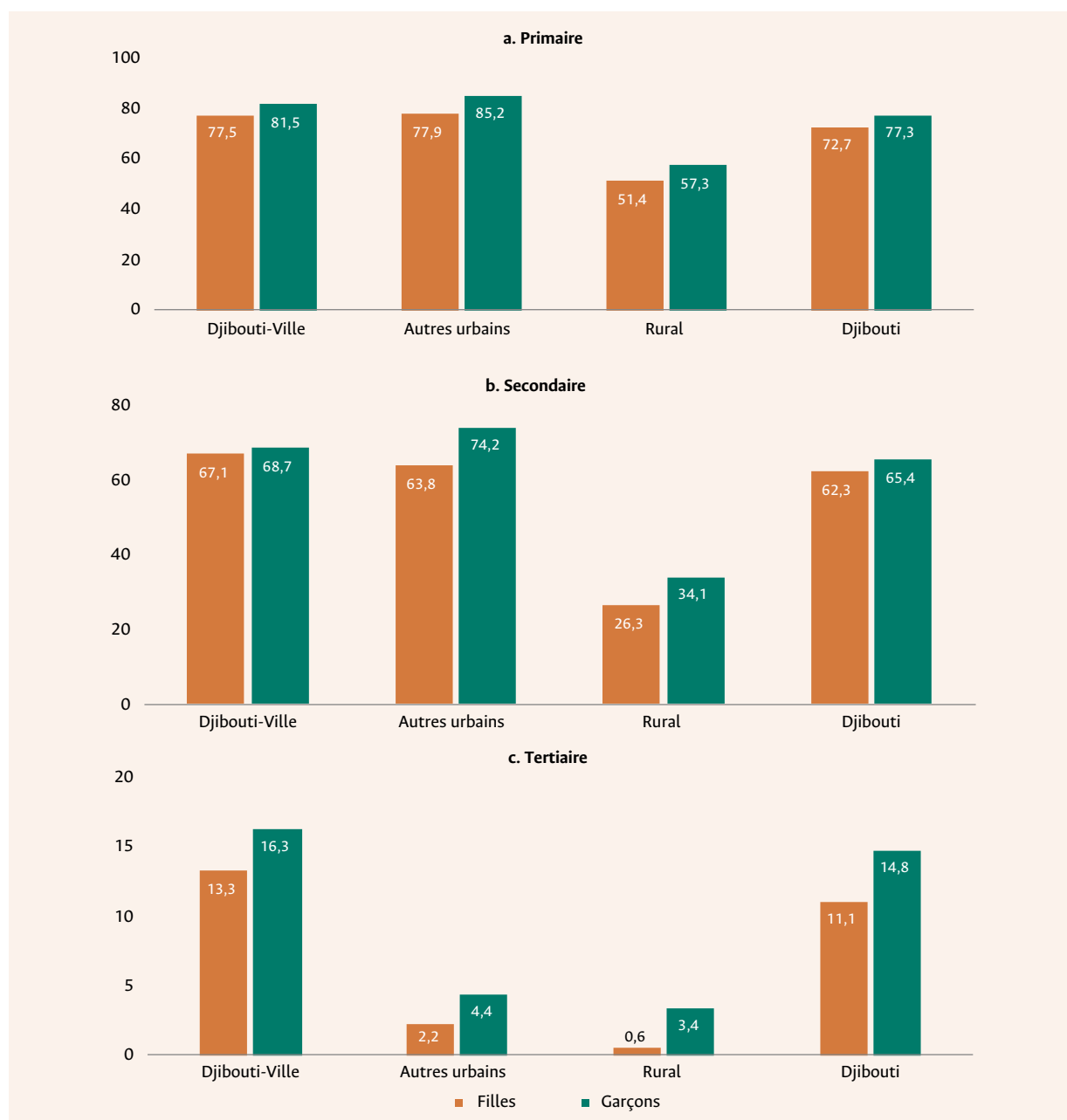
L'analyse des Taux Nets de Scolarisation (TNS) plutôt que le taux brut conduit à la même conclusion, soit un faible taux de scolarisation des femmes

par rapport aux hommes pour tous les cycles de l'enseignement, milieu de résidence et quintile de bien-être. Pour ce qui est du TNS au primaire, la

moyenne nationale est d'environ 75 %, preuve que seulement près de 75 enfants sur 100 en âge de fréquenter l'école primaire sont effectivement scolarisés dans ce cycle. L'analyse des disparités entre les sexes montre que les garçons ont plus de chances d'être scolarisés que les filles (respectivement 72,7 % et 77,3 % de TNS au primaire). L'écart entre garçons et filles est plus important au primaire en milieu

rural (51,4 % chez les filles contre 57,3 % chez les garçons). Au niveau des enseignements secondaire et tertiaire, le TNS baisse relativement mais les disparités entre filles et garçons persistent. En effet, le TNS au secondaire s'élève à 65,4 % chez les garçons contre 62,3 % chez les filles. Pour l'enseignement supérieur, ce taux s'élève à 14,8 % chez les garçons contre 11,1 % chez les filles.

Graphique 5.5. Taux net de scolarisation par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Les données de l'EDAM4-2017 indiquent également que les écarts entre les femmes et les hommes en matière de TNS varient selon le quintile de richesse. En effet, bien que le TNS des garçons soit plus élevé que celui des filles peu importe le quintile de richesse, le quintile le plus élevé est celui qui présente l'écart entre les sexes en matière de TNS

le plus faible. Le TNS parmi les garçons est quasiment identique à celui des filles dans le quintile de richesse le plus élevé (respectivement 87,4 % et 87,5 %), alors que dans le quintile le plus bas, 4,7 points de pourcentage séparent les filles des garçons (respectivement 58,2 % et 62,9 %).

Graphique 5.6. Taux net de scolarisation par sexe et le quintile de revenu (en pourcentage)



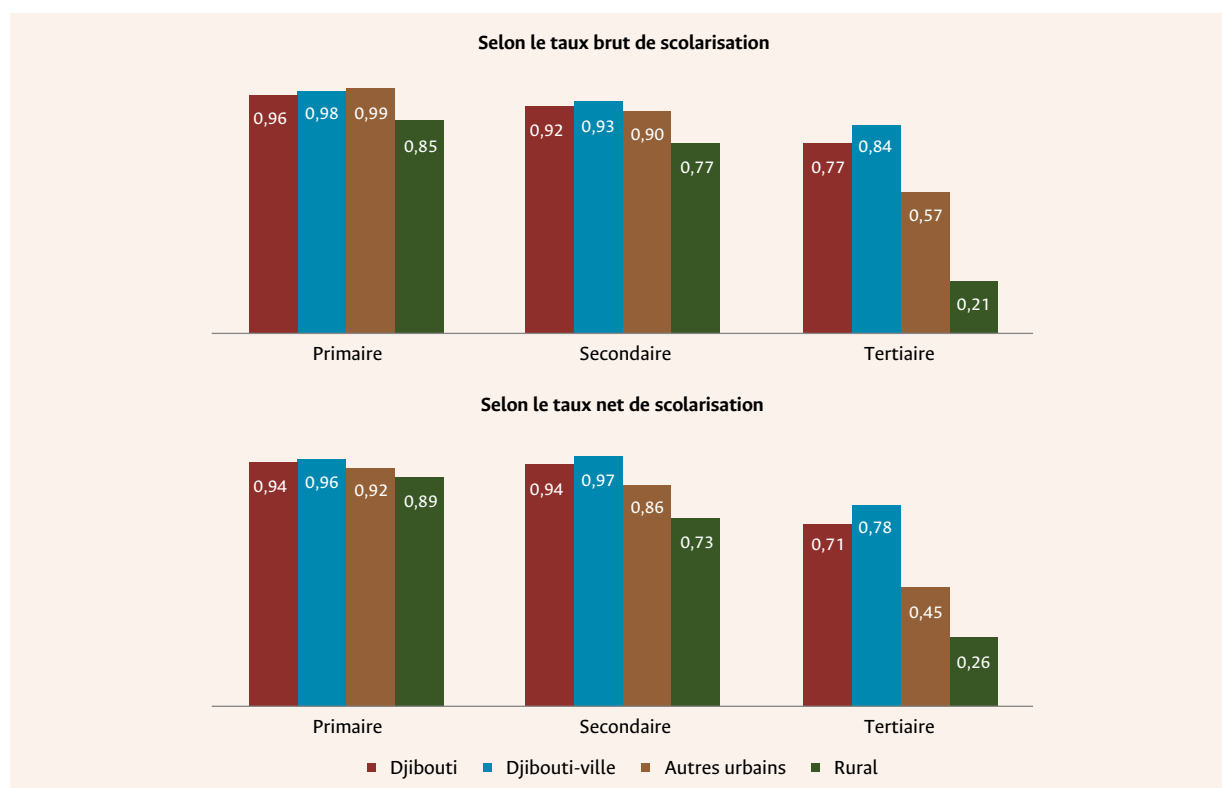
Source : EDAM4-2017

Parité des sexes

L'Indice de Parité des Sexes (IPS) mesure l'égalité des chances entre les filles et les garçons en matière de scolarisation. Il peut être calculé tant à partir du taux brut que du taux net de scolarisation. Un IPS égal à 1 indique une parfaite parité entre les sexes. Un IPS inférieur à 1 indique une disparité en faveur des

garçons, tandis qu'un IPS supérieur à 1 indique une disparité en faveur des filles. De manière globale, l'IPS à Djibouti se situe au-dessus de 0.70 que l'analyse soit faite avec le taux brut ou le taux net de scolarisation (Graphique 5.7). C'est en milieu rural que les indices de parité sont le plus faibles, confirmant des écarts plus importants entre filles et garçons en matière de scolarisation.

Graphique 5.7. Indice de parité des sexes



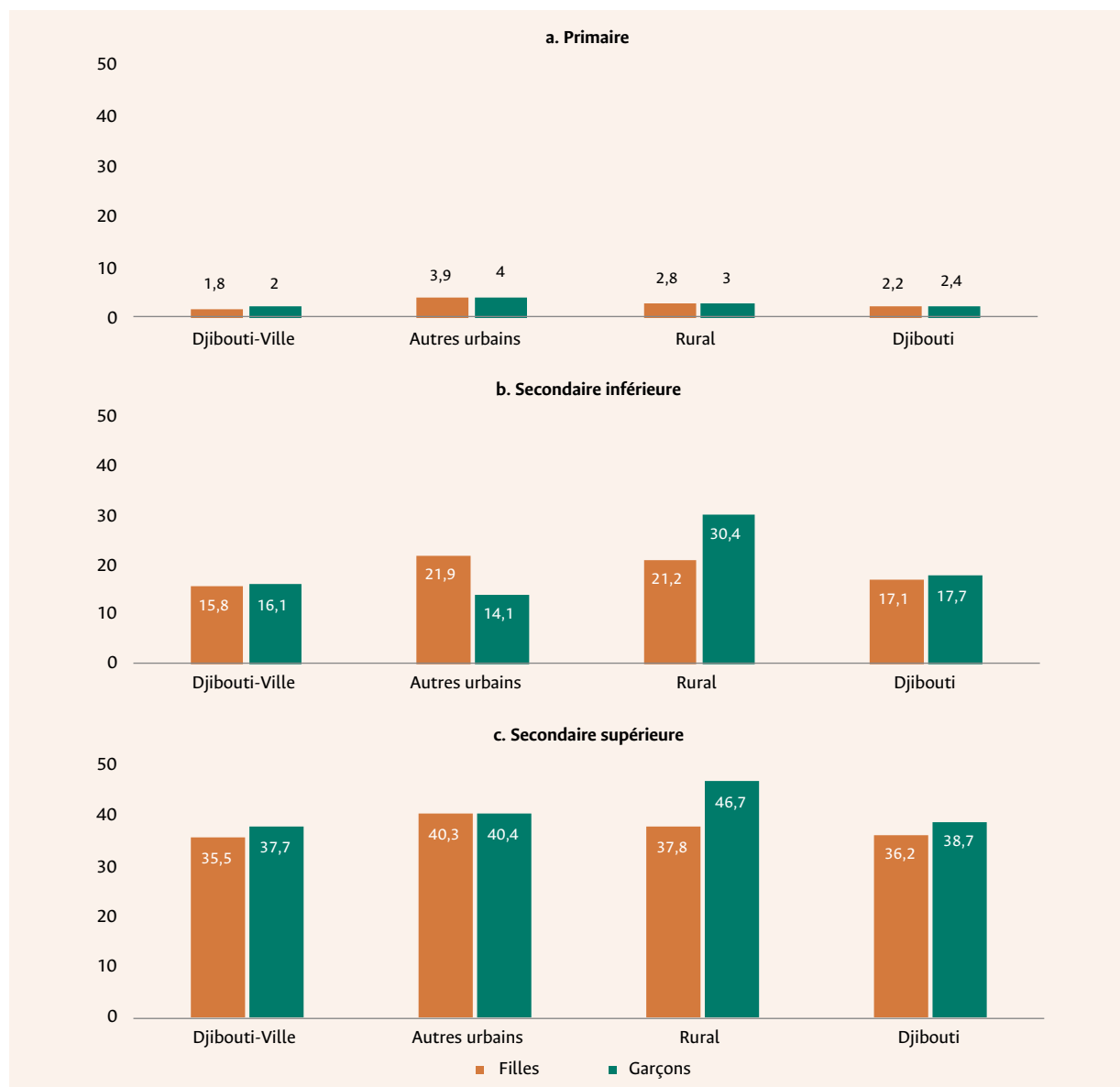
Source : EDAM4-2017

Non scolarisation par cycle d'enseignement

La non-scolarisation pour un cycle d'enseignement renvoie à la proportion d'enfants en âge d'être scolarisés et qui ne le sont scolarisés dans ce cycle. Il peut s'agir d'enfants qui n'ont jamais été scolarisés, d'enfants qui ont quitté l'école avant d'avoir terminé un cycle de scolarisation ou d'enfants qui ne sont pas inscrits dans une école. De manière générale, le

taux de non-scolarisation à Djibouti est relativement plus faible au cycle primaire et plus élevé au second cycle secondaire. Toutefois, des disparités de sexe existent pour chaque cycle de scolarisation. Dans l'enseignement primaire, le taux de non-scolarisation est de 2,2% chez les filles contre 2,4 % chez les garçons alors qu'au second cycle secondaire, il se situe à 36,2 % chez les filles contre 38,7 % chez les garçons.

Graphique 5.8. Taux de non-scolarisation, par sexe, cycle d'enseignement et milieu de résidence (en pourcentage)

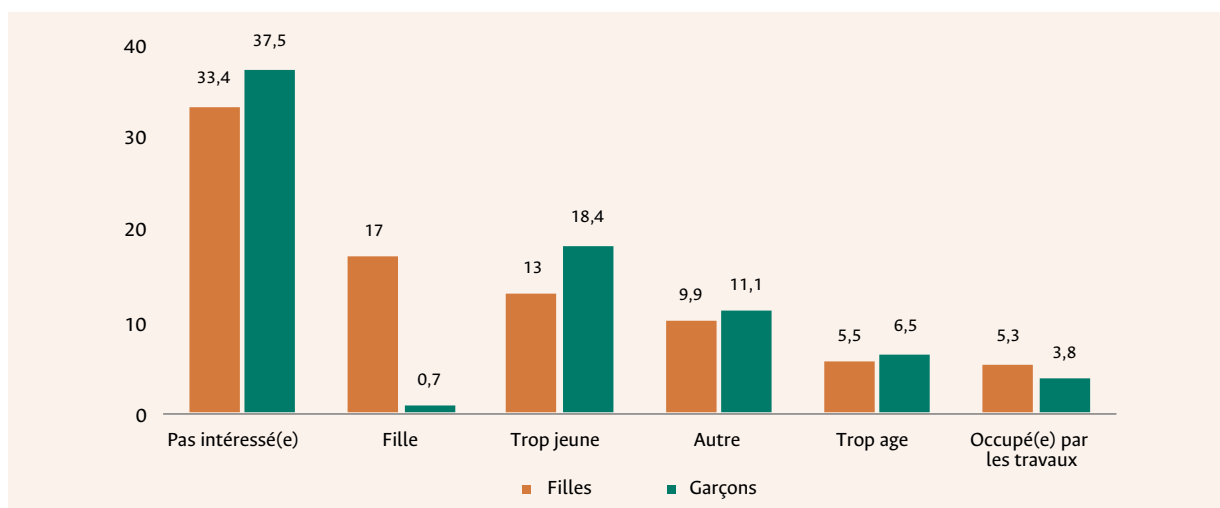


Raisons de la non-scolarisation

A Djibouti, le fait d'être une fille peut être un obstacle à la scolarisation. En effet, 17 % des filles ne sont pas scolarisées parce qu'elles sont des filles (proportions calculées sur les individus âgés de 3 ans et plus

non scolarisés) (Graphique 5.9). Les autres raisons majeures de non-scolarisation sont le désintérêt pour l'école (évoquée par 37,5 % des garçons et 33,4 % des filles) ainsi que le fait que les parents jugent les enfants beaucoup trop jeunes pour aller à l'école (18,4 % des garçons et 13 % des filles).

Graphique 5.9. Raisons de non-scolarisation, par sexe (en pourcentage)



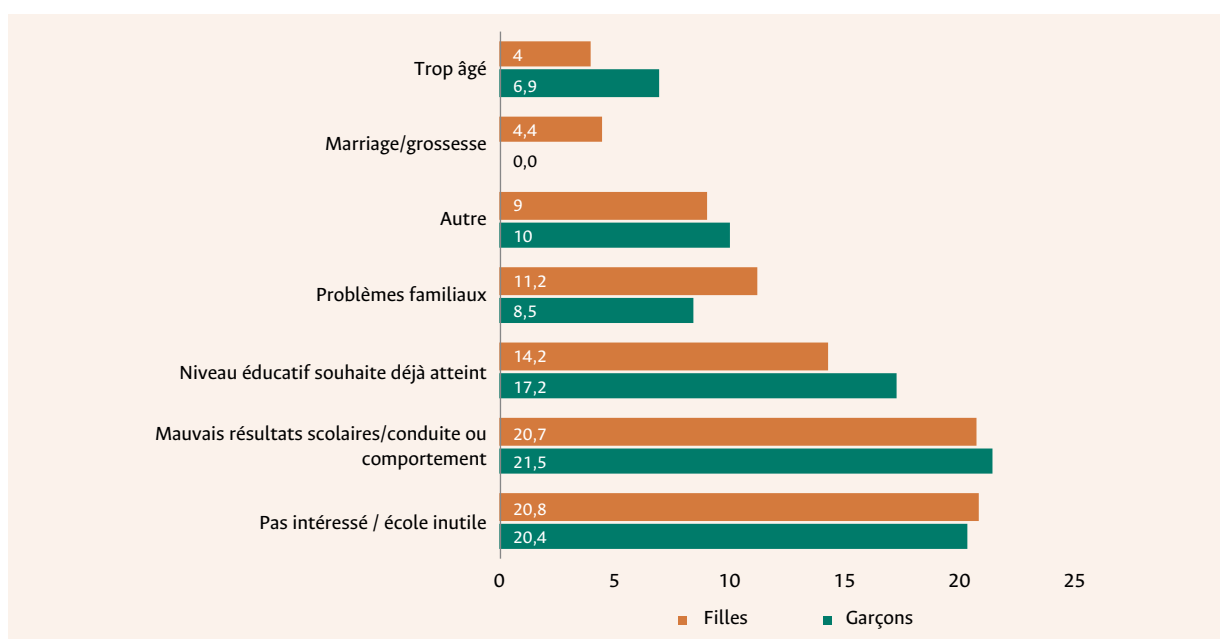
Source : EDAM4-2017

Abandon et décrochage scolaire

Plusieurs raisons sont à l'origine de l'abandon et du décrochage scolaire (Graphique 5.10). Les raisons les plus fréquemment citées sont les mauvais résultats scolaires/la mauvaise conduite ou les mauvais comportements (20,7 % parmi les filles contre

21,5 % parmi les garçons), le manque d'intérêt pour l'école (20,8 % parmi les filles contre 20,4 % parmi les garçons), le fait que le niveau éducatif souhaité soit déjà atteint (14,2 % parmi les filles contre 17,2 % parmi les garçons) et les problèmes familiaux (11,2 % parmi les filles contre 8,5 % parmi les garçons).

Graphique 5.10. Raisons d'abandon et de décrochage scolaire, par sexe (en pourcentage)



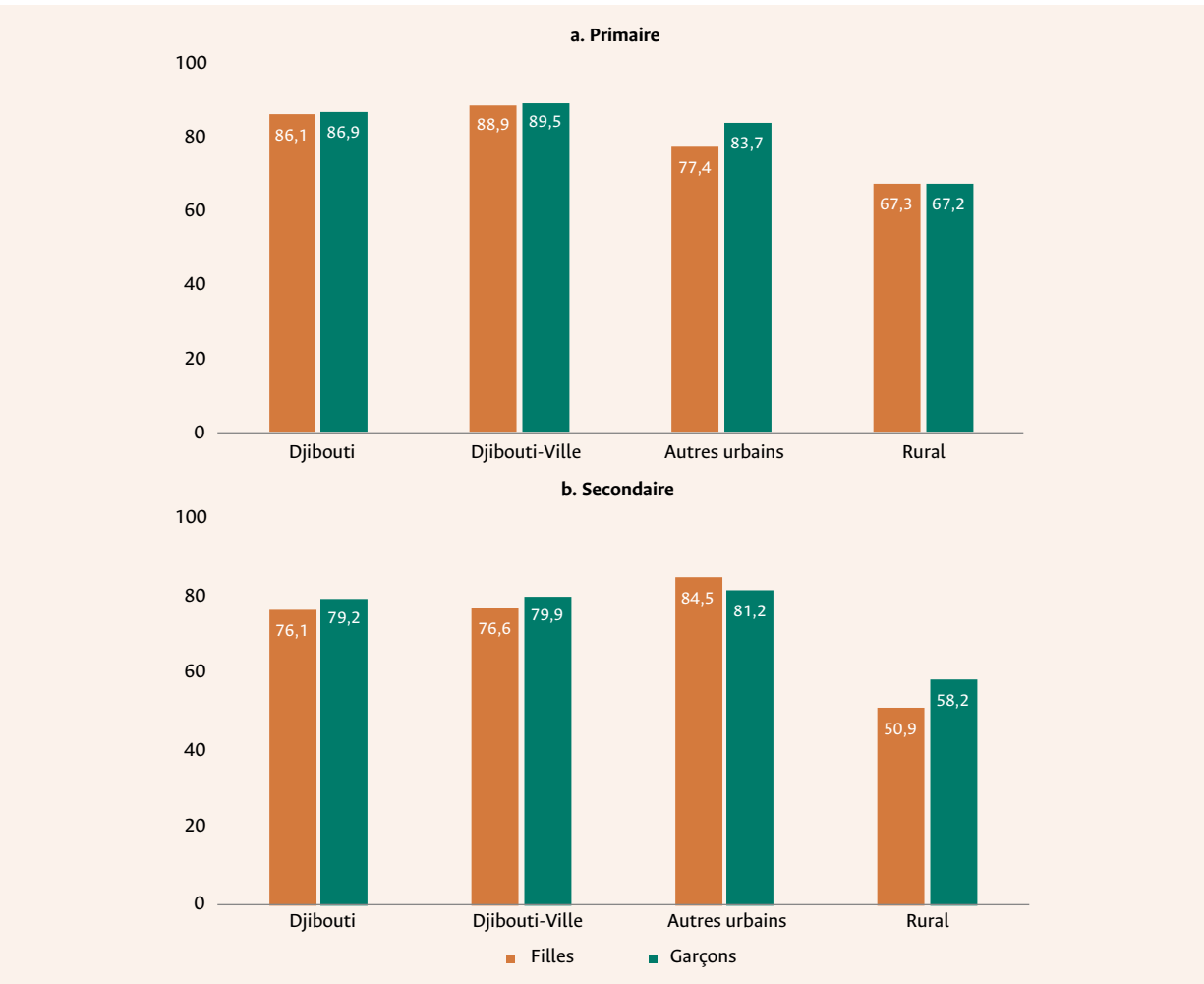
Source : EDAM4-2017

Taux d'achèvement au primaire et au secondaire

Le taux d'achèvement d'un cycle donné est défini comme la proportion des élèves nouvellement inscrits en dernière année par rapport à l'effectif de la population d'âge théorique de ce cycle. Selon les données de l'EDAM4, le taux d'achèvement au pri-

maire se situe à 86,9 % chez garçons et 86,1 % chez les filles. L'écart entre filles et garçons est plus faible en zone rurale (respectivement 67,2 % et 67,3 %). Au niveau de l'enseignement secondaire, les taux d'achèvements sont des 79,2 % et 76,1 % chez les garçons et chez les filles respectivement. Tout comme au primaire, l'écart entre filles et garçons est beaucoup plus important en milieu rural.

Graphique 5.11. Taux d'achèvement, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)

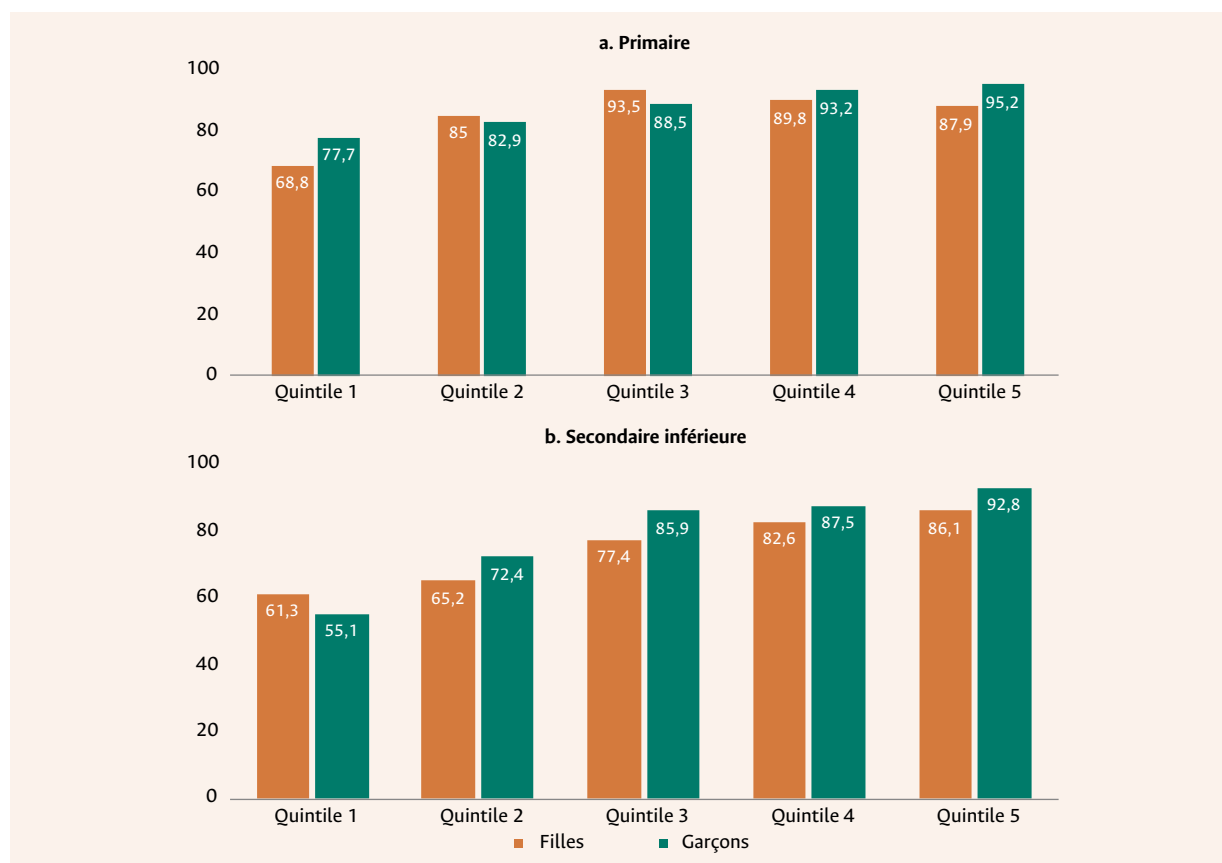


Source : EDAM4-2017

Des écarts entre les hommes et les femmes en matière de taux d'achèvement sont aussi observés selon le quintile de richesse, et ces écarts varient selon le cycle d'enseignement. Dans l'enseignement primaire par exemple, c'est dans le quintile 1 (mé-

nages les moins nantis) qu'on observe l'écart le plus élevé (8,9 points de pourcentage) alors que dans l'enseignement secondaire inférieur (premier cycle) c'est plutôt dans le quintile 3 (ménages les modestement nantis) qu'on observe l'écart le plus grand.

Graphique 5.12. Taux d'achèvement, par sexe et le quintile de revenu (en pourcentage)

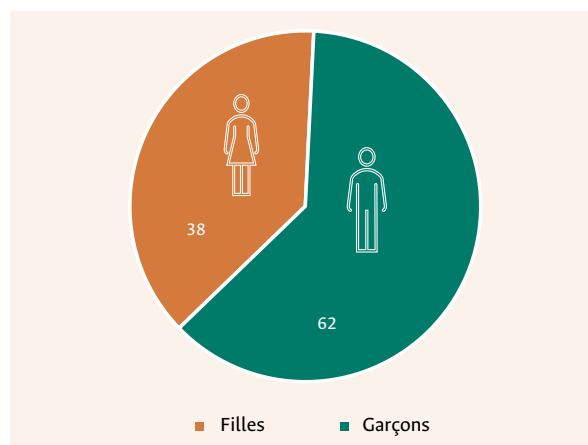


Source : EDAM4-2017

Scolarisation dans l'enseignement technique et professionnel

Les femmes sont faiblement représentées dans l'enseignement technique et professionnel. En effet, comme l'indique le graphique 5.13, elles représentaient 38 % des individus inscrits dans ce cycle d'enseignement en 2017 selon les données du Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle.

Graphique 5.13. Répartition des individus inscrits dans l'enseignement technique et professionnel, par sexe (en pourcentage)



Source : Annuaire statistique MENFOP, 2020

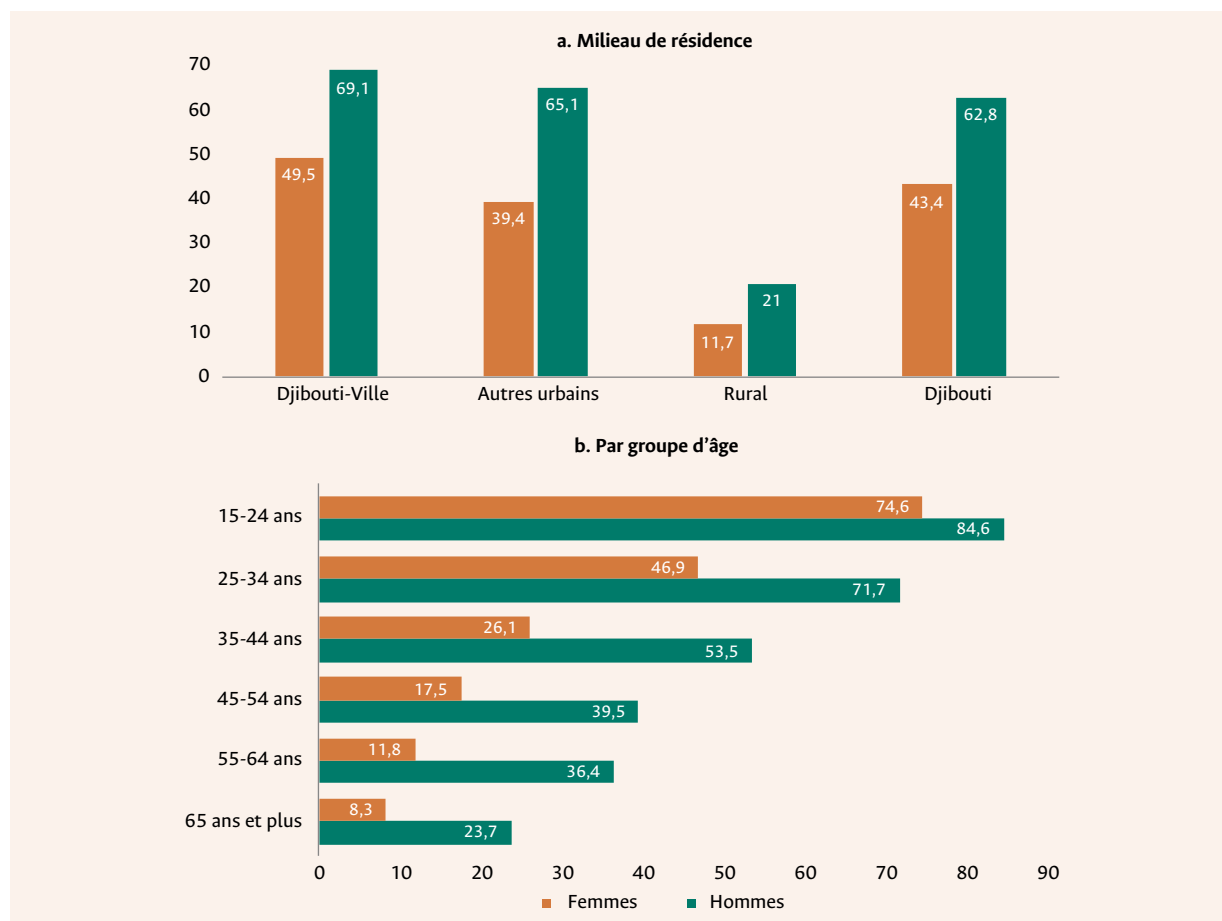
Alphabétisation

Le taux d'alphabétisation pour une population donnée est le pourcentage de cette population capable de lire et écrire. Les données de l'EDAM4-2017 révèlent un écart très important entre hommes et femmes en matière d'alphabétisation. En effet, alors que 62,8 % des hommes adultes (15 ans et plus) sont alphabétisés, ce taux est de 43,4 % chez les femmes (Graphique 5.14a). Des écarts plus importants entre femmes et hommes sont observés dans les milieux urbains notamment dans les autres centres urbains (65,1 % chez les hommes et 39,4 % chez les femmes). L'on observe de plus faibles disparités entre femmes et hommes dans les milieux ruraux en raison de faibles taux d'alphabétisation chez les femmes et les hommes (respectivement 11,7 % et 21 %).

Des disparités entre femmes et hommes sont aussi observées en fonction de l'âge (Graphique 5.14b). L'écart le plus important est observé chez les 35-44 ans (un écart de 27,4 points de pourcentage), alors que l'écart le plus faible est observé parmi les 15-24 ans (10 points de pourcentage).

L'analyse du taux d'alphabétisation chez les jeunes (15-24 ans) révèle des taux plus élevés que chez les personnes de plus de 15 ans (84,6 % et 74,6 % respectivement chez les hommes et les femmes) et des écarts entre femmes et hommes plus importants en milieu rural (50,6 % chez les hommes et 32,1 % chez les femmes) qu'en milieu urbain notamment dans la capitale Djibouti Ville (respectivement 87,2 % et 80,3 % chez les hommes et chez les femmes).

Graphique 5.14 Taux d'alphabétisation, par sexe, milieu de résidence et groupe d'âge (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

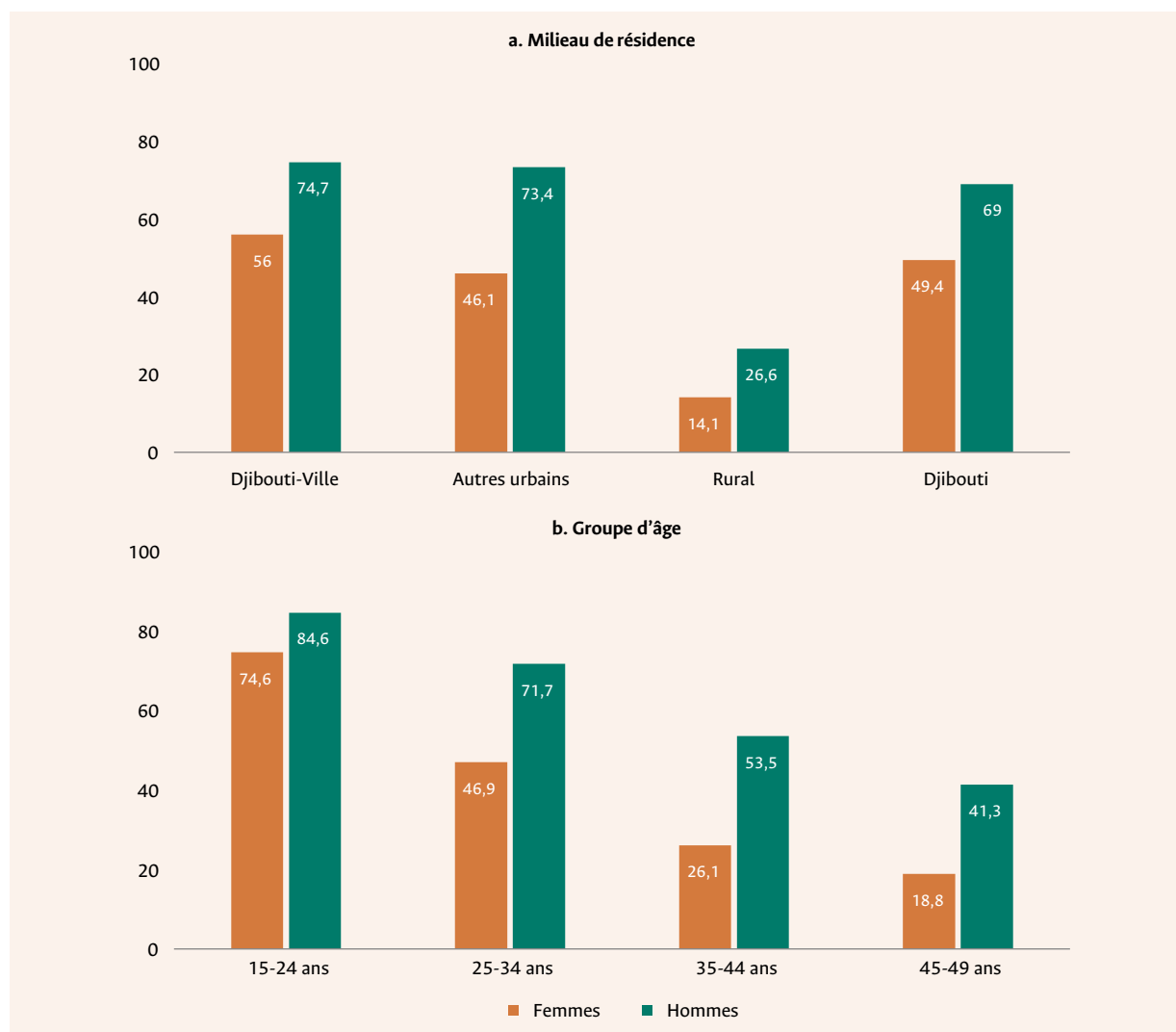
Alphabétisation chez les personnes en âge de procréer

Environ 49,4 % des femmes en âge de procréer (15-49 ans) sont alphabétisées. C'est plus que l'ensemble des femmes adultes de plus de 15 ans (43,4 % de taux d'alphabétisation) mais moins que les hommes de la même tranche d'âge (69 %). L'écart entre

femmes et hommes de 15-49 ans est plus important en milieu rural (14,1 % et 26,6 % respectivement).

Pour ce qui concerne les groupes d'âge, l'analyse montre que les taux d'alphabétisation sont plus élevés chez les plus jeunes (15-24 ans) et plus faible chez les plus âgés (45-49 ans). En revanche, l'écart entre femmes et hommes est plus important chez les 35-44 ans (26,1 % et 53,5 % respectivement).

Graphique 5.15. Taux d'alphabétisation des personnes en âge de procréer, par sexe, milieu de résidence et groupe d'âge (en pourcentage)

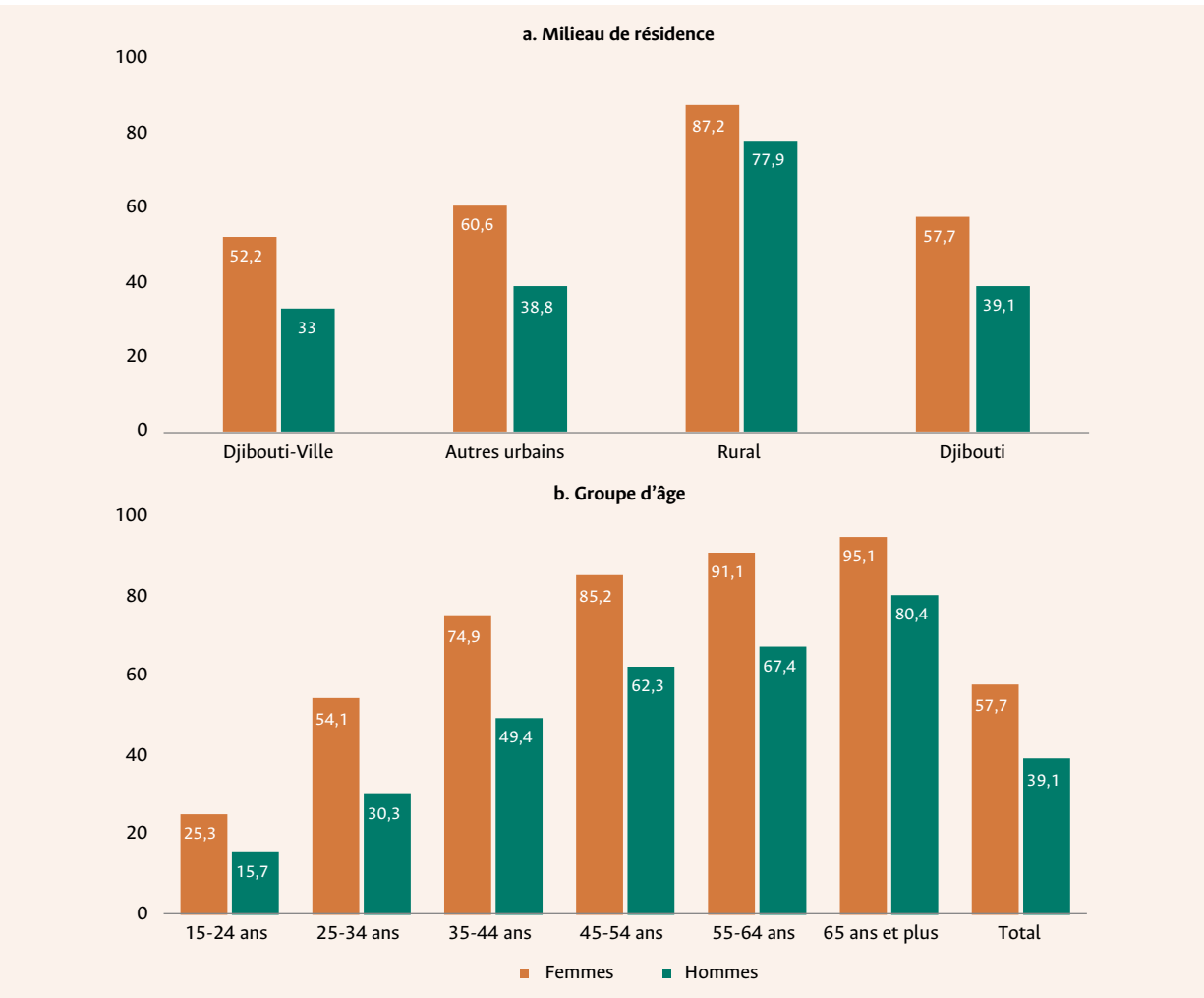


Absence de scolarisation

Selon les données de l'EDAM4 -2017, environ 57,7 % des femmes djiboutiennes de plus de 15 ans sont sans scolarisation. Chez les hommes adultes, cette proportion est de 39,1 %, soit un écart de 18,6 points de pourcentage en défaveur des femmes. C'est dans les milieux urbains que l'écart entre femmes et hommes est plus grand notamment dans les autres centres urbains (21,8 points de pourcentage entre les

femmes et les hommes) malgré de faible proportion d'adultes sans scolarisation. En revanche, en milieu rural, plus de personnes sont sans scolarisation (respectivement 87,2 % et 77,9 % chez les femmes et chez les hommes) mais l'écart entre femmes et hommes est beaucoup plus faible. L'analyse de la proportion d'adultes sans scolarisation montre des écarts plus importants en défaveur des femmes âgées de 25 à 64 ans et surtout chez les 35-44 ans (25,5 points de pourcentage).

Graphique 5.16. Proportion de la population non scolarisée, par sexe et par milieu de résidence (en pourcentage)

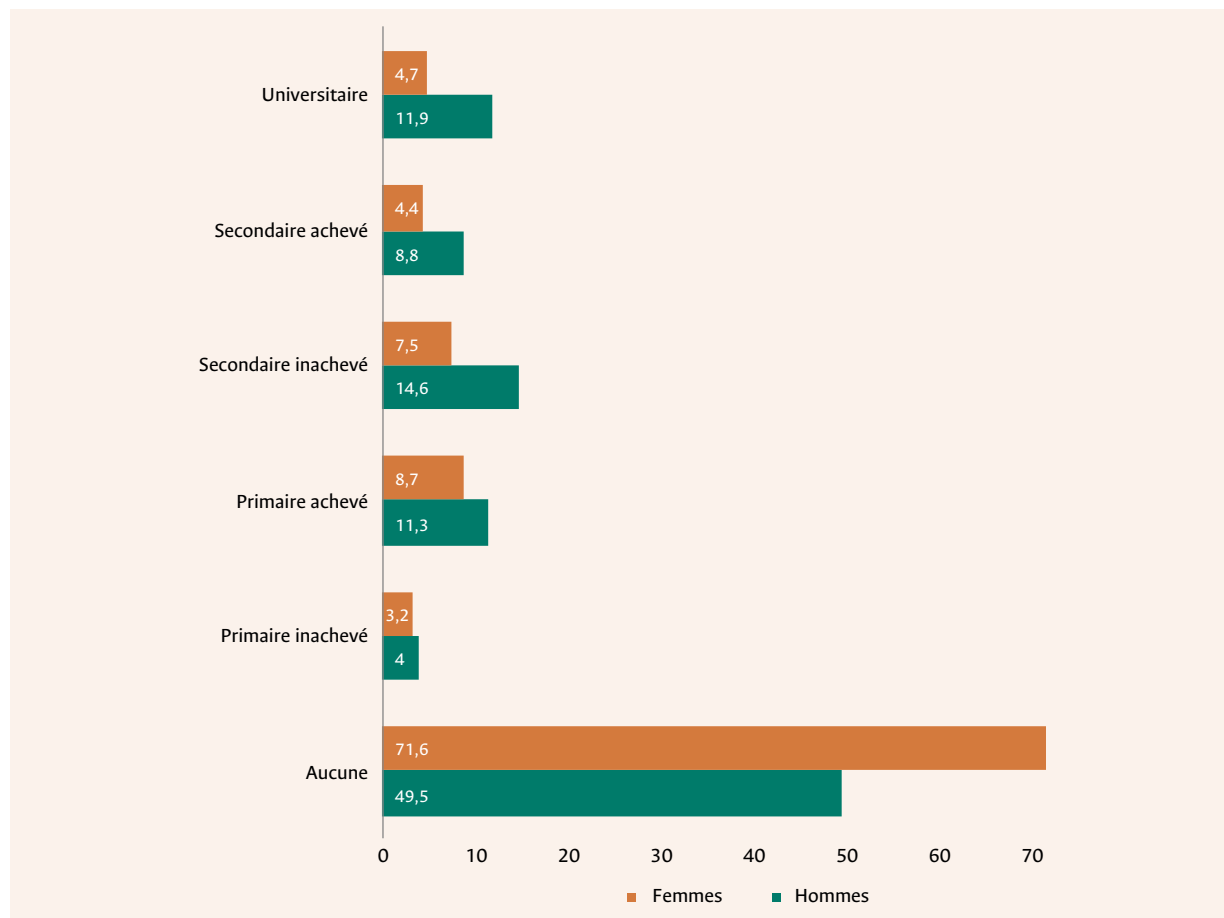


Niveau de scolarisation

Les disparités entre femmes et hommes en matière de la scolarisation peuvent aussi être observées à la dernière classe achevée avec réussite (Graphique 5.17). Ainsi 71,6 % des femmes de plus de 25

ans n'ont réussi à aucune classe (49,5 % chez les hommes). Aussi, alors que 8,8 % des hommes ont achevé le secondaire, ce taux n'est que de 4,4 % chez les femmes. L'écart entre femmes et hommes est encore plus important pour l'enseignement supérieur (4,7 % contre 11,9 %).

Graphique 5.17. Niveau de scolarisation des 25 ans et plus, par la dernière classe réussie (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017



Chapitre 6. Emploi

6.1. Participation au marché du travail

La détention d'un emploi, ainsi que le revenu généré par celui-ci permettent aux individus de subvenir à leurs besoins et d'améliorer leur bien-être quotidien. La participation au marché du travail est de ce fait pour les femmes un tremplin d'autonomisation et gage d'une meilleure prise en charge de la famille.

Taux d'activité

Le taux d'activité mesure la proportion de la population en âge de travailler qui est active sur le marché du travail c'est-à-dire qui sont en emploi ou qui au chômage. Conformément aux recommandations de la 19^e Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST 19), les personnes en emploi sont celles qui, au cours de la semaine de référence, se sont livrées à une activité visant à produire des biens ou à fournir des services contre rémunération ou profit. Par ailleurs, les personnes en situation de chômage sont celles qui ne sont pas en emploi, qui recherchent activement du travail et qui sont disponible pour travailler.

Les données de l'EDAM4 2017 révèlent un plus faible taux d'activité chez les femmes que chez les hommes (Graphique 6.1). En effet, le taux d'activité des hommes est plus de deux fois plus élevé que celui des femmes (respectivement 47,2 % et 18,4 %). Cet écart entre femmes et hommes dans la participation au marché du travail varie selon le milieu de résidence, l'âge ainsi que le niveau de sco-



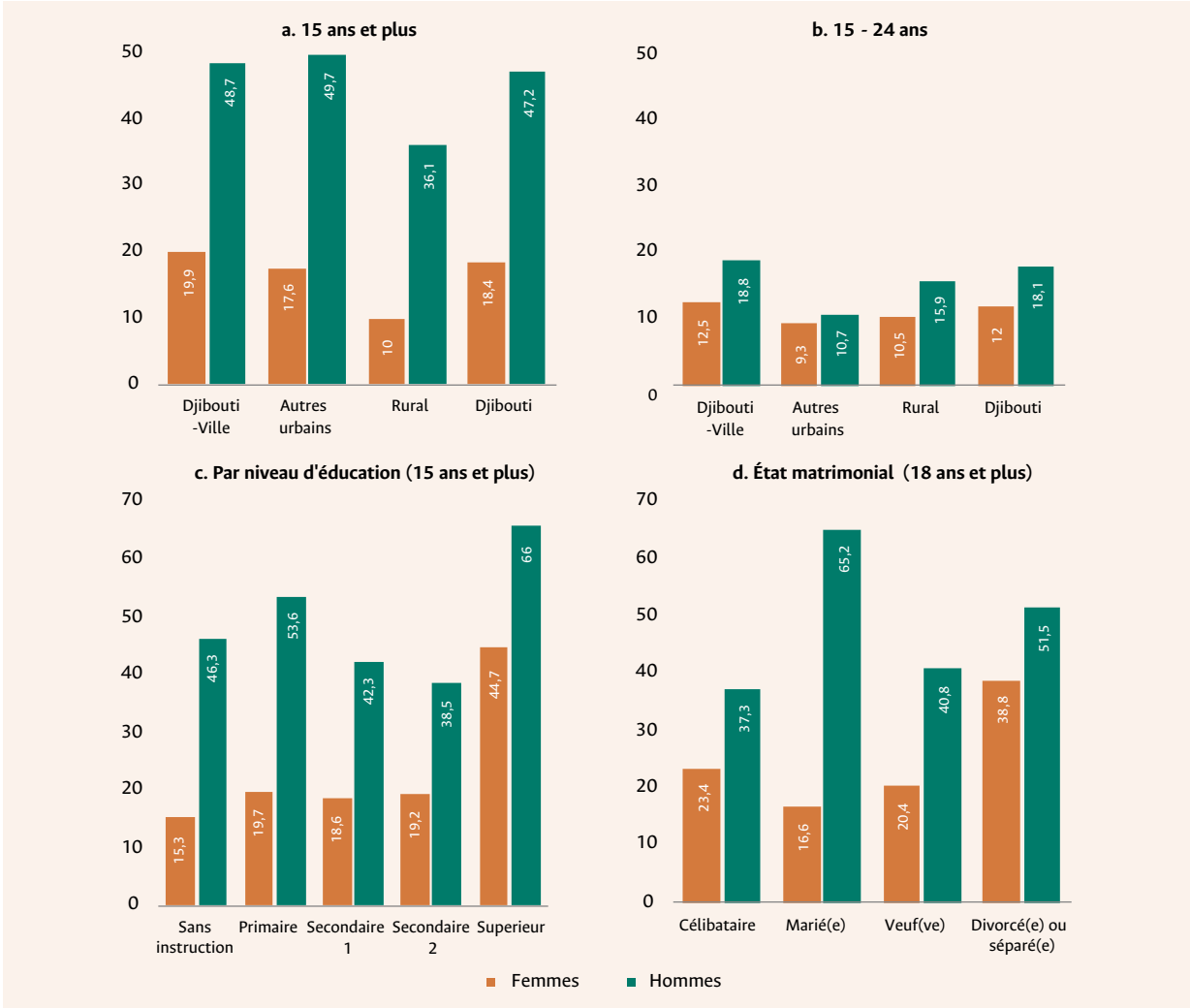
larisation. Concernant le milieu de résidence, c'est en milieu urbain notamment dans les autres centres urbains (32,1 points de pourcentage en défaveur des femmes contre 28,8 au niveau national) (Graphique 6.1.a). L'analyse selon le niveau de scolarisation montre que l'écart entre femmes et hommes dans la participation au marché du travail est plus important parmi les personnes sans scolarisation formelle (31 points de pourcentage de différence) et celles qui ont le niveau primaire (33,9 points de pourcentage) (Graphique 6.1.c).

Le taux d'activité des jeunes (15-24 ans) est plus faible que celui des adultes (plus de 15 ans) (15 %

contre 32,4 %) avec des écarts femmes-hommes plus faibles (6,1 points de pourcentage en moyenne contre 28,8 points de pourcentage chez les plus de 15 ans) (Graphique 6.1.b).

La situation matrimoniale semble aussi influencer la participation au marché du travail. En effet, les femmes (plus de 18 ans) mariées ont un taux d'activité légèrement moins élevé que l'ensemble des femmes (16,6 % contre 18,4 %). Elles ont aussi environ 4 fois moins de chances d'être actives par rapport aux hommes mariés (16,6 % contre 65,2 %) (Graphique 6.1.d).

Graphique 6.1. Taux d'activité par sexe, groupe d'âge, le milieu de résidence, le niveau d'instruction et l'état matrimonial (en pourcentage)



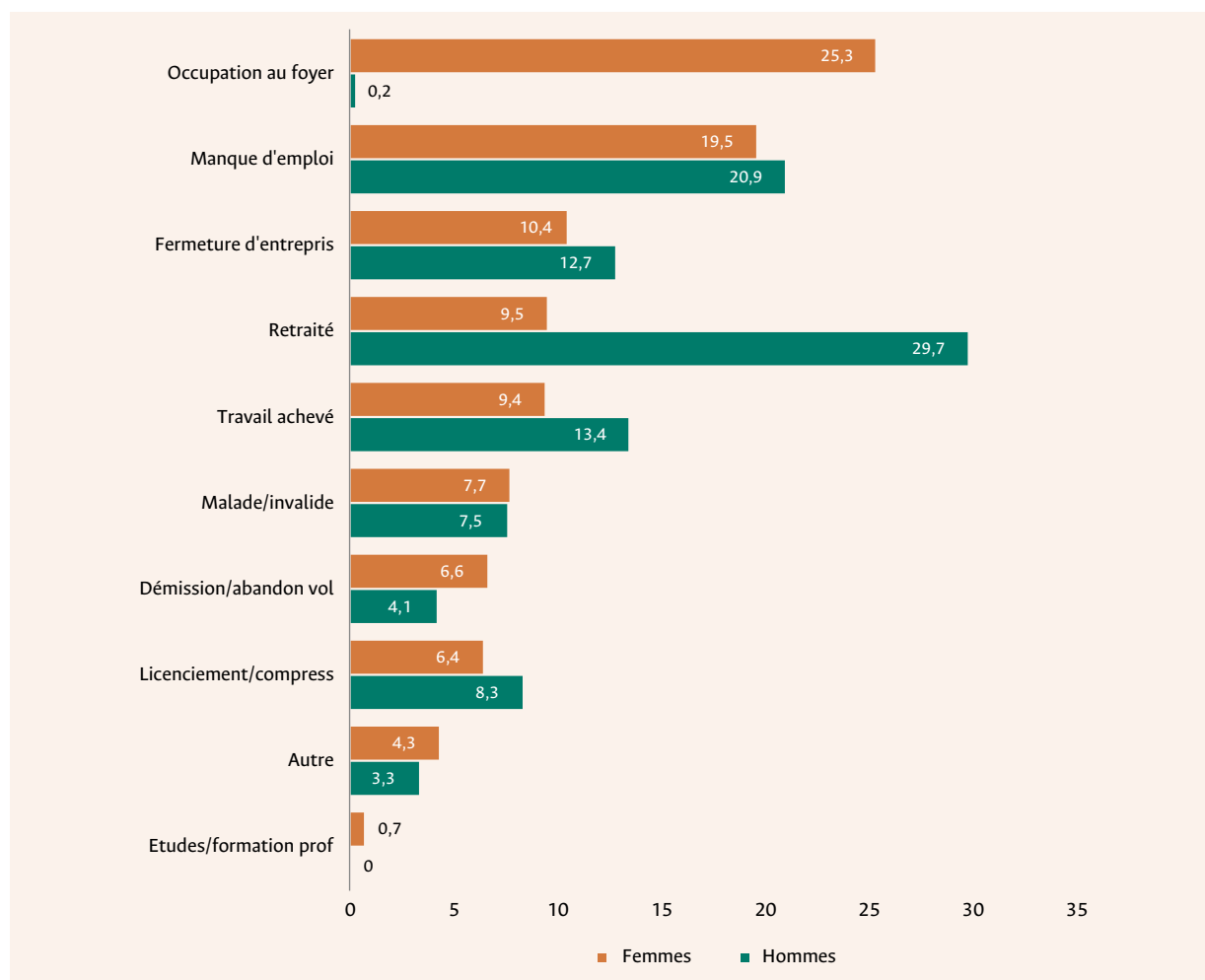
Source : EDAM4-2017

Raisons de l'absence du marché du travail

Les raisons de l'absence du marché du travail varient selon le sexe. Selon les données de l'EDAM4-2017, un quart des femmes en âge de travailler mais qui sont inactives (25,3 %) évoquent l'occupation par les charges ménagères comme raison de leur absence

sur le marché du travail, une raison qu'évoque presque aucun homme (0,2 %). En plus des charges ménagères les autres raisons invoquées sont le manque d'emploi (19,5 % des femmes et 20,9 % des hommes), la fermeture des entreprises (10,4 % des femmes contre 12,7 % chez les hommes) ainsi que la retraite (9,5 % des femmes et 29,7 % des hommes).

Graphique 6.2. Raisons de l'absence du marché du travail des personnes de 15 ans et plus par sexe (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Taux de chômage

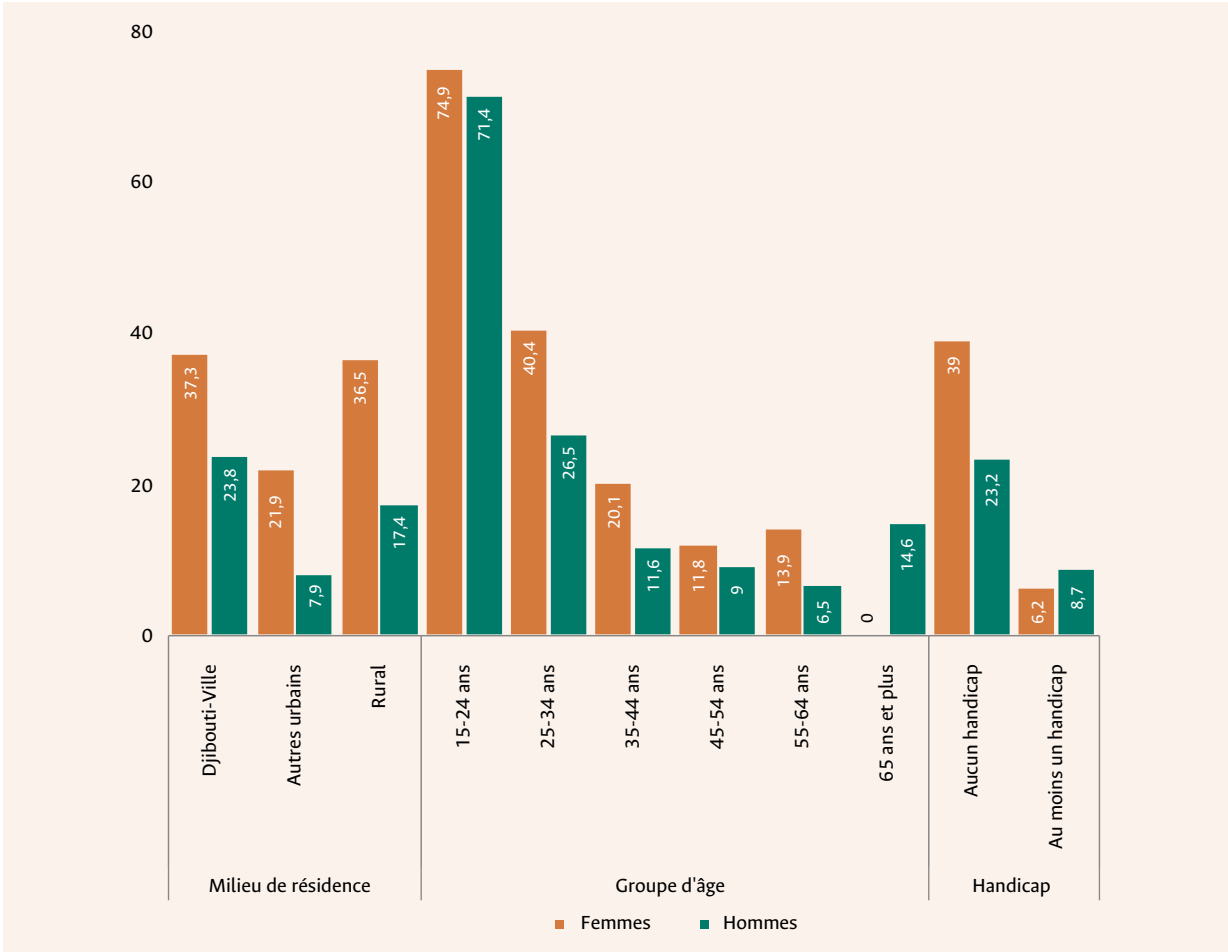
L'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit les chômeurs comme des personnes qui ne sont pas en emploi, qui recherchent un emploi et qui sont

présentement disponibles à travailler. Le Graphique 6.3 présente le taux de chômage selon le sexe, le milieu de résidence, l'âge et la situation de handicap. Le taux de chômage s'élève à 22 % chez les hommes contre 36 % chez les femmes (soit un écart

de 14 points de pourcentage). L'écart entre femmes et hommes est encore plus important en milieu rural (19,1 points de pourcentage). Des écarts importants entre femmes et homme sont aussi observés chez

les 25-34 ans (13,9 points de pourcentage) ainsi que chez les personnes ne présentant aucun handicap (15,8 points de pourcentage).

Graphique 6.3. Taux de chômage par sexe, le milieu de résidence, groupe d'âge et la situation de handicap (en pourcentage)



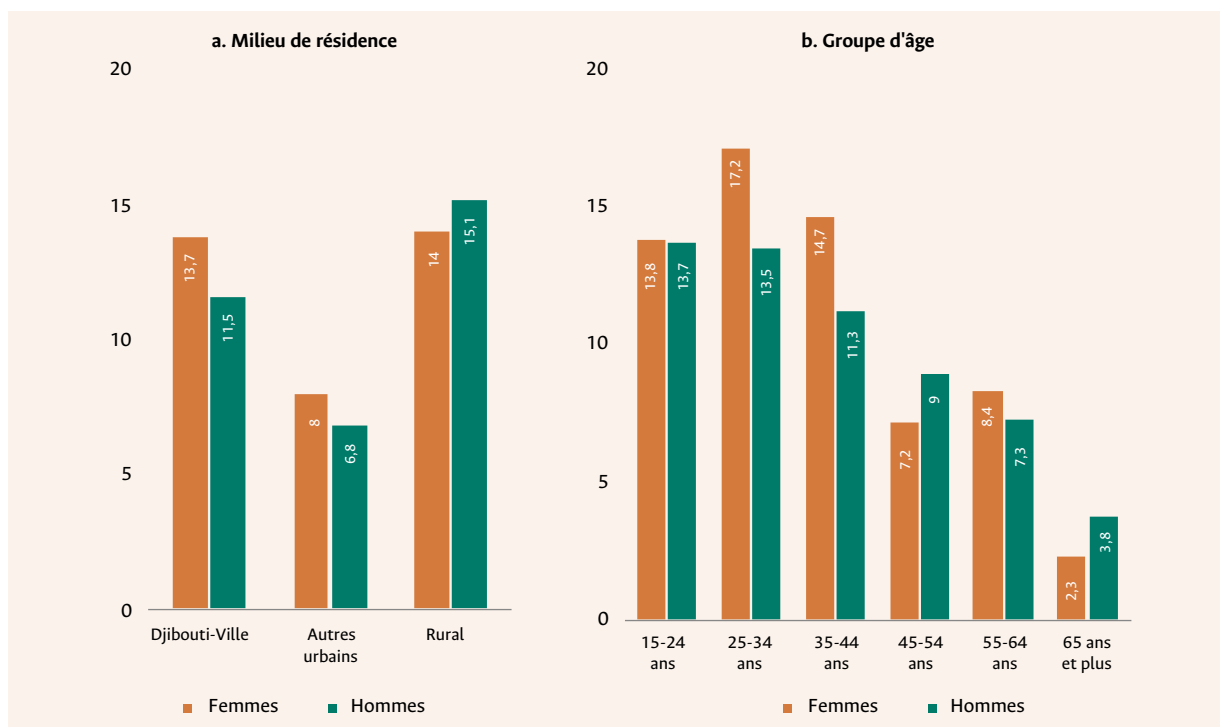
Source : EDAM-2017

Chômeurs découragés

Les chômeurs découragés sont des personnes qui souhaitent travailler, mais qui ont abandonné la recherche d'un emploi. Ils sont souvent considérés comme faisant partie du chômage caché, car ils ne sont pas comptabilisés dans les statistiques officielles du chômage.

A Djibouti, la différence de proportion des chômeurs découragés entre les hommes et les femmes est faible, peu importe le milieu de résidence. En milieu urbain, cette proportion est de 8 % chez les femmes contre 6,8% chez les hommes et en milieu rural en revanche, elle est de 14 % chez les femmes contre 15,1 % chez les hommes (Graphique 6.4.a). L'analyse par tranche d'âge montre que les proportions sont plus élevées chez les femmes dont l'âge est compris entre 25 ans et 44 ans (Graphique 6.4.b).

Graphique 6.4 Proportion de chômeurs découragés chez les adultes de 15 ans et plus, par sexe, milieu de résidence et tranche d'âge (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

6.2. Caractéristique de l'emploi

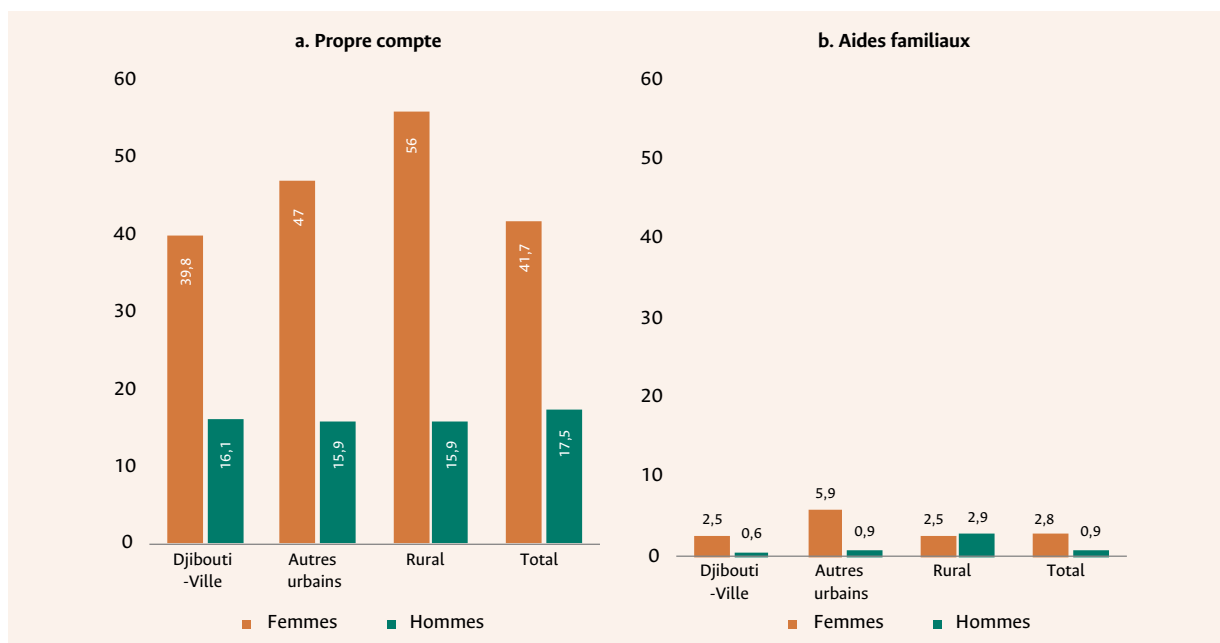
Emploi précaire (travailleurs exerçant à leur propre compte et aides familiaux)

Les travailleurs exerçant à leur propre compte sont des personnes engagées dans l'auto-emploi avec un ou plusieurs partenaires mais qui n'ont aucun employé de façon régulière. Les aides familiaux eux sont définis comme des personnes travaillant pour une entreprise dirigée par un membre de la famille.

Le graphique 6.5 présente la prévalence de l'emploi précaire⁷ à Djibouti selon les données de l'EDAM4-2017. Alors que 18,4 % des hommes en emploi occupent un emploi précaire, ce taux monte à 44,5 % chez les femmes. Ainsi, 4 femmes sur 10 en emploi occupent un emploi précaire. L'écart entre femmes et hommes est encore plus important en milieu urbain notamment dans les autres centres urbains où les femmes ont plus de trois fois de chances d'occuper un emploi précaire que les hommes. Dans le détail, l'emploi précaire est surtout constitué de travailleurs exerçant à leur propre compte. En effet, 41,7 % des femmes et 17,5 % des hommes travaillent à leur propre compte. En outre, 2,5 % des femmes en emploi sont des aides familiales contre 0,6 % des hommes.

⁷ L'OIT définit l'emploi précaire comme « une situation de travail caractérisée par l'incertitude et l'instabilité, et qui comporte un risque élevé de perte d'emploi, de sous-emploi ou de faible revenu ».

Graphique 6.5. Proportion d'aides familiaux et de travailleurs exerçant à leur propre compte par sexe (en pourcentage)



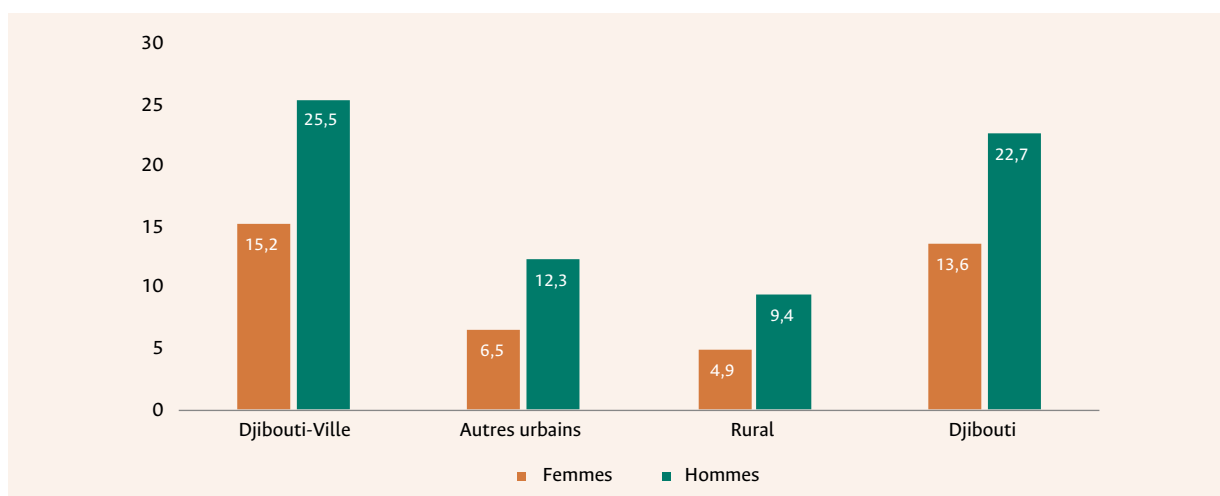
Source : EDAM4-2017

Employeurs

L'on définit les employeurs comme des personnes engagées dans l'auto-emploi avec un ou plusieurs partenaires et employant une ou plusieurs personnes sur une base continue. Contrairement aux travailleurs exerçant à leur propre compte et aux aides

familiaux, les employeurs n'entrent pas dans la catégorie des emplois précaires. A Djibouti, 13,6 % des femmes en emploi sont des employeuses contre 22,7 % des hommes (Graphique 6.6). A Djibouti-Ville, les proportions sont de 15,2 % chez les femmes et 25,5 % chez les hommes.

Graphique 6.6. Proportion des employeurs parmi les travailleurs, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

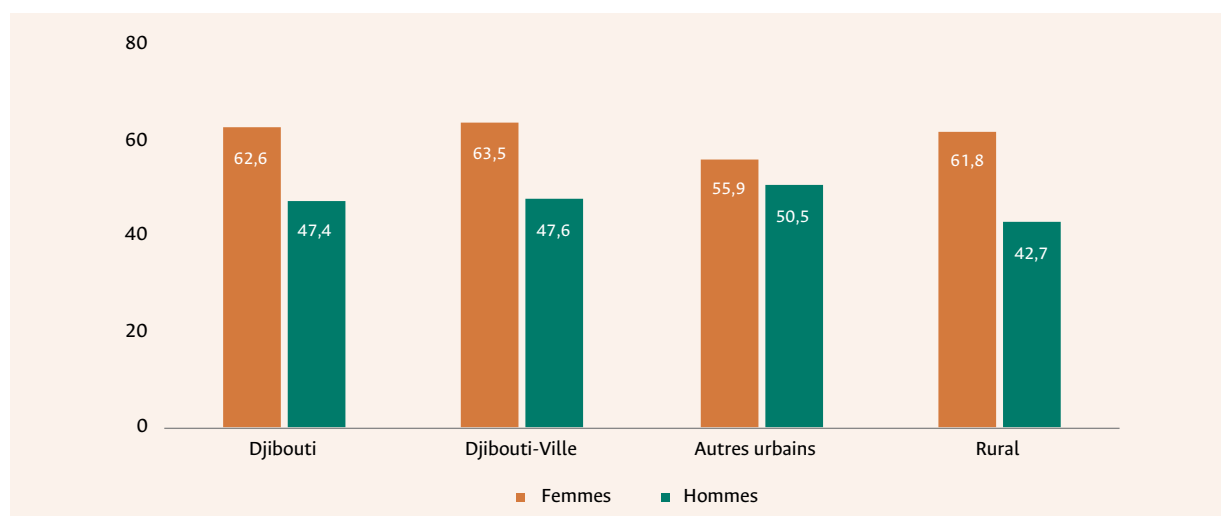
Travail à temps partiel

Selon l'article 23 du Code du travail djiboutien, le travail à temps partiel est défini comme un contrat de travail dans lequel le travailleur s'engage à exécuter une tâche ou un ensemble de tâches pendant un nombre d'heures inférieur au nombre d'heures de travail normal. Le nombre d'heures de travail normal est fixé par la loi à 40 heures par semaine. Cependant, il peut être inférieur ou supérieur à 40 heures par convention ou accord collectif. Les travailleurs à temps partiel sont généralement motivés par des opportunités limitées sur le marché du travail d'une part et des contraintes personnelles qui les empêchent de travailler à temps plein d'autre part. C'est généralement le cas des femmes qui, de par

leurs grandes responsabilités ménagères et la prise en charge des enfants, sont très souvent moins enclines à s'engager dans des emplois à temps plein. Comme l'indique le graphique 6.6, à Djibouti, plus de 6 femmes en emploi sur 10 occupant un emploi, travaillent à temps partiel.

Chez les hommes, le taux d'emploi à temps partiel est de 47,4 %, soit 15,2 points de pourcentage de moins que les femmes (Graphique 6.7). L'analyse selon le milieu de résidence indique que c'est en milieu rural que la prévalence de l'emploi à temps partiel est plus élevée, de même que l'écart entre femmes et hommes (19,1 points de pourcentage, contre 15,7 et 5,4 points de pourcentage, respectivement à Djibouti-Ville et dans les autres centres urbains).

Graphique 6.7. Proportion de travailleurs à temps partiel, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

Emploi informel

Conformément aux recommandations de l'OIT, l'emploi informel couvre toutes les activités économiques exercées par des travailleurs et des unités économiques qui, en vertu de la législation ou de la pratique, ne sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles. Les entreprises du secteur informel sont celles qui ne sont pas enregistrées au registre du commerce ou

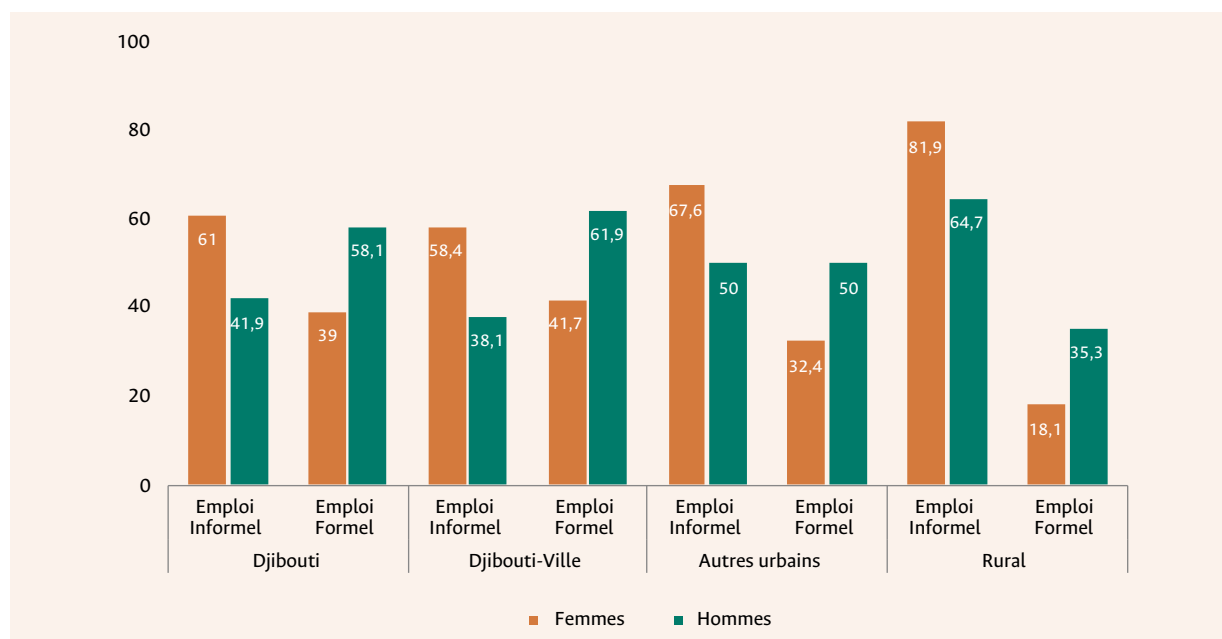
qui ne tiennent pas de comptabilité écrite formelle. Les salariés sont donc considérés en situation d'emploi informel s'ils ne bénéficient pas de la sécurité sociale.

La formalité est un indicateur de la qualité de l'emploi. Les travailleurs occupant des emplois informels sont généralement sans contrat et ne bénéficient pas des avantages tels que les congés payés, les congés de paternité et la sécurité sociale.

Selon les données de l'EDAM4-2017, les emplois informels représentent la plus grande proportion de l'emploi à Djibouti, surtout parmi les femmes alors que l'emploi formel est dominé par les hommes quel que soit le milieu de résidence. En effet, la proportion de l'emploi informel parmi les femmes est de 61 % parmi les femmes contre 41,9 % parmi les hommes. Quant à l'emploi formel, il est occupé par

58,1 % des hommes contre 39 % des femmes. Par ailleurs, l'analyse selon le milieu de résidence indique que c'est à Djibouti-Ville qu'on observe les écarts les plus importants tant dans l'emploi informel que formel (20,3 points de pourcentage). Ces écarts sont de 17,4 points de pourcentage dans les autres centres urbains et 17,2 points de pourcentage en milieu rural (Graphique 6.8).

Graphique 6.8. Proportion des emplois formels et informels, par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



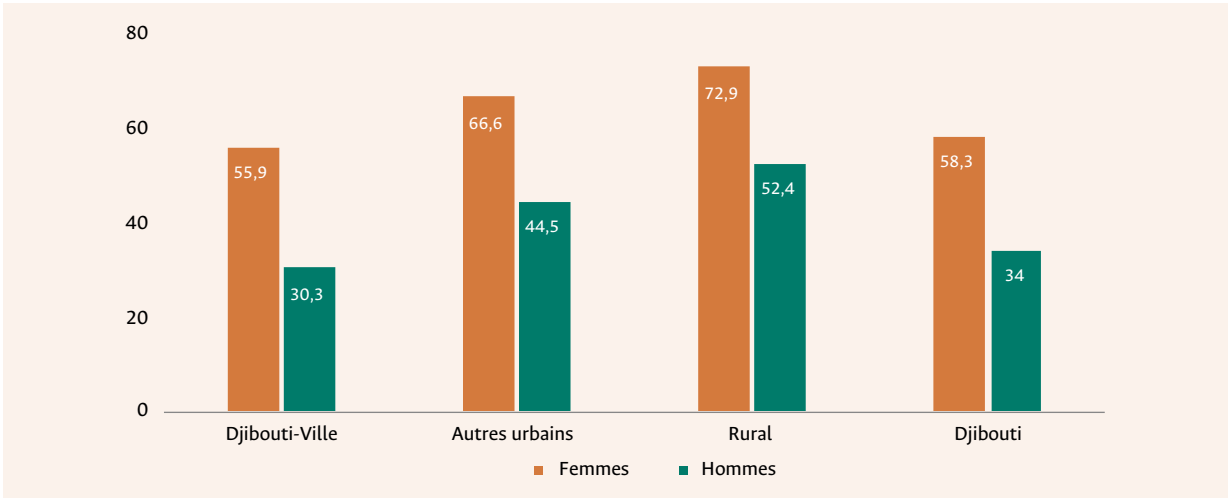
Source : EDAM4-2017

Travail informel dans le travail non-agricole

La proportion d'emplois informels dans le travail non-agricole est un autre indicateur d'appréciation de la qualité de l'emploi. À Djibouti, la proportion d'emplois informels dans le travail non-agricole représente 58,3 % des emplois chez les femmes contre 34 % chez les hommes (Graphique 6.9). Dans la capitale, Djibouti-ville, cette proportion est de 55,9 % chez les femmes contre 30,3 % chez les hommes, alors qu'en zone rurale elle est de 72,9 % chez les femmes contre 52,4 % chez les hommes. C'est dans

ce milieu que l'écart entre femmes et hommes est le moins important (20,5 points de pourcentage contre 24,3 points de pourcentage au niveau national). Ce large écart entre les sexes peut se justifier par le fait que, en milieu rural par exemple, les femmes ont souvent moins accès à la scolarisation et à la formation, et elles sont plus susceptibles d'être en charge des tâches domestiques et familiales. Par ailleurs, l'économie rurale est souvent moins développée que l'économie urbaine, et l'agriculture étant un secteur principalement informel, elle absorbe plus les femmes, ce qui réduit leurs opportunités d'obtenir des emplois formels.

Graphique 6.9. Proportion d’emplois informels dans le travail non agricole par sexe et milieu de résidence (en pourcentage)



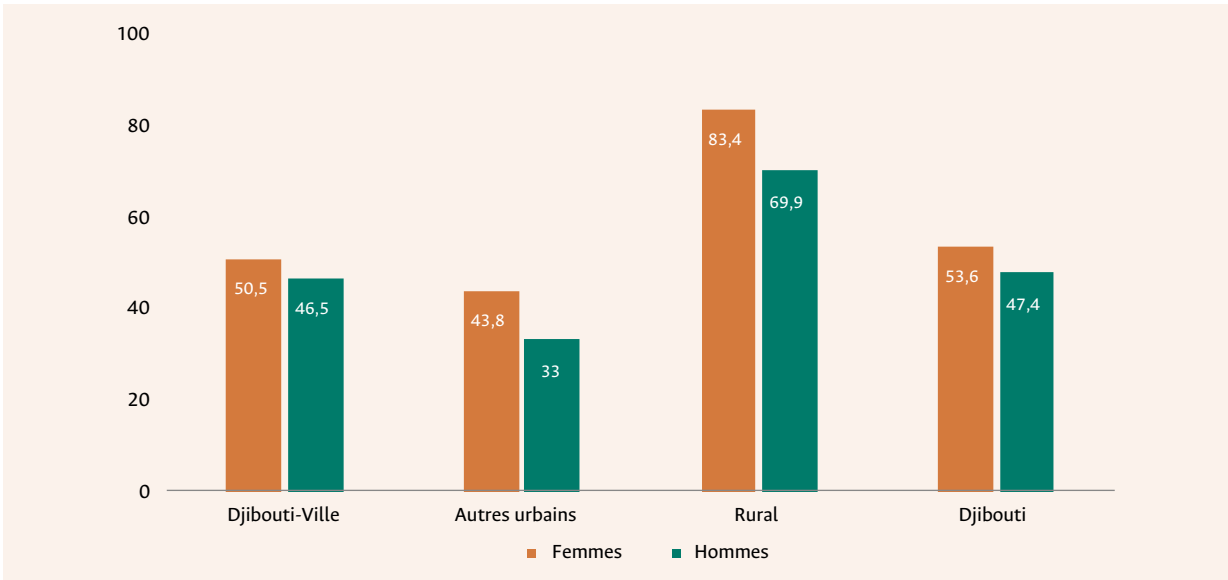
Source : EDAM4-2017

Personnes ni en emploi, ni en scolarisation ou en formation

Le graphique 6.10 présente la proportion des jeunes (15-24 ans) ni en emploi, ni en scolarisation, ni en formation. Environ 53,6 % des jeunes filles sont dans cette catégorie contre 47,4 % des garçons du même

âge, soit 6,2 points de pourcentage d’écart entre filles et garçons. Cet écart est plus élevé en dehors de la capitale, atteignant 10,8 points de pourcentage dans les autres centres urbains et 13,5 en milieu rural. Ces jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en scolarisation, ni en formation ont des grandes chances de vivre dans la pauvreté et d’être exclus de la société.

Graphique 6.10. Proportion de jeunes (15-24 ans) qui ne sont ni en scolarisation, ni en emploi, ni en formation (en pourcentage)



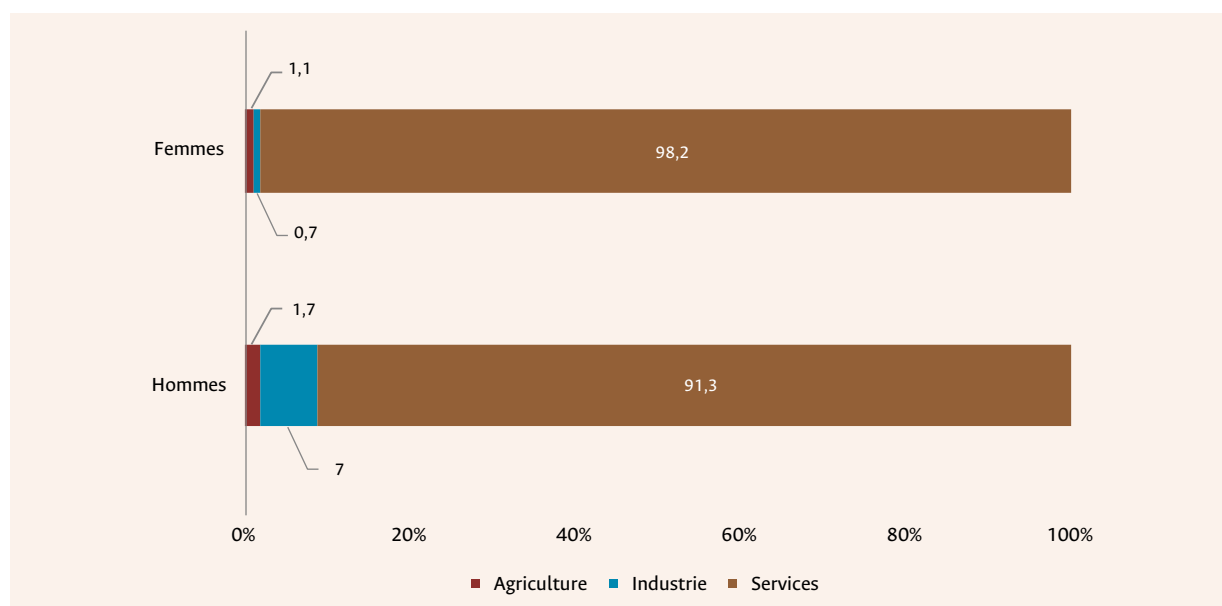
Source : EDAM4-2017

Branche d'activité

La branche d'activité est un des déterminants du salaire. Ainsi, la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les différentes branches d'activités est susceptible d'engendrer des écarts de revenu basés

sur le genre. Selon les données de l'EDAM4-2017, la quasi-totalité des travailleurs sont engagés dans les services (98,2 % des femmes et 91,3 % des hommes). De plus, très peu de femmes travaillent dans l'industrie (0,7 % des femmes en emploi contre 7 % des hommes) (Graphique 6.11).

Graphique 6.11 Proportion des travailleurs par sexe et la branche d'activité (en pourcentage)



Source: EDAM4-2017

Taux d'emploi

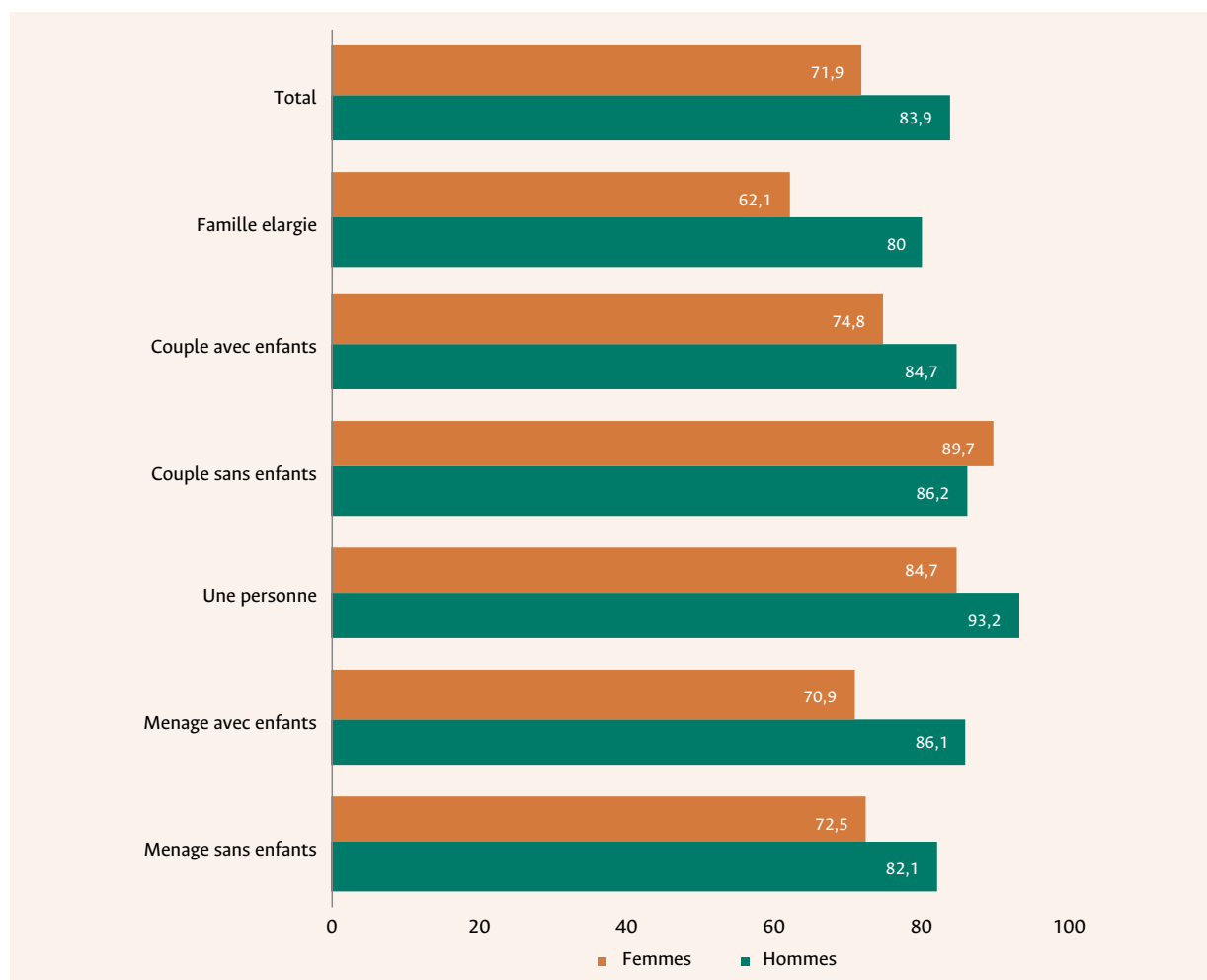
Le taux d'emploi est la proportion des personnes en emploi dans la main d'œuvre (personnes en emploi et chômeurs combinés). Selon données de l'EDAM4-2017, ce taux s'élève à 64 % chez les femmes et 78 % chez les hommes. Le graphique 6.12 présente le taux d'emploi des femmes et des hommes de 25-54 ans selon la structure du ménage. Dans cette catégorie d'âge, 71,9 % des femmes et 83,9 % des hommes sont en emploi, soit 12 points

de pourcentage d'écart. Cet écart varie en fonction du type de ménage. Il est plus élevé dans les ménages avec enfants⁸ (15,2 points d'écart) notamment en raison d'un plus fort taux d'emploi chez les hommes (86,1 % contre 82,1 % dans les ménages sans enfants) et un plus faible taux d'emploi chez les femmes (70,9 % contre 72,5 % dans les ménages sans enfants). Le taux d'emploi des femmes au sein des couples sans enfants est aussi très élevé par rapport à celui des couples avec enfants⁹ (89,7 % contre 74,8 %).

8 Il s'agit des ménages dans laquelle on a la présence des enfants, sans qu'il y ait forcément un lien de parenté avec le chef de ménage.

9 Il s'agit des couples vivant dans un ménage dont les enfants ont un lien de parenté avec le chef de ménage.

Graphique 6.12. Taux d'emploi, par sexe, le type de ménage et la présence d'enfants (en pourcentage)



Source : EDAM-2017

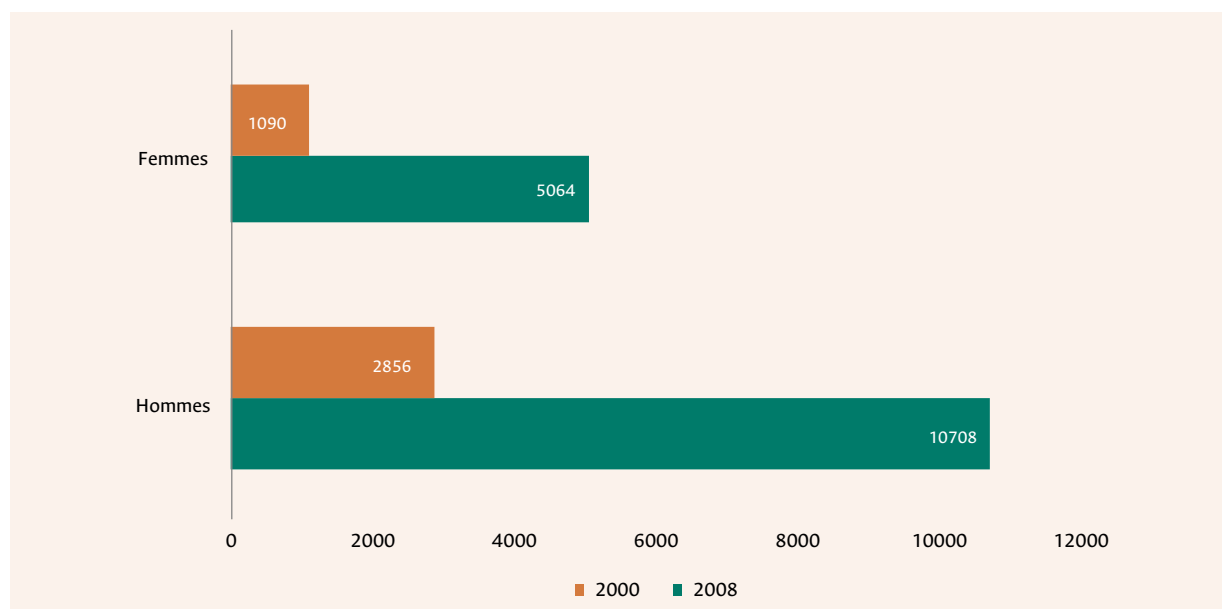
6.3. Responsabilités dans l'emploi

Cette section analyse les écarts entre les hommes et les femmes en matière de responsabilité dans l'emploi. L'analyse est effectuée sur les emplois dans la fonction publique, les postes de responsabilité et les métiers à dominante féminine et ceux à dominante masculine

Emploi dans la fonction publique

A Djibouti, les emplois dans la fonction publique représentent environ 20 % de tous les emplois, selon les bases de données de la fonction publique djiboutienne. Les agents publics bénéficient d'un certain nombre de droits et avantages, notamment un salaire garanti, des avantages sociaux et les droits syndicaux. Les femmes sont faiblement représentées dans la fonction publique djiboutienne. Le nombre de femmes dans la fonction publique à Djibouti a presque quintuplé entre 2000 et 2018, passant de 1090 à 5064 personnes, leur proportion par rapport à l'effectif total passant de 28 % à 32 % sur la même période (Graphique 6.13).

Graphique 6.13. Effectif des emplois dans la fonction publique, par sexe entre 2000 et 2008

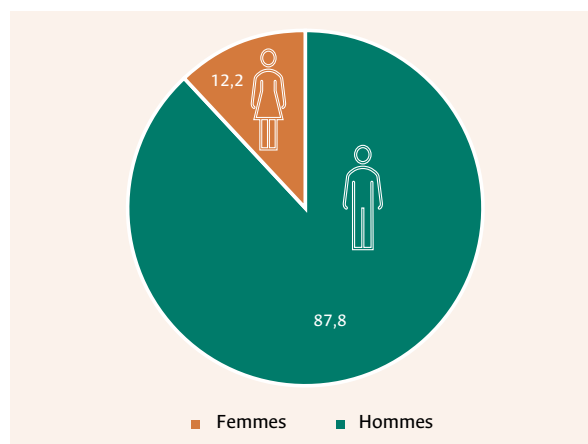


Source : MTRA, Base de données la fonction publique de Djibouti

Emploi à des postes de responsabilité

Un emploi à un poste de responsabilité est un emploi qui implique un certain niveau d'autorité et de prise de décisions. Les personnes occupant ces postes sont généralement responsables d'une équipe ou d'un projet, et elles sont chargées de diriger et de superviser le travail des autres. Les postes de responsabilité sont généralement attribués aux personnes qui ont une expérience et des qualifications dans leurs domaines. L'on les retrouve dans tous les secteurs d'activité, publics ou privés. Les femmes à Djibouti sont faiblement représentées à des postes de responsabilité, n'occupant que 12,2 % de ces postes (Graphique 6.14).

Graphique 6.14. Proportion des femmes et des hommes aux postes de responsabilité¹⁰ (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017

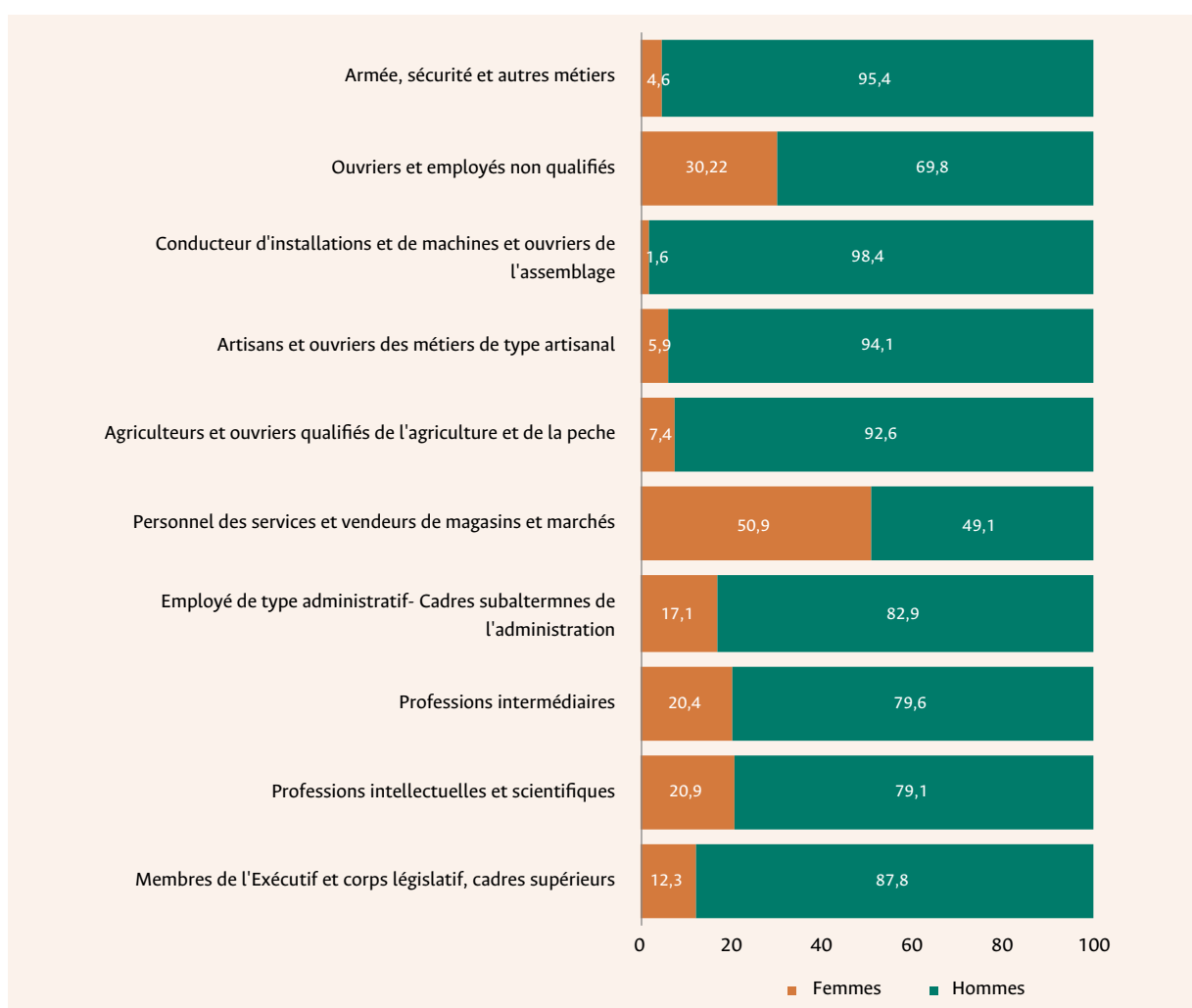
¹⁰ Un poste de responsabilité est un poste qui implique un certain niveau d'autorité et de prise de décisions. Les personnes occupant un poste de responsabilité sont généralement chargées de superviser d'autres employés, de gérer des projets ou de prendre des décisions importantes qui affectent l'entreprise ou l'organisation.

Professions à dominante féminine

Le fait que les professions soient souvent dominées par un genre ou l'autre peut être dû à un certain nombre de facteurs, notamment les rôles traditionnels des sexes, les attentes sociales et les biais dans le recrutement et la promotion. Pour ce qui est de Djibouti, à part les professions de services où l'on retrouve plus de femmes (5 %), la majorité des professions sont généralement dominées à plus de 75 %

par les hommes. Par exemple, pour des professions comme conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage, les hommes représentent 98,4 % du total des travailleurs, 95,4 % dans l'armée, la sécurité et autres métiers, 94,1 % parmi les artisans et ouvriers des métiers de type artisanal et 92,6 % des agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche.

Graphique 6.15. Professions dominées par les femmes et par les hommes (en pourcentage)



Source : EDAM4-2017



Chapitre 7. Violences Basées sur le Genre

7.1. Définition

La violence basée sur le genre est définie par les Nations Unies¹¹ comme un terme désignant « tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences (de genre) socialement attribuées entre les femmes et les hommes ».

La lutte contre les inégalités de genre et la fréquence élevée des violences à l'égard des femmes et des jeunes filles fait partir du plan de développement à long terme Vision Djibouti 2035. La Politique nationale sur le genre (2011-2021) se fixait alors pour objectif d'éliminer les violences à l'encontre de la femme et de la fille en insistant sur la réduction des Mutilations Génitales Féminines (MGF) et des mariages précoces. La PNG 2023-2030 ambitionne d'arriver à la tolérance zéro vis-à-vis des violences faites aux femmes (Matrice d'Actions/Effet 5), à travers la consolidation des lois et politiques qui protègent les droits des femmes, la prévention et la pénalisation, la garantie à l'accès des femmes victimes à la justice et à des services de soutien et de prises en charge médicales et psychologiques d'ici 2027 ; les filles et les garçons sont sensibilisés sur la culture du refus des VBG en milieu

11 Cette définition est tirée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptée par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. La Déclaration de Beijing est un document phare des Nations Unies qui définit les objectifs et les priorités pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

scolaire. La PNG 2023-2030 envisage de ce fait la finalisation du développement de la plateforme numérique (GBVIMS) d'ici 2024, visant à lutter contre les violences basées sur le genre, et d'ici 2027, tous les services de soutien aux femmes victimes de violences (FVV) mis en place, développés et structurés seront connus.

7.2. Formes de violences

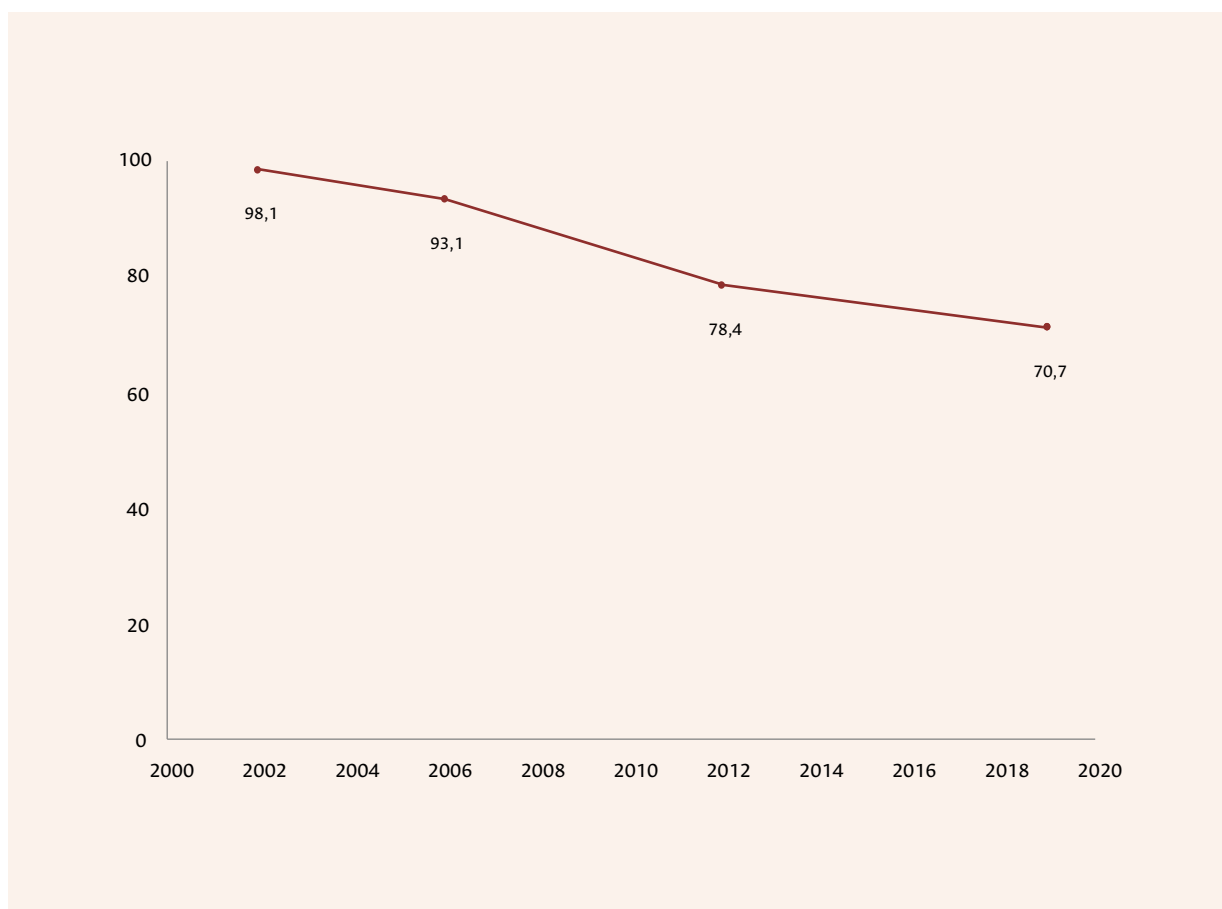
Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Les mutilations génitales féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou

toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que plus de 200 millions de jeunes filles et de femmes, toujours en vie, ont été victimes de mutilations génitales pratiquées dans 30 pays africains, du Moyen Orient et de l'Asie où ces pratiques sont concentrées. Ainsi, elles sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans.

A Djibouti, à la suite de l'adoption d'une série de lois portant sur certaines formes de MGF, le taux de prévalence de celles-ci a connu une baisse appréciable au cours des deux dernières décennies, partant de 98,1% en 2002 à 70,7% en 2019, soit une baisse d'environ 20 points de pourcentage (Graphique 7.1).

Graphique 7.1. Évolution de l'incidence des MGF entre 2002 et 2019 (en pourcentage)



Source : Enquêtes PAPFAM 2002/EDIM 2006/PAPFAM 2012/VFF 2019

Le taux de prévalence des MGF à Djibouti diffère en fonction des tranches d'âge et du type de MGF. Comme l'on peut le voir sur le graphique 7.2.b, le taux de prévalence des MGF est plus important chez les personnes âgées de 25 ans et plus où 94,3 % des femmes ont subi un MGF. Cette proportion atteint

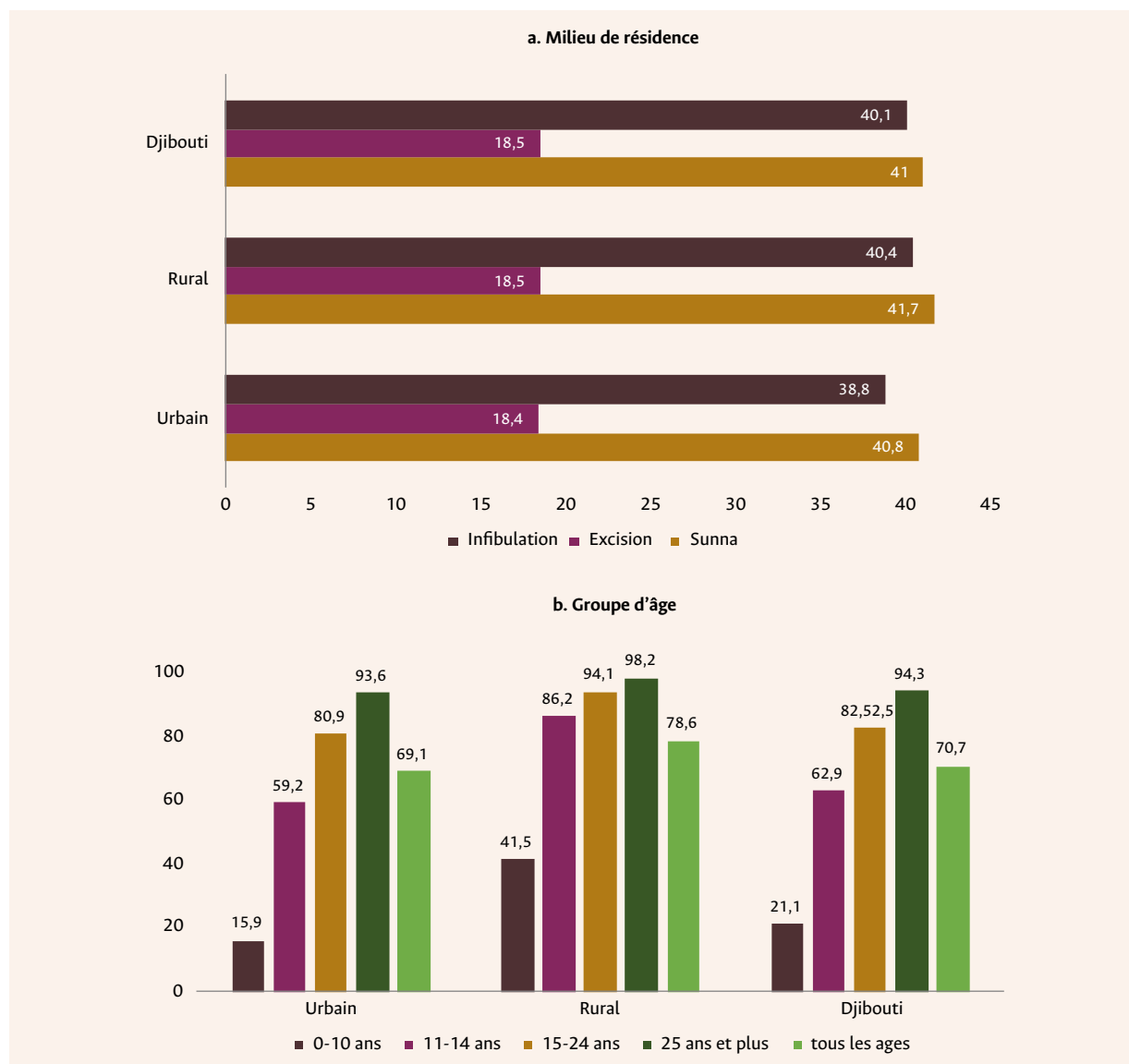
même 98,2 % en milieu rural en 2019. De plus, le « **Sunna** » est le type de MGF le plus pratiqué à Djibouti, avec un taux de prévalence de plus de 41,7 %, quel que soit le milieu de résidence (Graphique 7.2.a).

Encadré 7.1 Typologie des MGF à Djibouti

Sunna : c'est une forme d'infibulation. Il renvoie au rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture, réalisée en cousant et en repositionnant les lèvres intérieures, et parfois extérieures, avec ou sans ablation du clitoris.

Excision : c'est une pratique traditionnelle qui consiste à retirer une partie ou la totalité des organes génitaux externes féminins. Elle est pratiquée sur les filles et les femmes de tous âges, mais elle est particulièrement courante chez les jeunes filles. La MGF/E est une forme de violence grave qui peut entraîner des conséquences physiques et psychologiques à long term.

Infibulation : elle consiste à retirer la totalité des organes génitaux externes féminins, y compris le clitoris, les petites lèvres et les grandes lèvres. Les lèvres internes sont ensuite suturées, ne laissant qu'une petite ouverture pour l'urine et les menstruations. Cette forme de MGF est souvent pratiquée pour des raisons culturelles ou religieuses, mais elle n'a aucun bénéfice médical.

Graphique 7.2. Taux de prévalence des MGF, par type, milieu de résidence et groupe d'âge (en pourcentage)

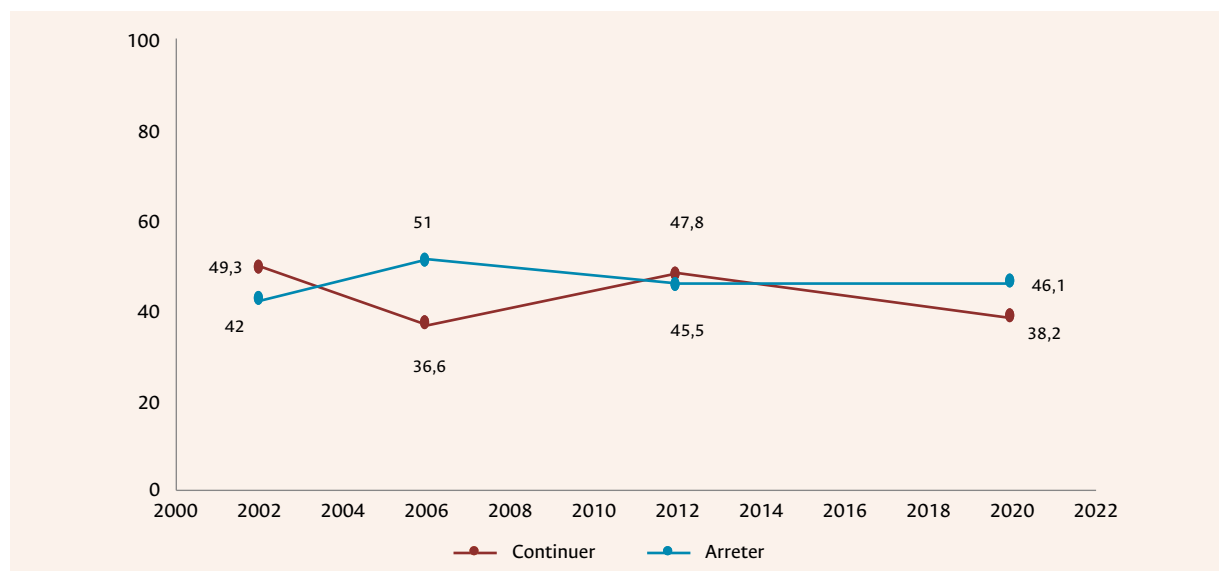
Source : Enquête VFF 2019 (INSTAD)

Opinion des femmes sur la pratique des MGF

L'opinion des femmes sur la pratique des MGF a évolué de manière variée et divergente dans le temps. La pratique des MGF est perçue différemment en fonction des femmes. Si pour certaines d'entre elles cette pratique est perçue comme un héritage ancestral qui doit être pérennisé, pour d'autres, les

MGF constituent des pratiques inacceptables qui doivent être abolies afin de préserver l'intégrité de la femme et de la fille. Dès lors, les résultats d'enquête montrent que la proportion des femmes favorables à la pratique des MGF a baissé, passant de 49,3 % en 2002 à 38,2 % en 2019. En revanche, la proportion de femmes défavorables à la pratique des MGF a augmenté bien que légèrement, passant de 42% en 2002 à 46,1% en 2019 (Graphique 7.3).

Graphique 7.3. Évolution de l'opinion des femmes sur la pratique des MGF entre 2002 et 2019 (en pourcentage)



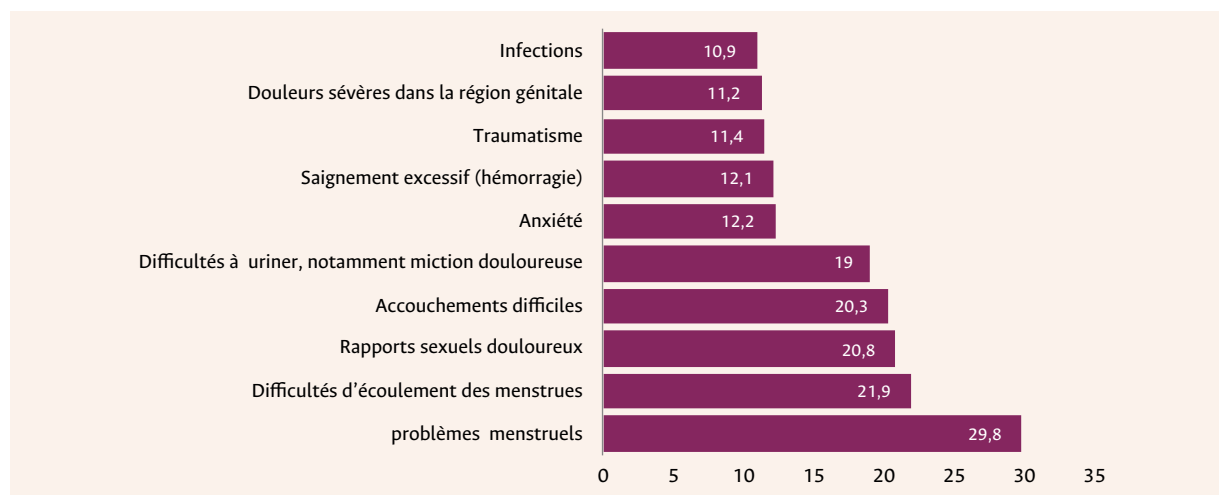
Source : enquêtes PAPFAM 2002/EDIM 2006/PAPFAM 2012/VFF 2019 (INSTAD)

Conséquences révélées de la pratique des MGF

Les MGF ont d'importantes conséquences sur la santé des femmes djiboutiennes, notamment des dérèglements dans le fonctionnement de l'appareil reproductif et plus tard des problèmes à l'accouchement. Les conséquences les plus fréquentes des

MGF vécues et révélées par les femmes sont les problèmes menstruels (30 % des femmes qui ont subi des MGF). Les difficultés d'écoulement des menstrues, les rapports sexuels douloureux, les accouchements difficiles sont aussi évoqués par au moins 20 % des femmes comme l'illustre le graphique 7.4 ci-dessous.

Graphique 7.4. Conséquences vécues et révélées des MGF (en pourcentage)



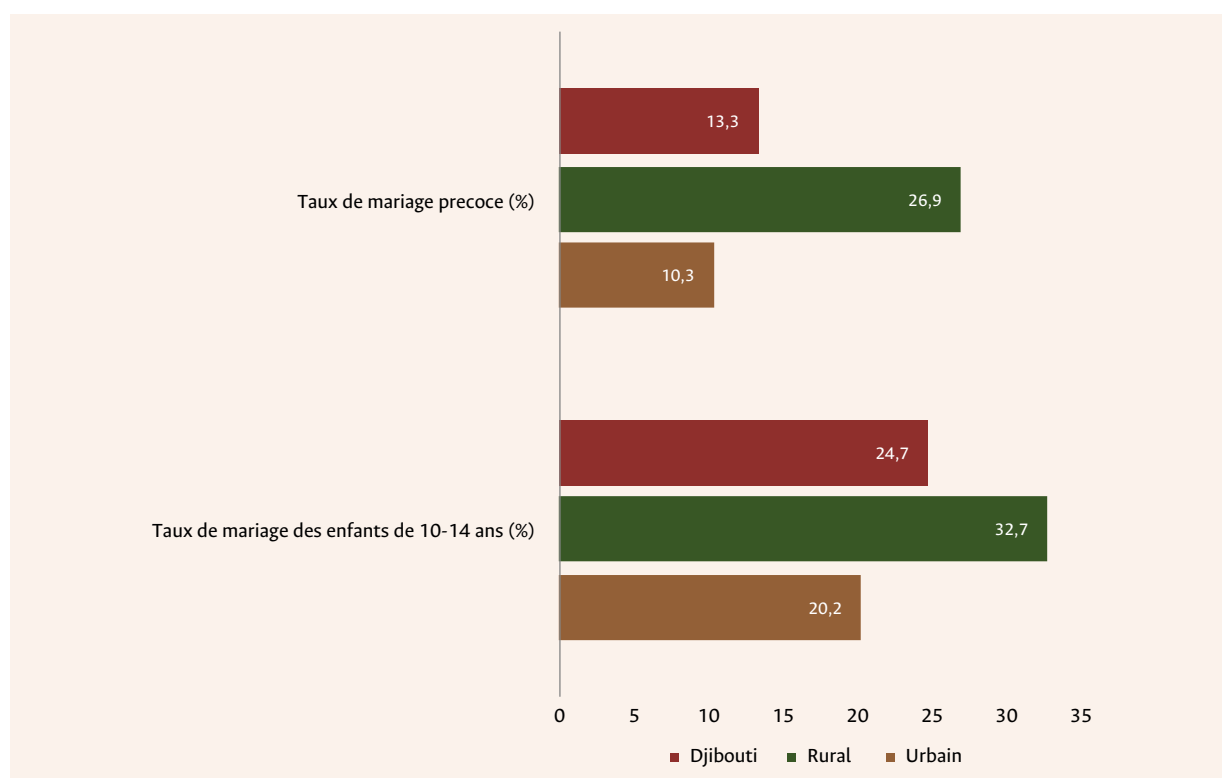
Source : Enquête VFF 2019

Mariage des enfants

Le mariage des enfants est un mariage généralement dit précoce et qui est contracté avant l'âge de 18 ans pour la fille et de 21 ans pour le garçon. Il constitue une forme de violence à l'égard des femmes et des filles, et il entraîne des conséquences néfastes sur leur santé, leur éducation et leur bien-être. À Djibouti, l'âge légal du mariage est de 15 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons. Par conséquent,

la pratique du mariage des enfants, principalement le mariage précoce des jeunes filles est courante dans certaines régions du pays. L'analyse des données fait ressortir que le taux de mariage précoce des jeunes filles à Djibouti se situe autour de 13,3 % en 2019, ce taux étant pratiquement le double en milieu rural (26,9 %) qu'en milieu urbain (10,3 %) (Graphique 7.5). De plus, Parmi les 10-14 ans, le taux de mariage des jeunes filles est de 24,7 % à Djibouti. Ce taux est largement plus élevé en milieu rural (32,7 %) qu'urbain (20,2 %).

Graphique 7.5. Répartitions des principaux indicateurs de mariage précoce des jeunes filles, par milieu de résidence (en pourcentage)



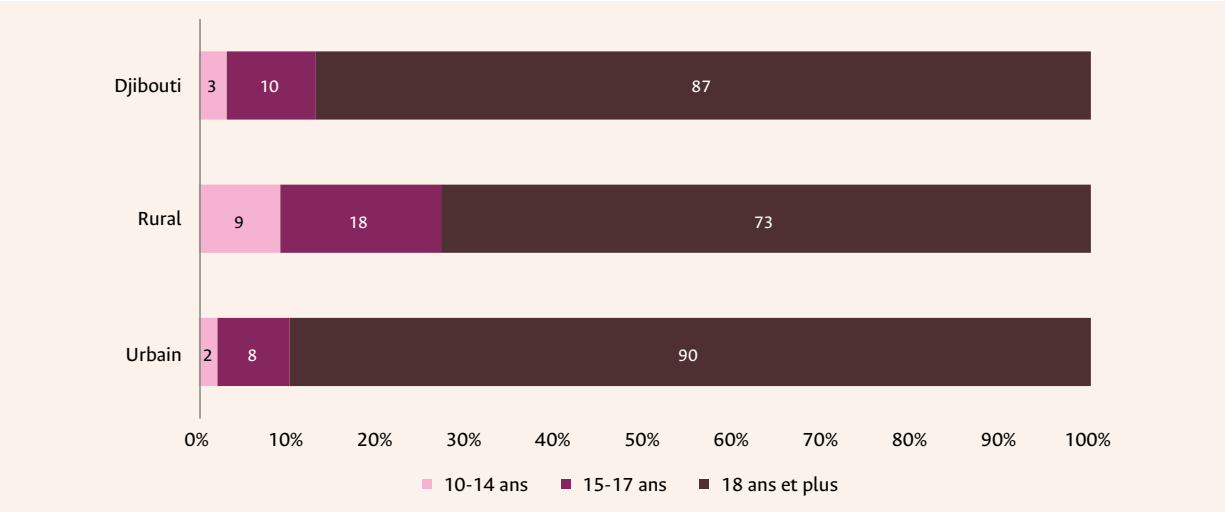
Source : Enquête VFF 2019

Répartition des femmes selon l'âge au premier mariage

La répartition des femmes selon l'âge au premier mariage montre que 13 % des femmes mariées ont été mariées pour la première fois avant l'âge de 18 ans. Dans le détail, 3 % d'entre elles se sont mariées pour

la première fois entre 10 et 14 ans et 10 % entre 15 et 17 ans. Ces proportions varient beaucoup selon le milieu de résidence. En milieu rural, les femmes se marient encore plus jeunes. En effet, 9 % des femmes rurales se sont mariées entre 10 et 14 ans (2 % en milieu urbain) et 18 % entre 15 et 17 ans (8 % en milieu urbain).

Graphique 7.6. Tranche d'âge au premier mariage, par milieu de résidence (en pourcentage)



Source : Enquête VFF-2019

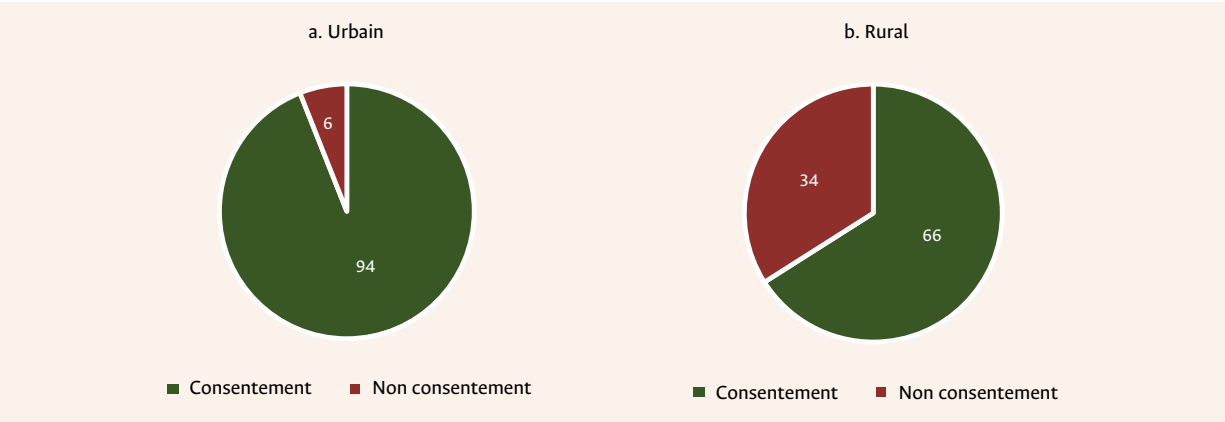
Consentement au mariage

Le consentement au mariage est l'accord libre et éclairé de deux personnes de se marier. Il constitue un principe fondamental du droit du mariage, et il est essentiel pour protéger les droits des femmes et des filles. Il se définit par ailleurs comme l'accord de deux personnes de se marier, qui est donné librement et en connaissance de cause. Il doit être donné par les deux parties, et il doit être basé sur

une compréhension claire des droits et des obligations du mariage.

À Djibouti, le contraste est saisissant entre les zones urbaines et rurales pour ce qui est du consentement au mariage. Si sur le plan national, 89 % des femmes ont consenti à leur mariage, cette proportion atteint 94 % en milieu urbain et baisse à 66 % en zone rurale. Ainsi, plus d'une femme sur trois n'a pas consenti à son mariage en milieu rural (Graphique 7.7).

Graphique 7.7. Consentement au mariage, par milieu de résidence (en pourcentage)



Source : Enquête VFF 2019

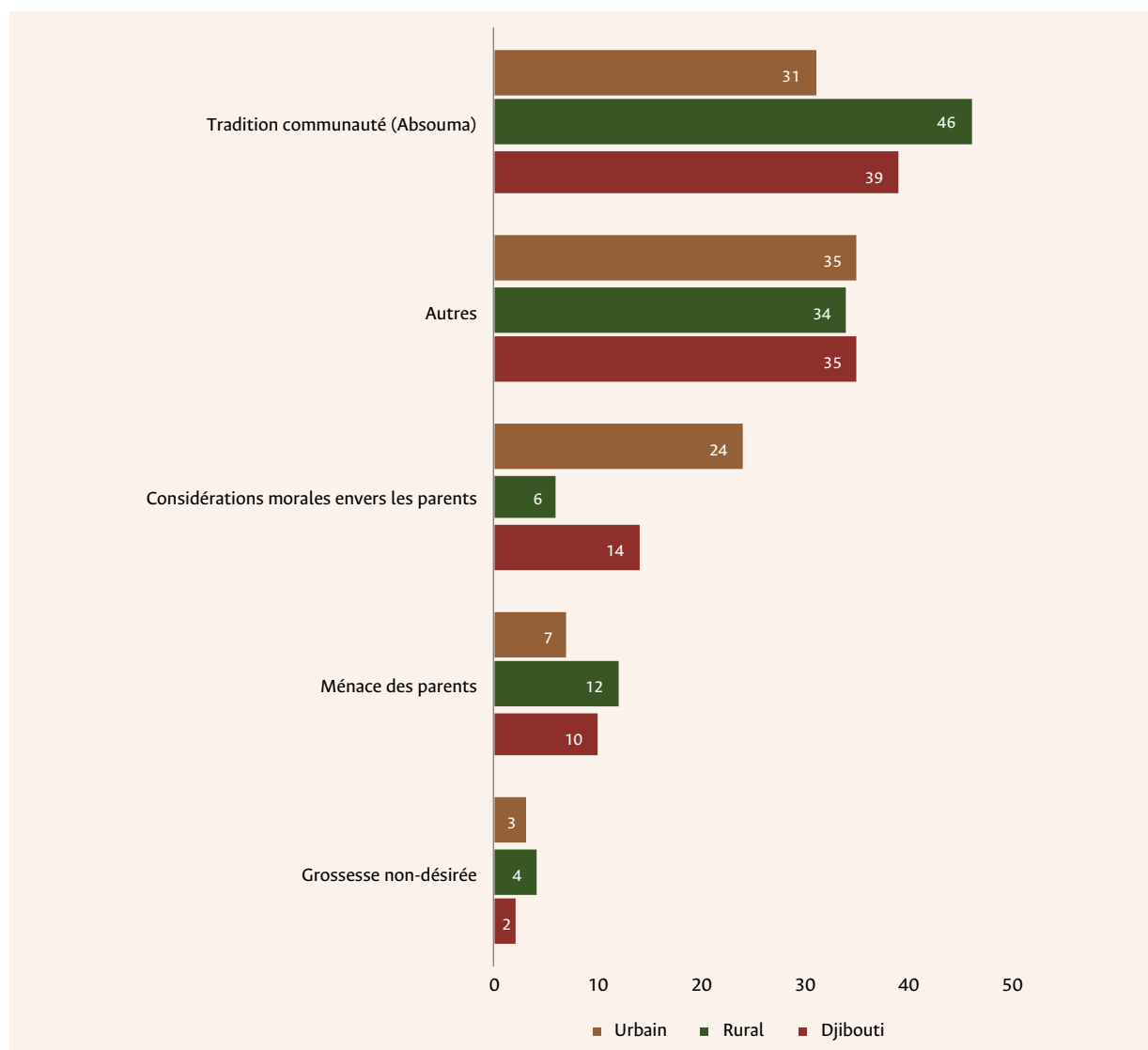
Causes des mariages non-consentis

Les mariages non-consentis sont des mariages qui sont contractés sans le consentement libre et éclairé de l'une ou des deux parties. Ils sont une forme de violence à l'égard des femmes et des filles, et ils entraînent des conséquences néfastes sur leur santé, leur éducation et leur bien-être.

Les résultats de l'enquête sur les violences faites aux femmes (VFF) de 2019 révèlent que la tradition

est la raison la plus citée comme raison pour les mariages non consentis à Djibouti. Cette raison est à la base de près de la moitié des mariages non consentis en milieu rural (46 % en milieu rural contre 31 % en milieu urbain). La considération morale envers les parents notamment en milieu urbain (24 % contre 6% en milieu rural) ainsi que les menaces proférées par les parents (12 % des mariages non consentis en milieu rural contre 7 % en milieu urbain) sont aussi des causes fréquentes des mariages non consentis.

Graphique 7.8. Causes des mariages non consentis (en pourcentage)



Source : Enquête VFF 2019

7.3. Incidence et types de Violences Faites aux Femmes

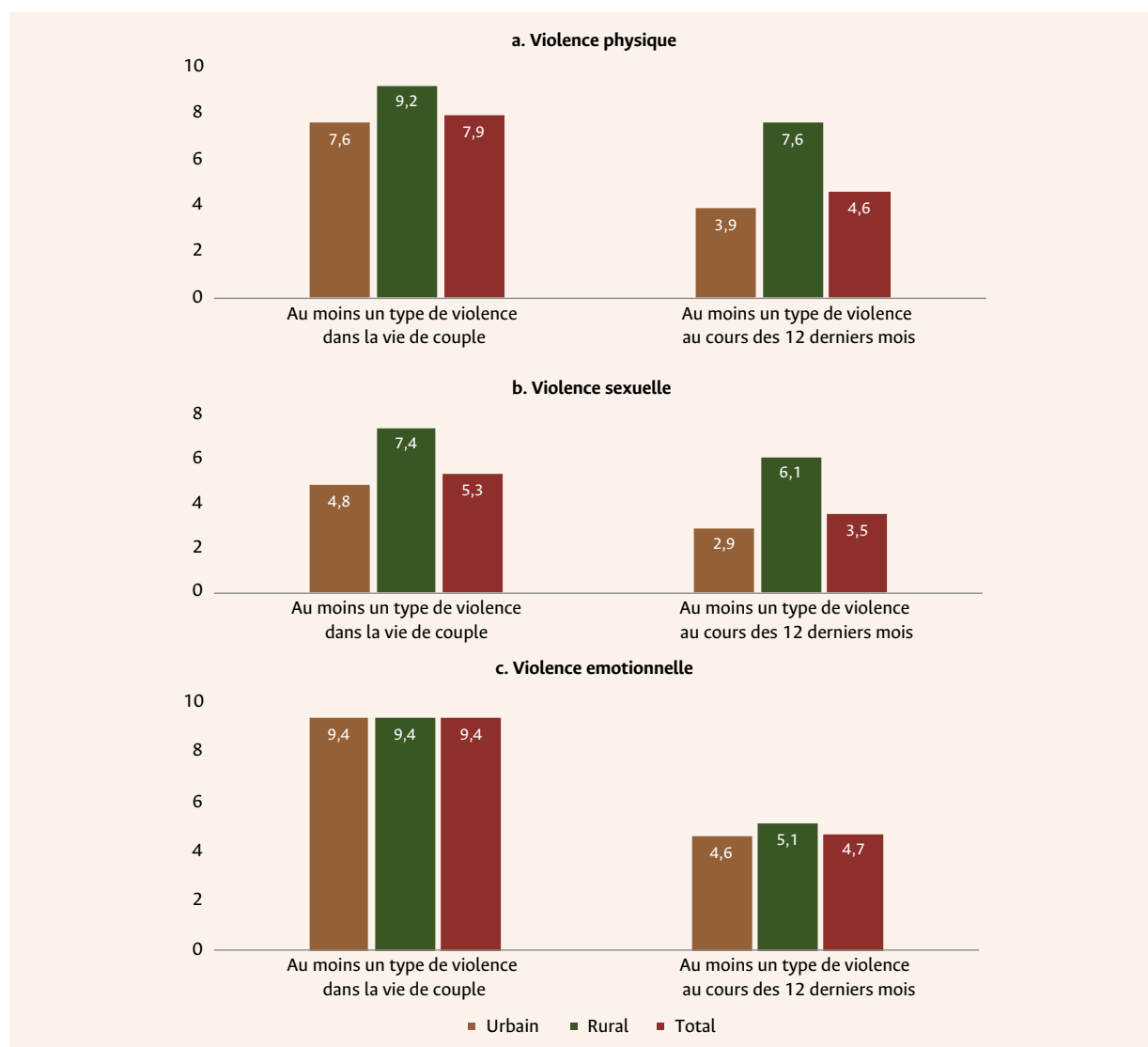
L'enquête sur les Violences Faites aux Femmes (VFF) conduite en 2019 par l'INSTAD a collecté des données sur l'incidence et les types de VFF à Djibouti.

Violences conjugales

Ainsi, comme l'indique le Graphique 7.9, 5,3 % des femmes ont déjà subi au moins une violence

sexuelle au cours de leur vie. Les chiffres sont encore plus importants pour les violences physiques (7,9 %) et les violences émotionnelles (9,4%). Les données révèlent aussi que pour chacun de ces types de violence, plus de la moitié des actes de violence subies par les femmes ont eu lieu lors des 12 derniers mois avant l'enquête. Par ailleurs, pour toutes les formes de VFF, l'incidence est plus élevée chez les femmes rurales.

Graphique 7.9. Proportion de femmes ayant subi des violences conjugales, par milieu de résidence (en pourcentage)



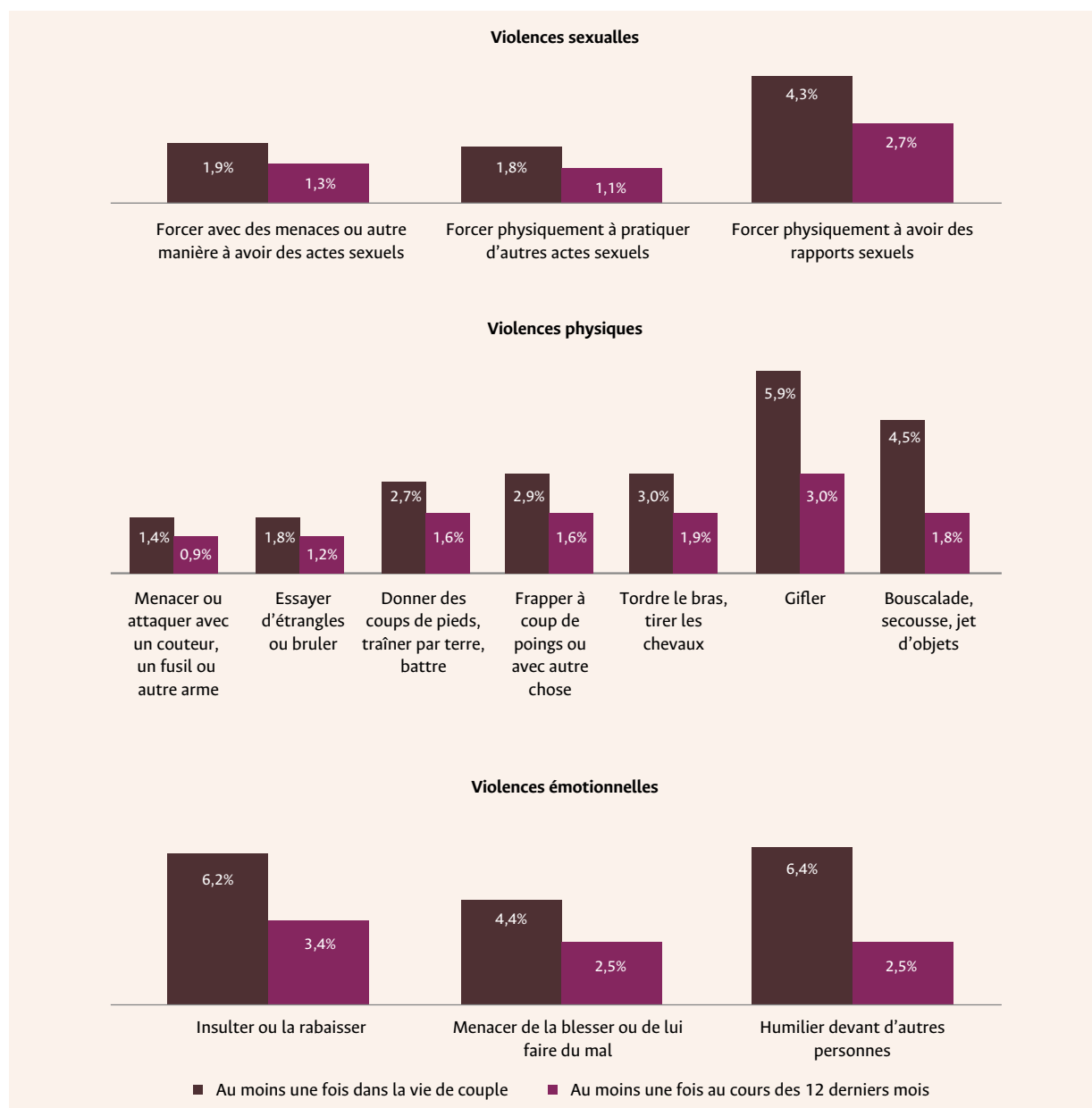
Source : Enquête VFF 2019

Nature de la violence

L'analyse en détail de la nature de la violence montre que les rapports sexuels forcés sont la forme la plus répandue de violences sexuelles (4,3 % au cours de la vie en couple et 2,7 % au cours des 12 derniers mois). Pour ce qui est de la violence phy-

sique, les gifles constituent la forme de violence la plus courante (5,9 % des réponses au cours de la vie de couple et 3,0 % au cours des 12 derniers mois). L'humiliation devant d'autres personnes ainsi que les insultes ou le rabaissement constituent les formes les plus répandues de violences émotionnelles.

Graphique 7.10. Proportion de femmes ayant subi des violences conjugales, selon la nature de la violence (en pourcentage)



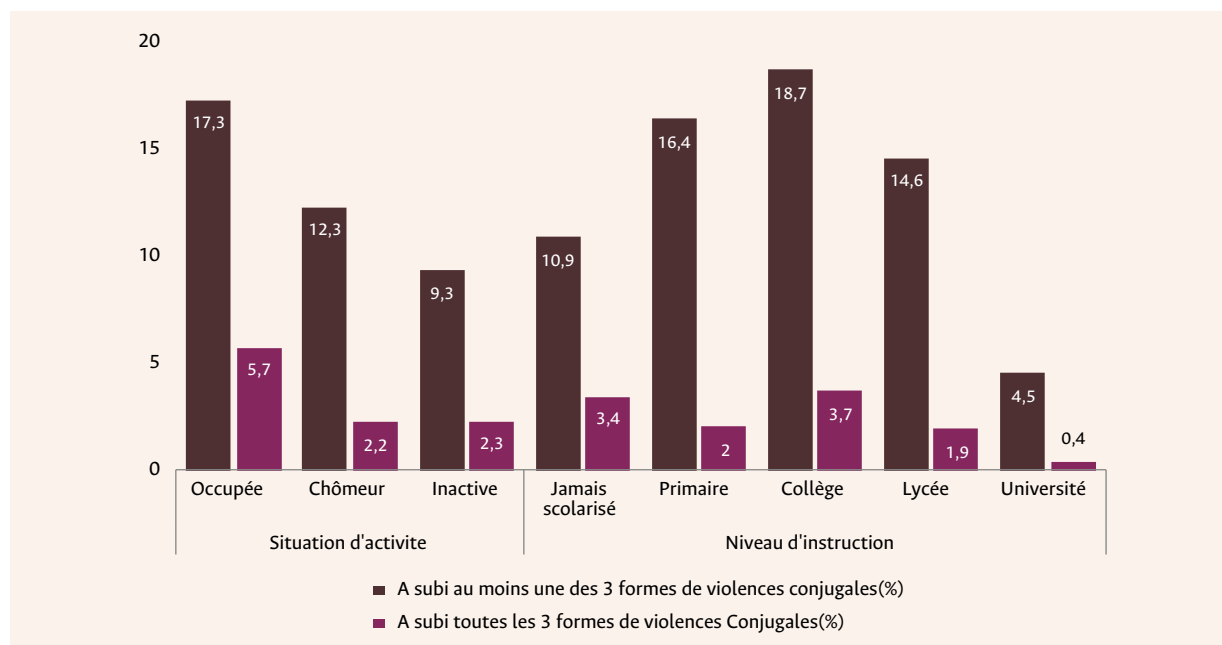
Source : Enquête VFF 2019

Prévalence des VFF selon les caractéristiques individuelles des femmes

L'analyse de la prévalence des VFF selon la situation d'emploi des femmes montre que celles-ci sont plus importantes chez les femmes actives (17,3 % ont subi au moins une des trois formes de violences et 5,7

% ont subi toutes les 3 formes de violences conjugales) (Graphique 7.11). En revanche, les femmes inactives semblent subir le moins de VFF (9,3 % et 2,3%). Concernant le niveau de scolarisation, l'incidence des VFF est plus importante parmi les femmes ayant fréquenté le primaire, le collège ainsi que le lycée. Les VFF ont une incidence plus faible parmi les femmes qui ont fréquenté l'université.

Graphique 7.11. Proportion de femmes ayant subi des violences conjugales, selon le niveau d'activité et de scolarisation (en pourcentage)



Source Enquête VFF 2019

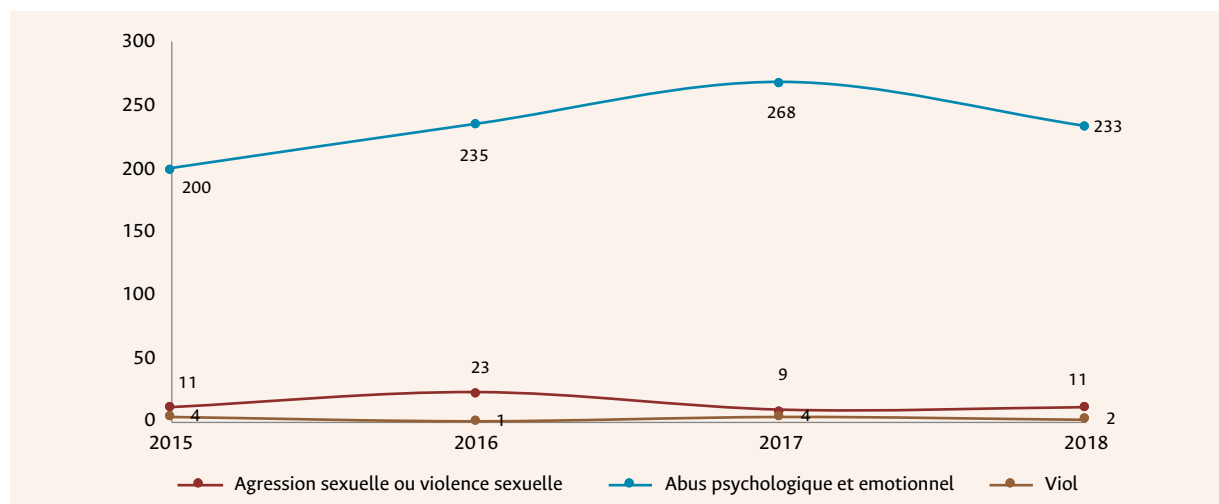
7.4. Déclaration des violences, aides aux victimes et raisons déclarées des violences

Avec la mise en place en 2007 de la Cellule d'Ecoute, d'Information et d'Orientation (CEIO) pour la dénonciation des violences faites aux femmes, de nombreuses jeunes filles et femmes prennent désormais leur courage pour dénoncer de plus en plus les actes de violences dont elles sont victimes. Elles peuvent profiter des services sociaux, juridiques et sanitaires que leur offre la CEIO.

Déclaration des violences conjugales

Le graphique 7.12 montre l'évolution des déclarations de violences subies par les femmes auprès de la CEIO entre 2015 et 2018. Les abus psychologiques et émotionnels sont les violences les plus déclarées par les femmes à Djibouti. Le nombre de déclarations a connu une croissance dans le temps, passant de 200 en 2015 à 233 en 2018. Par ailleurs, les déclarations de cas de viol sont les plus faibles et ont même connu une baisse dans le temps, passant de 4 en 2015 à 2 en 2018.

Graphique 7.12. Évolution du nombre de déclarations faites par les femmes victimes de violences conjugales auprès de la CEIO, de 2015 à 2018



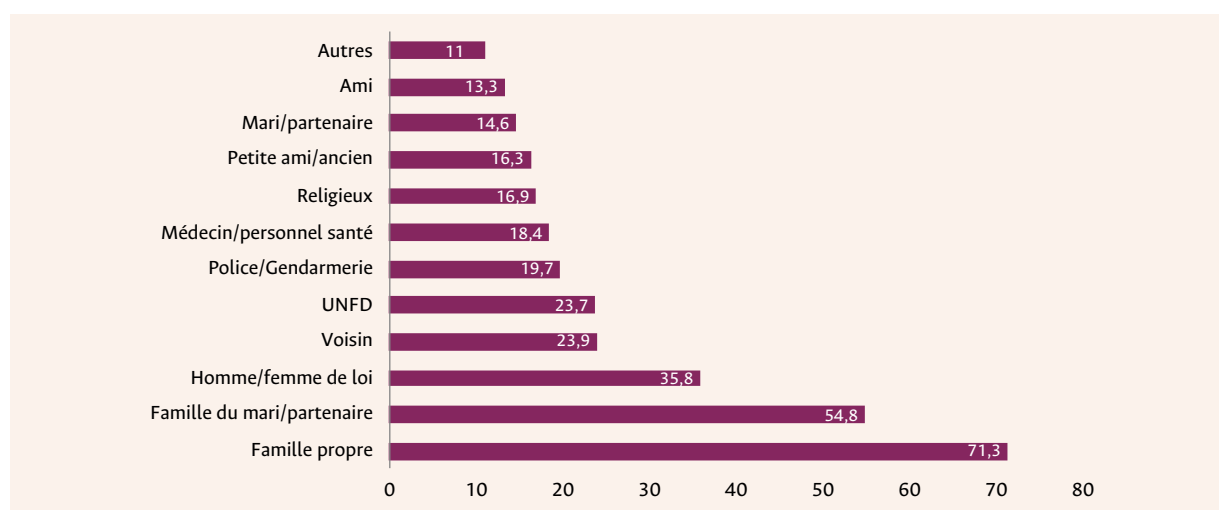
Source : UNFD et CEIO 2015-2018

Recherche d'aide par les femmes victimes de VFF

Outre la CEIO, les femmes victimes de violences se tournent souvent en majorité vers leurs familles pour obtenir de l'aide. Plus de 70 % des femmes victimes de violences conjugales retournent dans leurs propres familles et 54,8 % recherchent l'aide

auprès de la famille de leurs maris ou partenaires. Les hommes/femmes de loi sont aussi sollicités par une part importante des victimes de violences conjugales (35,8 %). Environ 20 % des victimes ont aussi recours à la Gendarmerie /Police pour obtenir de l'aide à la suite des violences conjugales (Graphique 7.13).

Graphique 7.13. Proportion de femmes ayant cherché de l'aide à la suite de violences conjugales (en pourcentage)



Source : Enquête VFF 2019

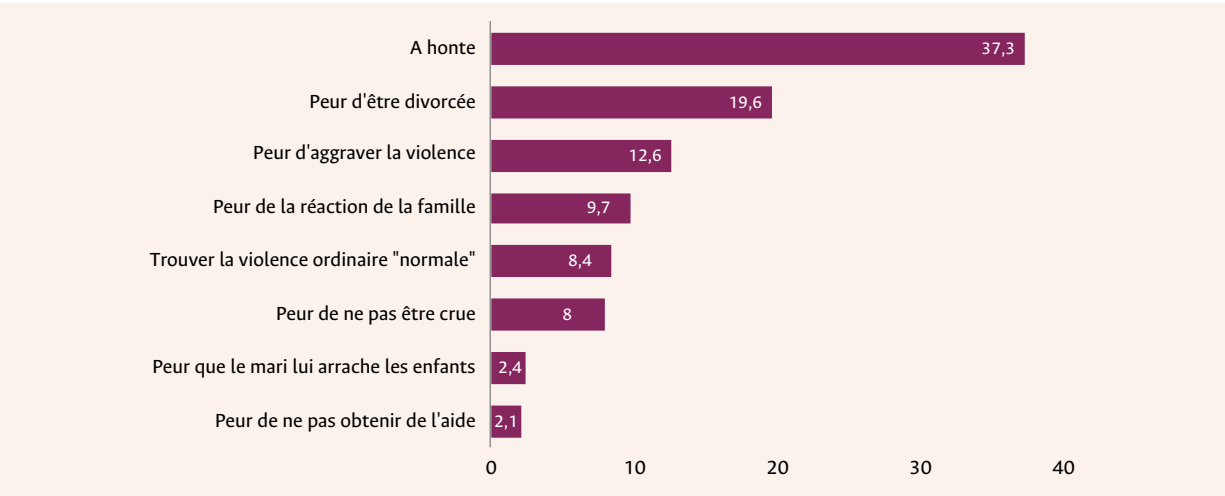
Note : UNFD : Union Nationale des Femmes de Djibouti

Raisons de non-recherche d'aide à la suite de violences conjugales

Plusieurs raisons poussent les femmes victimes de violences conjugales à ne pas rechercher de l'aide.

Les raisons les plus fréquemment évoquées sont la honte (37,3% des femmes victimes de violences conjugales), la peur du divorce (19,6%) ainsi que celle d'aggraver la violence (12,6 %) (Graphique 7.14).

Graphique 7.14. Raisons qui poussent les femmes à ne pas chercher de l'aide (en pourcentage)



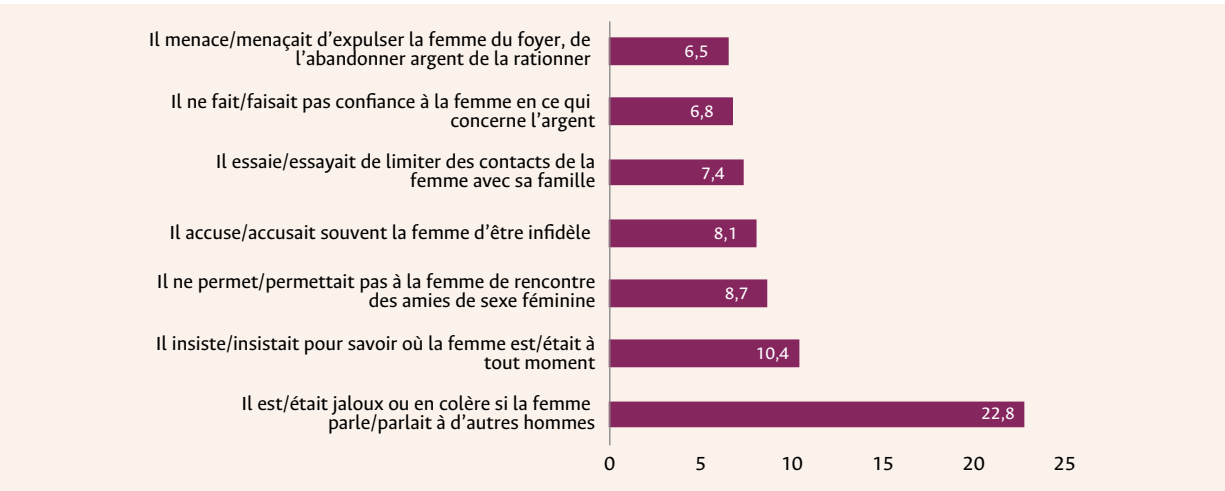
Source : Enquête VFF 2019

Raisons déclarées des violences conjugales

Selon les résultats de l'enquête VFF 2019, 22,8% des femmes pensent que les violences conjugales

de leurs conjoints sont le résultat de la jalousie et de la colère de ceux-ci lorsqu'ils trouvent leurs femmes en pleine conversation avec d'autres hommes (Graphique 7.15).

Graphique 7.15. Raisons déclarées des violences conjugales (en pourcentage)



Source : Enquête VFF 2019



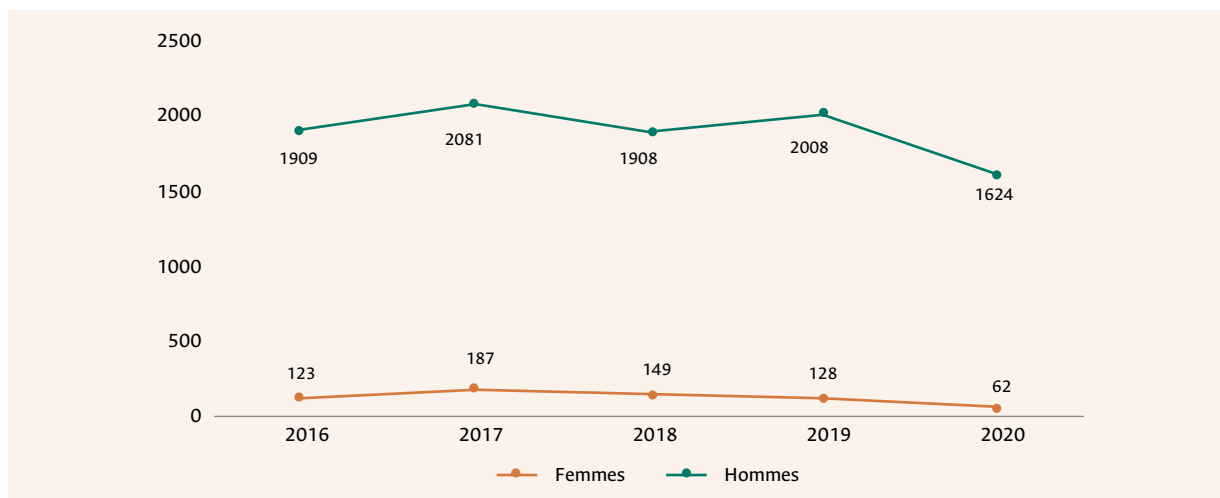
Chapitre 8. Justice et prise de décisions

Ce chapitre analyse les disparités de genre au niveau de la justice et de la prise de décisions à Djibouti.

8.1. Justice

Population carcérale

La population carcérale à Djibouti est majoritairement masculine. Bien qu'elle ait connu – entre 2016 et 2020 – une baisse de près de 350 incarcérations (passant de 2032 personnes incarcérées à 1686), la population carcérale à Djibouti est restée à forte dominante masculine. En effet, la proportion de femmes incarcérées a oscillé entre 123 et 62 détenues entre 2016 et 2020, représentant 6 % de la population carcérale pour chacune de ces années.

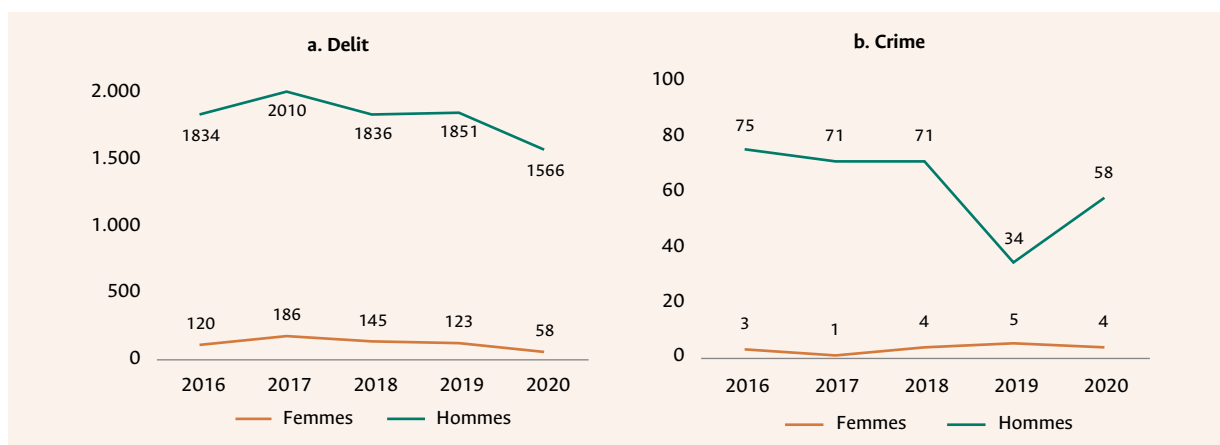
Graphique 8.1. Évolution de la population carcérale par sexe

Source : Direction de la prison civile Gabode

Motifs d'incarcération

Selon la direction de la prison civile Gabode, la population carcérale djiboutienne est constituée de personnes condamnées généralement pour deux motifs principaux : les crimes et les délits. Les crimes diffèrent des délits selon la gravité de l'infraction. Alors que les crimes sont les infractions les plus graves, punis d'une peine de réclusion criminelle d'une durée supérieure à 10 ans, les délits quant à eux sont des infractions moins graves que les crimes dont la peine d'emprisonnement est généralement d'une durée inférieure à 10 ans.

De manière globale à Djibouti, les délits représentent 96 % des motifs d'incarcération contre seulement 4 % pour les crimes. De 2016 à 2020, l'on a assisté à une baisse des incarcérations tant pour les délits que pour les crimes. L'analyse selon le genre montre que le nombre d'incarcérations pour motif de délit est passé de 1834 à 1566 chez les hommes, tandis que chez les femmes il est passé de 120 à 58. Concernant les crimes, l'on est passé d'une population carcérale masculine de 75 en 2016 à 58 en 2020 et d'une population carcérale féminine de 3 en 2016 à 4 en 2020.

Graphique 8.2. Population carcérale, par sexe et par motif d'incarcération

Source : Direction de la prison civile Gabode.

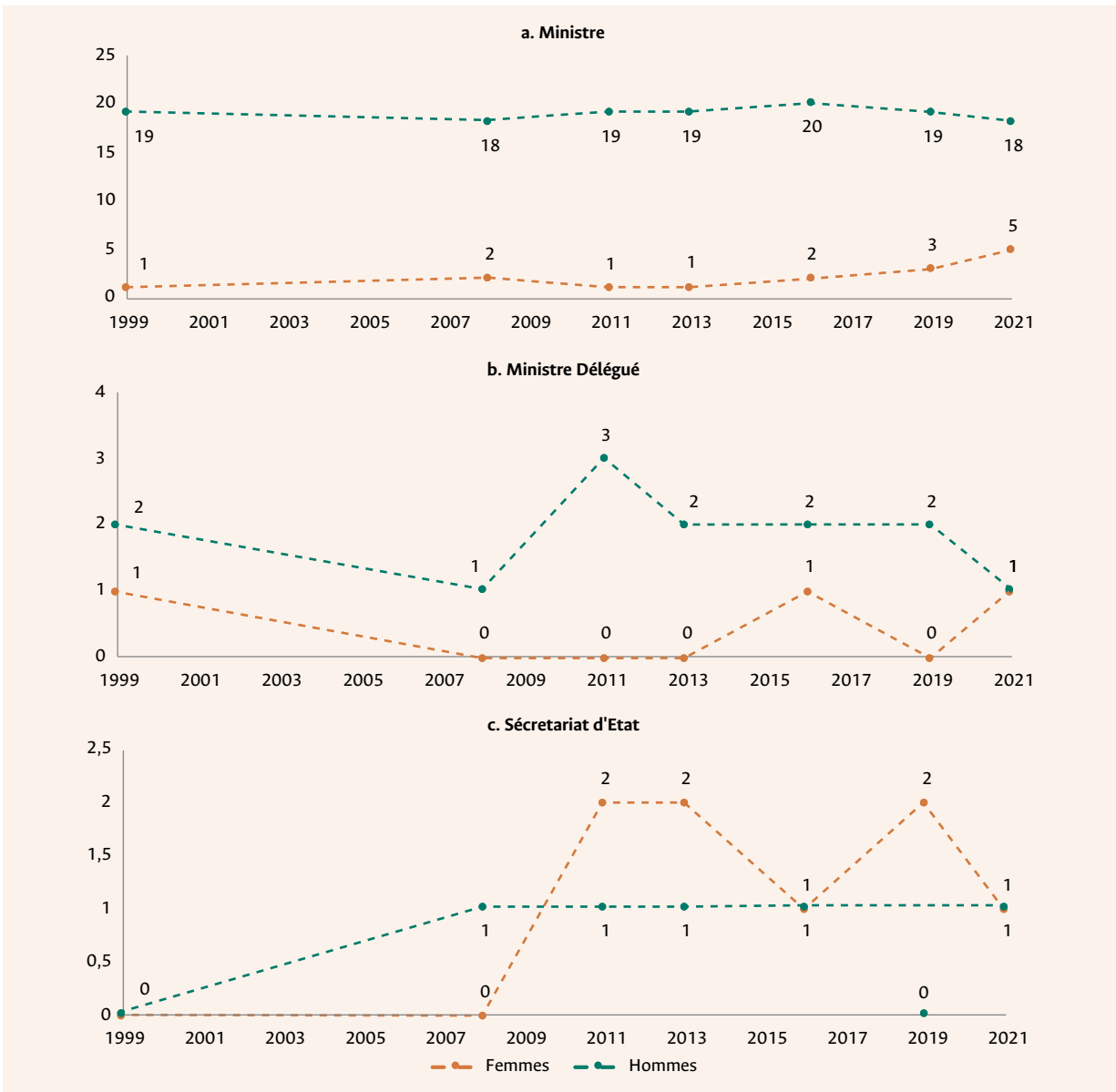
8.2. Prise de décisions

Nominations dans le gouvernement

Les nominations dans le gouvernement concernent les postes de ministres, ministres délégués et secrétaires généraux. Selon les données de la Présidence

de la République de Djibouti, les nominations dans le gouvernement sont à très forte dominante masculine peu importe le poste considéré et cela depuis toujours. En 1999, les femmes n'occupaient que 5 % des postes de ministres ou de ministres délégués à Djibouti (soit 1 seul poste sur les 20 disponibles). En 2021, le nombre de femmes présentes dans le gouvernement est de 6 (dont 5 de ministres ou ministres délégués) sur les 25, soit 24% des postes.

Graphique 8.3. Évolution de la répartition des nominations dans le gouvernement au cours des deux dernières décennies, selon le sexe (en pourcentage)

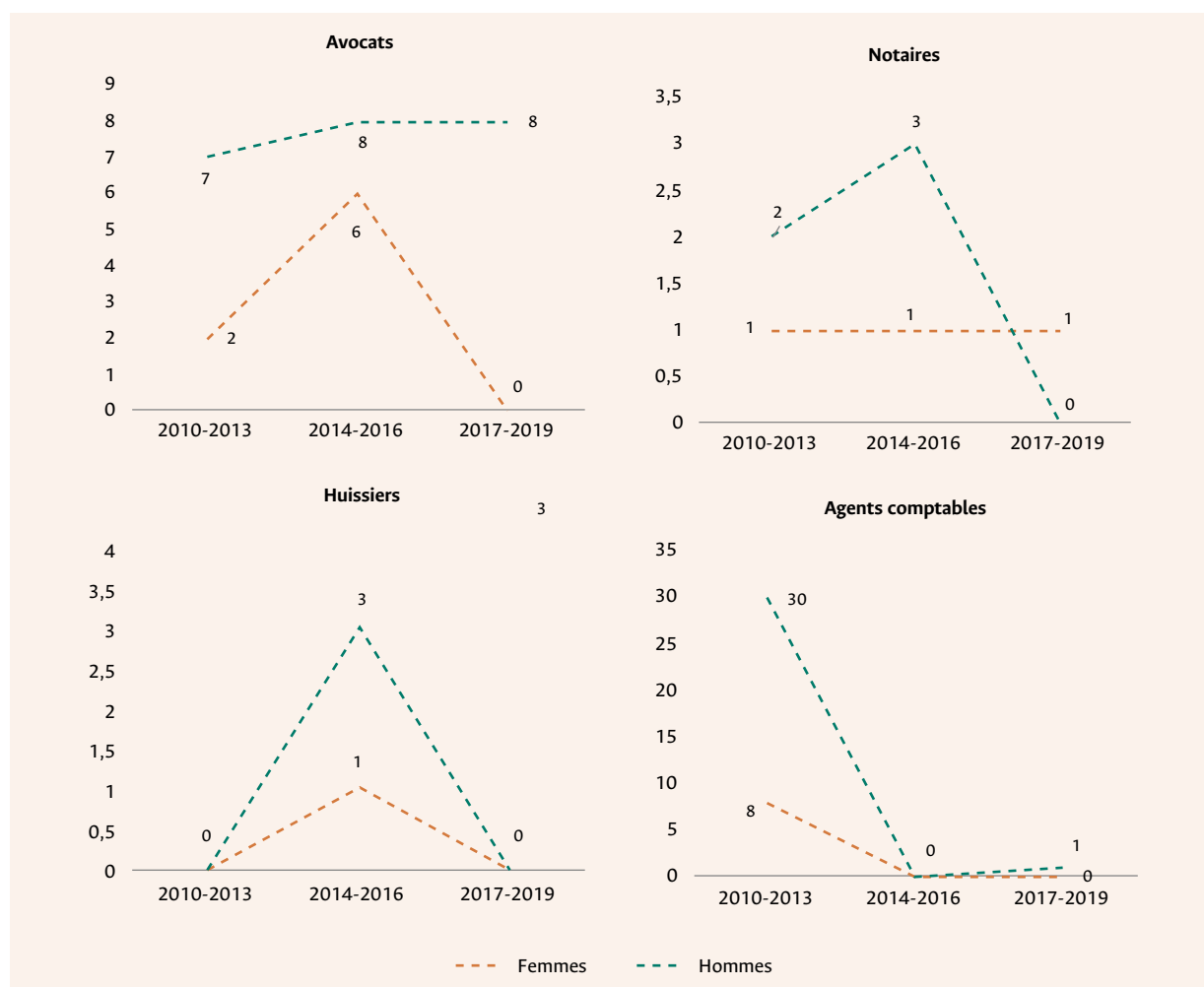


Professions agréées par le gouvernement

À Djibouti, les professions agréées par le gouvernement sont celles qui nécessitent une formation ou une certification spécifique. Ces professions sont réglementées par le gouvernement afin de garantir la qualité des services fournis. Selon les données du Ministère du Travail et de la Réforme Administrative en 2021, bien que ces secteurs connaissent une baisse considérable des effectifs dans le temps,

les femmes sont restées sous-représentées dans les différents métiers. Entre 2010-2013, les femmes représentaient 22 % des métiers agréés par le gouvernement (11 femmes contre 39 hommes). Sur cette période, on dénombrait seulement 2 femmes avocates sur 9, 1 femme notaires sur 3, et 8 femmes agents comptables sur 38. Entre 2017-2019, le taux de représentativité des femmes dans l'exercice des professions agréées par le gouvernement a chuté à 10 %, on ne comptait désormais aucune nouvelle femme avocate, ni agent comptable.

Graphique 8.4. Évolution de la répartition des professions agréées par le gouvernement, selon le sexe (en pourcentage)



Source : Ministère du Travail et de la Réforme Administrative en 2021

Postes de responsabilités au sein pouvoir judiciaire

Les données du Ministère de la Justice djiboutienne montrent une amélioration de la représentativité des femmes au niveau global. Ainsi, la proportion de femmes aux postes de responsabilité au sein pouvoir judiciaire est passée de 38 % (23 femmes pour 38 hommes) en 2006 à 68 % (35 femmes pour 16 hommes) en 2019. Cette augmentation de la représentativité des femmes a été très importante à

la Cour Suprême (de 50 % de femmes en 2006 à 67 % en 2019) et au Parquet (de 18 % à 31 % de femmes entre 2006 et 2019). De manière spécifique, en 2006 on ne comptait que 2 femmes travaillant au parquet contre 9 hommes. En 2019, le nombre de femme occupant cette fonction a doublé tandis que celui des hommes est resté stable. De même, sur les 6 postes du conseil constitutionnel, on ne comptait aucune femme en 2006. En 2019 en revanche ce poste compte désormais une femme dans son effectif.

Graphique 8.5. Évolution des effectifs aux postes de responsabilité du pouvoir judiciaire



Source : Ministère de la Justice en 2021.

Effectifs dans les instances législatives de l'Assemblée Nationale

Les instances législatives de l'Assemblée Nationale comprennent les députés, les présidents et vice-présidents des commissions permanentes et spéciales, ainsi que des secrétariats des différentes commissions.

Selon les données de l'Assemblée Nationale djiboutienne de 2021, les instances législatives de sont largement dominées par les hommes. En 2008, les hommes occupaient 82 % des postes de ces instances (80 postes sur les 97) contre seulement 18 % pour les femmes (17 postes). En 2018, la proportion de femmes a augmenté et se situe désormais autour de 25 % (24 postes sur les 97) mais reste inférieure à celle des hommes (73 postes).

Tableau 8.1. Évolution de la répartition des effectifs dans les instances législatives, selon le sexe

	2006		2012		2017	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Conseil Municipal						
Députés de l'Assemblée nationale	9	56	7	58	16	49
Bureau l'Assemblée nationale	1	4	1	4	1	4
Présidence des commissions	2	4	2	4	2	4
Vice-présidence des commissions permanentes	0	6	1	5	2	4
Présidence des commissions spéciales	0	3	0	3	0	3
Vice-présidence commissions spéciales	2	1	0	3	0	3
Secrétariat des commissions permanentes et spéciales	3	6	-	-	3	6
Total	17	80	11	77	24	73

Source : Assemblée Nationale, 2021

Élus locaux et régionaux

Les élus locaux et régionaux à Djibouti sont constitués de ceux qui siègent respectivement au Conseil municipal et au Conseil régional. Selon les données du Secrétariat à la décentralisation de la mairie de Djibouti, en 2019, le taux de représentativité des femmes au Conseil municipal a triplé entre 2006 (11 %) et 2017 (33 %). On dénombrait 92 hommes contre 11 femmes au Conseil municipal en 2006 et 85 hommes contre 33 femmes en 2017.

Pour ce qui concerne le Conseil régional, les données montrent qu'il existe également une disparité entre les sexes dans ses effectifs. En effet, le Conseil régional de Djibouti était constitué de seulement 14 femmes contre 119 hommes, soit un pourcentage de 11 % de femmes. En 2017, l'effectif global du Conseil régional a presque baissé de moitié, et par la même occasion, les disparités de sexe ont quelque peu été réduites. La proportion des femmes se situe désormais à 21 %.

Tableau 8.2. Évolution des élus locaux et régionaux au Conseil municipal, selon le sexe

	2006		2012		2017	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Conseil Municipal						
Maire	0	1	0	1	1	0
Ras Dika	1	3	3	6	2	6
Bouloas	7	63	19	47	24	40
Balbala	3	26	4	39	15	39
Total	11	92	26	92	41	85
Conseil Regional						
President du conseil régional	0	5	0	5	0	5
Région Arta	1	8	1	8	1	7
Région Ali-Sabieh	2	18	2	10	2	10
Région Dikhil	2	30	4	12	3	8
Région Tadjourah	3	19	2	12	2	8
Région Obock	1	15	2	7	3	5
Total	14	119	11	49	13	48

Source : Mairie de Djibouti/Secrétariat d'état à la décentralisation, 2019.

Annexe A. Contraintes liées aux données

L'élaboration du présent Livret genre a révélé de nombreux défis en matière de disponibilité des données sur le genre à Djibouti. En effet, plusieurs indicateurs pertinents sur le genre n'ont pas été publiés dans ce livret soit en raison du manque ou de la caducité des données collectées. Concernant les indicateurs manquants pour non-collecte de données, ils concernent ceux liés à la propriété d'actifs tels que le téléphone portable, le compte bancaire et le foncier (parcelles agricole et non agricole). L'EDAM4-2017 collecte des données sur la possession d'un téléphone portable et de terres au niveau des ménages. Ces données ne permettent pas de calculer les indicateurs liés à ces actifs conformément aux standards internationaux. Les recommandations internationales sur les actifs suggèrent de collecter les données au niveau individuel (pas au niveau ménage), de considérer la propriété conjointe et de privilégier les réponses par les individus eux-mêmes plutôt que d'autres personnes qui répondent à leur place. **En plus des indicateurs dont les données sont manquantes, certains indicateurs n'ont pas été publiés dans le Livret genre en raison de données collectées mais trop caduques.** En effet, Djibouti n'a pas encore réalisé une Enquête Démographique et de Santé (EDS) tandis que la dernière Enquête à Indicateurs Multiples a été conduite en 2006 (EDIM 2006). Les données EDIM 2006 sont trop anciennes pour refléter la réalité des disparités hommes-femmes qu'elles mesurent. Ainsi, plusieurs indicateurs portant sur la santé, bien que publiés dans le rapport l'EDIM 2006, n'ont pas été intégrés dans le

Livret genre. Le Livret genre ne contient aucun des indicateurs sur la santé provenant de l'ensemble minimale d'indicateurs du genre des Nations Unies et des Objectifs de Développement Durables (ODD).

Des statistiques désagrégées par sexe fiables et récentes sont essentielles pour mieux appréhender toute l'étendue des disparités sur le genre et implémenter les meilleures politiques publiques pour combler ces disparités. A l'instar de 11 autres pays, Djibouti à travers l'INSTAD travaille avec le projet de Renforcement des Statistiques du Genre (Strengthening Gender Statistics, SGS) de la Banque mondiale pour améliorer la production et la dissémination des données sur le genre. Pour améliorer la collecte des données sur le genre, le projet SGS a examiné les questionnaires de l'EDAM4, de l'EDESIC 2015 et du 3^e recensement de la population (RGPH 3). L'examen des questionnaires a permis de faire des recommandations de questions ou de modules de questionnaires afin de collecter les données nécessaires au calcul d'indicateurs manquants tels que ceux liés à l'emploi du temps, la possession d'actifs (téléphone portable, compte bancaire, parcelle). La prise en compte de ces recommandations permettra à Djibouti de réduire le manque de données en tirant profit des enquêtes futures notamment celles prévues dans le projet de gestion économique et de développement des statistiques pour l'élaboration des politiques. Ce projet statistique de la Banque mondiale vise à améliorer la production et la dissémination des statistiques à Djibouti. Plusieurs enquêtes seront conduites dans le cadre de ce projet notamment un recensement de la population, une enquête sur les conditions de vie des ménages (EDAM 5).

Tableau A.1: Indicateurs ODD et de l'Ensemble Minimale d'Indicateurs de Genre des Nations Unies (UNMSGI) non inclus dans le livret

#	Indicateurs	ODD	UNMSGI	Statut de l'indicateur
1	Nombre moyen d'heures consacrées aux travaux domestiques et de soins non rémunérés par semaine, par sexe, âge et lieu	5.4.1	1	Données non collectées
2	Nombre moyen d'heures consacrées au travail total (charge de travail totale), par sexe		2	Données non collectées
3	Taux de fréquence des accidents de travail non mortels et mortels par sexe et statut migratoire	8.8.1		Données non collectées
4	Proportion d'adultes (15 ans et plus) ayant un compte dans une banque ou une autre institution financière ou auprès d'un prestataire de services de monnaie électronique	8.10.1	11	Données non collectées
5	Proportion de la population adulte totale ayant des droits d'occupation foncière sûrs, (a) possédant des documents juridiquement reconnus (b) percevant ses droits fonciers comme sûrs, par sexe et par type de régime foncier	1.4.2		Données non collectées
6	(a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits sûrs sur des terres agricoles, par sexe et b) proportion de femmes parmi les propriétaires ou demandeurs de terres agricoles, par type de régime foncier.	5.a.1	12	Données non collectées
8	Proportion d'individus possédant un téléphone portable, par sexe	5.b.1	18	Données non collectées
9	Proportion de femmes en âge de procréer (15-49 ans) dont le besoin de planification familiale est satisfait par des méthodes modernes		32	Données trop anciennes (EDIM 2006)
10	Taux de mortalité des moins de cinq ans, par sexe		33	Données trop anciennes (EDIM 2006)
11	Taux de mortalité maternelle		34	Données trop anciennes (EDIM 2006)
12	Couverture des soins prénataux		35	Données trop anciennes (EDIM 2006)
13	Proportion d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié		36	Données trop anciennes (EDIM 2006)
14	Prévalence standardisée par âge du tabagisme actuel chez les personnes âgées de 15 ans et plus, par sexe		37	Données trop anciennes (EDIM 2006)

Source : Compilation des auteurs.

